



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)**

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 017/2016 du 18/02/2016 exécutoire le 19/02/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de la propriété communale située 199 avenue du Grand Port à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 15 juillet 2016 au profit de M. et Mme MAILHEBIAU moyennant une redevance mensuelle de 815 euros.

➤ **Décision N° 019/2016 du 23/02/2016 exécutoire le 25/02/2016 : contrat de location d'emplacement publicitaire**

Objet : contrat de location avec la Société J.C.DECAUX France afin de régulariser la location de l'emplacement publicitaire sur la façade de l'ex propriété Berdah, 26 avenue de Tresserve. Pour la période concernée, du 18 avril 2012 au 31 janvier 2016, le loyer est fixé à 2 228,33 euros.

➤ **Décision N° 022/2016 du 08/03/2016 exécutoire le 16/03/2016 : avenant au contrat ci-dessus**

Objet : avenant au contrat de location avec la Société J.C.DECAUX France afin de prolonger la période du 01/02 au 31/03/2016 moyennant un loyer de 100 euros pour l'emplacement publicitaire sur la façade de l'ex propriété Berdah, 26 avenue de Tresserve.

➤ **Décision N° 023/2016 du 29/02/2016 exécutoire le 09/03/2016 : convention d'occupation précaire et révocable d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition d'un local à usage de bureaux (52m<sup>2</sup>) situé dans les bâtiments des anciens Thermes Nationaux au profit de l'Association « Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains, lac du Bourget, Albanais, Bauges et Chautagne ». L'occupation est consentie du 18/01/2016 au 31/12/2016 moyennant une redevance trimestrielle de 1430 euros non assujettie à la TVA.

➤ **Décision N° 025/2016 du 15/03/2016 exécutoire le 24/03/2016 : convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition d'un appartement de type 5 dans la résidence Elga, 7 boulevard Perin, issu du legs JEGOUREL, à compter du 15 mars 2016 jusqu'au 14 mars 2017, renouvelable une fois, au profit de M. et Mme Pedro Victor ASENSIO PAGAN, moyennant une redevance mensuelle de 900 euros. La totalité des travaux réalisés par le preneur à ses frais, resteront acquis à la Ville au moment de son départ.

➤ **Décision N° 026/2016 du 15/03/2016 exécutoire le 16/03/2016 : signature d'un avenant à un marché de travaux sur la toiture de l'Hôtel de Ville**

Objet : avenant au marché du 4 août 2015 passé avec le Groupement Bourgeois/Charpente pour un montant de 12 619 920 euros HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 3,5 % par rapport au montant initial du marché dont le nouveau montant est porté à 372 616,75 euros HT.

➤ **Décision N° 027/2016 du 15/03/2016 exécutoire le 16/03/2016 : signature d'un avenant supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : avenant au marché du 29 septembre 2014 avec la Société SATP pour le marché de travaux de réhabilitation du patrimoine en eau potable, pour un montant de 150 000 € HT. La modification des prestations entraîne une plus value de 150 000 HT au marché initial dont le nouveau montant est porté à 1 150 000 euros HT.

➤ **Décision N° 028/2016 du 17/03/2016 exécutoire le 18/03/2016 : désignation d'un avocat – Requête de Nadia KERRACHE contre l'arrêté municipal du 14/12/2015 pour application d'une révocation**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux disciplinaire qui l'oppose à Nadia KERRACHE devant le Tribunal administratif de Grenoble.

➤ **Décision N° 029/2016 du 21/03/2016 exécutoire le 25/03/2016 : signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société ADITEC pour les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux concernant le lot 13 : plomberie, sanitaire, chauffage, VMC, climatisation. La durée du marché s'adaptera au calendrier civil pour un montant maximal annuel de 104 000 euros HT.

➤ **Décision N° 031/2016 du 24/03/2016 exécutoire le 05/04/2016 : vente d'un véhicule Renault**

Objet : vente d'un véhicule Renault Clio à Christelle FABING à CURIENNE (73) pour la somme de 2 000 euros.

➤ **Décision N° 045/2016 du 07/04/2016 exécutoire le 26/04/2016 : vente d'une saleuse Mecagil Lebon**

Objet : vente d'une saleuse Mecagil Lebon à la Société ACOMETIS à SOULTZ (68) pour la somme de 300 euros.

➤ **Décision N° 035/2016 du 10/04/2016 exécutoire le 19/04/2016 : bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : Mise à disposition des parcelles du jardin familial boulevard Léon Blanc au profit de l'Association TERRE ET DELICES pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus, à titre gratuit. En contre partie le bénéficiaire se voit confier la gestion des parcelles du jardin familial Léon Blanc et l'attribution de celles-ci à des habitants aixois ne disposant pas de terrain cultivable. Pour cette mission elle recevra une rémunération de 8% de la redevance que la Ville encaissera au titre des cotisations annuelles versées par les attributaires des parcelles.

➤ **Décision N° 038/2016 du 18/04/2016 exécutoire le 19/04/2016 : signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature du marché avec la SAS AXE MEDIATION pour les prestations de mise en œuvre de prestations de médiation et de prévention au sein de foyers de quartiers sur le territoire de la Ville pour un nombre de maxi de 3 foyers, une durée d'un an à compter du 20/04/2016 et pour une estimation de 110 000 euros TTC.

➤ **Décision N° 041/2016 du 21/04/2016 exécutoire le 26/04/2016 : désignation d'un avocat – Procédure disciplinaire contre Philippe SCARIOT**

Objet : abrogation de la Décision n° 067/2015 en date du 19.11.2015 et désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour assister la Ville lors de la procédure disciplinaire engagée contre Philippe SCARIOT devant le conseil de discipline de recours.

➤ **Décision N° 042/2016 du 21/04/2016 exécutoire le 26/04/2016 : désignation d'un avocat – Procédure disciplinaire contre Abdeslem BOUHOUF**

Objet : abrogation de la Décision n° 055/2015 en date du 22.09.2015 et désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour assister la Ville lors de la procédure disciplinaire engagée contre Abdeslem BOUHOUF devant le conseil de discipline de recours.

➤ **Décision N° 043/2016 du 22/04/2016 exécutoire le 26/04/2016 : désignation d'un avocat pour ester en justice – Dossier Hameau de Cotefort**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans le dossier du Hameau de Cotefort en tant que demandeur pour les dommages causés à la voie et aux réseaux appartenant à la Ville, et en tant que défendeur comme propriétaire des déchets ayant servis à remblayer la carrière et autorité ayant délivré les permis de construire des maisons.

➤ **Décision N° 044/2016 du 25/04/2016 exécutoire le 26/04/2016 : vente d'un véhicule Peugeot Boxer**

Objet : vente d'un véhicule de marque Peugeot Boxer à Manuel MIRANDA CORREIA, 740 avenue Château Lamon à BELLEY (01) pour la somme de 2 000 euros.

➤ **Décision N° 046/2016 du 25/04/2016 exécutoire le 04/05/2016 : rétrocession d'une concession funéraire au profit de la Ville**

Objet : reprise par la Ville de la concession de Mme Yolande GUYOT pour une case de columbarium 157 Ter, module 7B, située dans la section 7 du cimetière acquise le 7 avril 2014 pour 15 ans moyennant la somme de 245 euros. Le décompte de la rétrocession est le suivant : prix d'origine 245 euros, part CCAS : 81,66 euros, base de calcul remboursement 163,34 euros, durée de l'utilisation de la case 2 ans, reste dû : 141,44 euros.

➤ **Décision N° 048/2016 du 26/04/2016 exécutoire le 28/04/2016 : signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature du marché de consommables pour les bornes escamotables, avec :  
. Aximum pour le Lot 1 : montant annuel maxi de 5000 euros HT, et pour le Lot 2 : montant annuel maxi de 10 000 euros HT.  
. Citinnov pour le Lot 3 : somme maxi de 5000 euros HT, et pour le Lot 4 : montant maxi de 35 000 euros HT.

Lesdits marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils sont susceptibles d'être reconduits deux fois pour la même durée.

**Décision N° 034/2016 du 29/04/2016 exécutoire le 02/05/2016 : création de tarifs pour le minigolf**

Objet : création des tarifs pour les entrées et le prêt de matériel, et pour le snacking sur place ou à emporter, suite à la reprise en régie directe de la gestion du minigolf

➤ **Décision N° 049/2016 du 28/04/2016 exécutoire le 02/05/2016 : désignation d'un avocat pour ester en justice dans le cadre de la protection fonctionnelle**

Objet : désignation de Maître Catherine REY pour défendre les intérêts de Jérémy REVERSO et Johan HERVE agents de police municipale, devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry dans le litige qui les oppose à Mme Natacha MARIAGE, coupable d'outrage à agent le 15/09/2015.

➤ **Décision N° 052/2016 du 29/04/2016 exécutoire le 10/05/2016 : conventions d'occupation précaire d'un terrain privé, 8 square Jean Moulin**

Objet : conventions de mise à disposition à titre précaire de terrain privé pour 10 places de stationnement privées avec :

- . SCI FRAJAIX
- . Isabelle et Sylvain FAUGIERES
- . Catherine SPONGA

Ces conventions sont accordées pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction. La redevance révisable a été fixée à 80 euros par mois et par emplacement.

➤ **Décision N° 056/2016 du 29/04/2016 exécutoire le 20/05/2016 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : contrat de location d'un logement sis villa David 32 rue des Prés Riants type 6 de 140 m<sup>2</sup> au profit de M. Christophe DECONFIN pour une redevance mensuelle de 280 euros. Cette convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée d'un an.

➤ **Décision N° 051/2016 du 03/05/2016 exécutoire le 03/05/2016 : constitution d'une régie de recettes au Minigolf**

Objet : constitution d'une régie de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des prestations proposées dans le cadre du Minigolf, 185 avenue du Petit Port.

➤ **Décision N° 047/2016 du 04/05/2016 exécutoire le 04/05/2016 : signature d'un avenant à un marché formalisé pour les prestations de nettoyage des communs et de la vitrerie**

Objet : avenant au marché du 09/03/2015 avec la SAS Alpes Savoie Nettoyages relatif au transfert des prestations prévues dans le bâtiment de Lestal, vers les nouveaux locaux administratifs situés dans l'école du Centre, impliquant l'entretien de surfaces supplémentaires et la modification des cadences de nettoyage.

L'avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum du marché initial.

➤ **Décision N° 054/2016 du 11/05/2016 exécutoire le 17/05/2016 : convention d'occupation précaire d'un terrain privé, sis 8 square Jean Moulin**

Objet : convention de mise à disposition à titre précaire de terrain privé afin de permettre le stationnement d'un véhicule léger appartenant à Alexandre MARZARI pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La redevance mensuelle et révisable s'établit à 80 euros.

➤ **Décision N° 057/2016 du 24/05/2016 exécutoire le 24/05/2016 : désignation d'un avocat en vue de l'expulsion des gens du voyage installés sur l'esplanade du Lac**

Objet : désignation du Cabinet PEREZ ET CHAT pour défendre la Commune devant le tribunal de grande instance de Chambéry dans le cadre d'un référé pour expulser les gens du voyage qui occupent illégalement l'esplanade du lac propriété de la Commune, et constaté par huissier le 23 mai 2016.

➤ **Décision N° 058/2016 du 25/05/2016 exécutoire le 25/05/2016 : désignation d'un avocat – Requête de la société IRIA contre le titre exécutoire émis pour des places de stationnement et rejet du recours gracieux**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à la Société IRIA devant le Tribunal administratif de Grenoble.

➤ **Décision N° 061/2016 du 30/05/2016 exécutoire le 31/05/2016 : désignation d'un avocat pour ester en justice – Recours de la société « Jeux de Pots »**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige qui l'oppose à la société « Jeux de Pots » suite au refus d'autorisation d'installation d'une enseigne commerciale.

➤ **Décision N° 062/2016 du 30/05/2016 exécutoire le 31/05/2016 : désignation d'un avocat pour ester en justice – Recours en annulation et indemnisation de Pierre COPIN**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige qui l'oppose à Pierre COPIN relatif au refus implicite d'indemnisation suite à son licenciement.

➤ **Décision N° 063/2016 du 30/05/2016 exécutoire le 31/05/2016 : désignation d'un avocat pour ester en justice – Recours contre refus d'indemnisation de Josette EXERTIER**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans le litige qui l'oppose à Josette EXERTIER relatif au refus implicite d'indemnisation suite au refus d'avancement de grade.

**Décision**

**Le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05.07.2016

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 30062016\_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_1-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM01 Décisions du Maire.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_1-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**Délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la disposition 4° relative aux marchés publics**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné notamment au maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, une délégation pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants.

L'ordonnance 2015-899 du 23.07.2015 et le décret 2016-360 du 25.03.2016 ont modifié la réglementation applicable en matière de marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et notamment le régime des modifications des marchés et accords-cadres en cours d'exécution.

La disposition 4<sup>o</sup> de la délibération du 11 avril 2014, est désormais incompatible avec les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Ce dossier a été étudié par la commission municipale n°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

Il est proposé de donner délégation au maire :

- Pour les marchés et accords-cadres passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 (sans changement par rapport à la délibération du 11.04.2015

De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour :

- les marchés passés suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, dont le montant est inférieur au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité
- les avenants des marchés inférieurs au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité lorsque l'avenant ou de la somme des avenants conclus, y compris le nouvel avenant, au titre du marché considéré, sont inférieurs à 20 % du montant du marché initial
- les avenants des marchés supérieurs ou égaux au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité lorsque le montant de l'avenant ou de la somme des avenants conclus, y compris le nouvel avenant, au titre du marché considéré, sont inférieurs à 20 % du montant du marché initial dans la limite d'un plafond égal au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité ;

- Pour les marchés et accords-cadres passés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016

De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour :

- les marchés, accords-cadres et leurs modifications respectives passés suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics
- les modifications des marchés et des accords-cadres, supérieurs ou égaux au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité dans la limite des dispositions les seuils prévues aux articles 139 et 140 du décret relatif aux marchés publics et du seuil de transmissibilité au contrôle de légalité.

## Décision :

**Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** décide d'annuler la disposition 4° fixée par la délibération n° 02 en date du le 11 avril 2014 et de la remplacer par la disposition suivante :

*Il est donné au maire les délégations suivantes en application de l'article L.2122-22 du CGCT :*

*Pour les marchés et accords-cadres passés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016*

*De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour :*

- *les marchés passés suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, dont le montant est inférieur au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité*
- *les avenants des marchés inférieurs au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité lorsque l'avenant ou de la somme des avenants conclus, y compris le nouvel avenant, au titre du marché considéré, sont inférieurs à 20 % du montant du marché initial*
- *les avenants des marchés supérieurs ou égaux au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité lorsque le montant de l'avenant ou de la somme des avenants conclus, y compris le nouvel avenant, au titre du marché considéré, sont inférieurs à 20 % du montant du marché initial dans la limite d'un plafond égal au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité ;*

*Pour les marchés et accords-cadres passés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016*

*De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour :*

- *les marchés, accords-cadres et leurs modifications respectives passés suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics*
- *les modifications des marchés et des accords-cadres, supérieurs ou égaux au seuil de transmissibilité au contrôle de légalité dans la limite des dispositions prévues aux articles 139 et 140 du décret relatif aux marchés publics et du seuil de transmissibilité au contrôle de légalité.*

Les autres délégations données au maire par délibération n° 02 du 11 avril 2014 restent inchangées, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites de la modification des tarifs votés annuellement par le conseil municipal et dans le respect des évolutions proposées lors de l'approbation de ce catalogue des tarifs ou d'ajouter des tarifs intervenus à la suite de nouveaux services proposés aux administrés ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget principal et budgets annexes) ou destinés au financement des autorisations de programme, et aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Sans objet (Droit de Préemption Urbain exercé par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget)
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - . les actions en justice dans lesquelles la Commune est demandeur,
  - . les actions en justice dans lesquelles la Commune est défendeur,
  - . les actions en justice dans lesquelles la Commune intervient volontairement,
  - . les actions en justice dans lesquelles la Commune est appelée en intervention forcée,
  - . l'exercice de toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires, qui s'agisse notamment d'une opposition, d'un appel d'un pourvoi ou d'un conflit.

Et cela, tant devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'état et juridictions spécialisées de l'ordre administratif), que devant les juridictions judiciaires civiles ou pénales (Tribunaux d'instance et de grande instance, juges d'instruction, Tribunaux de police et correctionnels, Cour d'assise, Tribunaux de Commerce, Conseils des prud'hommes, Tribunaux paritaires des baux ruraux et toutes juridictions spécialisées) que devant le Tribunal des Conflits ou devant les juridictions financières (Chambres Régionales des Comptes, Cour des Comptes et Cour de Discipline Budgétaire et Financière).

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres inférieurs ou égaux à 50 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain commercial défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini par la délibération du 27.01.2014 qui a institué le droit de préemption urbain commercial, pour les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, en application de l'article L 2122.18 du CGCT, la signature ou l'exercice de la délégation consentie pourra être confiée à Mesdames et Messieurs les adjoints ou conseillers municipaux agissant par délégation, en fonction de leurs attributions fixées par leur arrêté respectif de délégation respectif.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation par une nouvelle délibération. Le maire qui a reçu délégation doit obligatoirement rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en exécution de cette délégation.

Les décisions prises par délégation par du maire sont soumises au même régime juridique que les délibérations du conseil municipal en application de l'article L 2122.23 du CGCT.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité** le rapport qui vient de lui être présenté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du ...05.07.2016»

  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 2 - Délégations données au maire par le conseil municipal -  
Modification de la disposition 4°

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM02 Délégations données au Maire modification.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_2-DE-1-1\_1.pdf )



République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

**Enquête publique sur l'autorisation de prélèvement et rejets dans la rivière du Sierroz pour l'activité d'une pisciculture – Avis du conseil municipal**

M. Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

La Société des Bassins Aquacoles Aixois (DAVIEZ et Fils), exploite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 une pisciculture au lieudit : chemin de la Baye.

Cette exploitation utilise pour son alimentation en eau des infrastructures édifiées en 1909 pour l'alimentation d'une scierie depuis le Sierroz.

Le dossier présenté par Monsieur DAVIEZ constitue une régularisation vis-à-vis du Code de l'Environnement (L – 214.1 à L – 214.13).

Le débit sollicité de dérivation du Sierroz est de 40 l/s (1 261 m<sup>3</sup>/an). Ce débit représente 1,67 % du module Sierroz (2 410 l/s) et 20 % du débit mensuel d'étiage quinquennal (200 l/s). Par ailleurs la loi «pêche» impose de maintenir un débit réservé dans le Sierroz de 241 l/s.

Les rejets de la pisciculture sont estimés à 22 g de phosphore/jour, pour un seuil déclaratif de 300 g/j.

Le dossier d'autorisation ne fait pas état d'une incidence de cette installation sur les crues du Sierroz.

Le seuil de dérivation d'une hauteur de 2,10 m devra être équipé d'un système de franchissement par les poissons avant 2018.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique (article 9), le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur cette demande d'autorisation.

Compte tenu des faibles incidences et de l'ancienneté de la dérivation du Sierroz, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement.

### Décision

**Le conseil municipal par 30 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Joaquim TORRES, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE), et 0 CONTRE se prononce favorablement sur l'autorisation de prélèvement et rejets dans la rivière du Sierroz pour l'activité d'une pisciculture soumise à enquête publique du 16 juin au 19 juillet 2016 inclus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016

  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 3 - Enquête publique sur l'autorisation de prélèvement et

Objet de l'acte : rejets dans la rivière du Sierroz pour l'activité d'une pisciculture - Avis  
du conseil municipal

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_3-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM03 Enquête Publique Pisciculture.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_3-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016**

### **L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

### **CONVOCAION du 23 juin 2016.**

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

#### **4. INTERCOMMUNALITE**

##### **A. Approbation du transfert de la compétence « eaux pluviales » à Grand Lac - CALB**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux textes en vigueur, la compétence de gestion des eaux pluviales est exercée par à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, depuis le 1er janvier 2016.

Cette compétence a été définie comme portant notamment sur :

- Les canalisations et cours d'eau busés ;
- Les ouvrages particuliers associés (dégrilleurs, chambres de dessablage, etc.) ;

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

- Les bassins de rétention ;
- Les ouvrages de traitement (séparateurs hydrocarbures, etc.).

A été ainsi exclu de cette compétence la gestion :

- Des ouvrages associés à la voirie : grilles, avaloirs et canalisations de branchement associées, caniveaux, fossés et noues... Ces ouvrages resteront entretenus par le gestionnaire de la voirie associée.
- Des fossés agricoles et thalwegs à sec (écoulement non pérenne).

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (dite "CLET") a été créée par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2015 et s'est réunie à 4 reprises, le 17 mars, le 19 mai, le 30 juin et le 8 septembre 2015 avant de dresser son rapport, transmis à chaque conseiller avec le dossier de travail du présent conseil.

Ce rapport précise que les charges annuelles représentatives de la gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne notre commune sont évaluées à 160,848 euros. Elles impacteront notre attribution de compensation dès l'année 2016.

Ce mouvement financier a pour objectif la neutralité du transfert de la compétence au moment de celui-ci : la commune continuera ainsi de porter la charge de gestion de ses eaux pluviales pour le montant évalué en 2015, Grand Lac prenant pour sa part en compte l'évolution de charges liées à cette compétence, pour l'avenir.

Ce montant de charges est directement associé à un linéaire de canalisations d'écoulement des eaux pluviales, déclaré par notre commune à 100.073 m sur un total de 110.140 m. Le solde, soit 10.067 m, constitue un patrimoine privé sur lequel Grand Lac n'interviendra donc pas dans le cadre de sa compétence. Un plan des réseaux est annexé à la présente délibération au format A3, il est consultable à la mairie dans un format A0.

L'article 1609 nonies c du CGI précise que l'évaluation des transferts de charge est déterminée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base de ce rapport.

Le présent rapport est soumis au vote du conseil municipal.

### Décision

#### Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLET présenté,
- d'approuver le patrimoine communal transféré et le support cartographique associé,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016...»

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



  
Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 A - Intercommunalité - Transfert de la compétence eaux pluviales à Grand Lac - CALB

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_4A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_4A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .2

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel-  
article L.5211-4-1-I du CGCT)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM04A Approbation du transfert de la compétence eaux pluviales.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_4A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM04A ANNEXE1 Transfert eaux pluviales à Grand Lac.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4A-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE 1

Annexe : DCM04A ANNEXE Transfert eaux pluviale à Grand Lac.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4A-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

# Rapport

## DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLET)

---

Le Conseil communautaire du 5 février 2015 a désigné une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts afin d'évaluer les transferts de charge associés au transfert des compétences suivantes, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres :

- Défense contre les inondations,
- Gestion des eaux pluviales.

La commission s'est réunie à 4 reprises, le 17 mars 2015, le 19 mai 2015, le 30 juin 2015 et le 8 septembre 2015.

### 1. GESTION DU RISQUE INONDATION

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) constate que très peu de dépenses significatives et spécifiques à la prévention des inondations peuvent être identifiées au sein du budget des communes.

Toutefois, certains ouvrages peuvent être indifféremment rattachés à une compétence de prévention des risques d'inondation ou de gestion des eaux pluviales : il s'agit notamment de cours d'eau busés, de dégrilleurs, de bassins de stockage...

Dans un objectif de simplification de la démarche, les coûts de fonctionnement et/ou d'investissement associés à ces ouvrages ont donc été traités exclusivement dans le cadre du transfert de charge associé à la compétence de gestion des eaux pluviales.

S'agissant en revanche du transfert de la compétence de prévention des risques d'inondations proprement dit, la commission propose qu'il ait donc lieu sans effet sur l'attribution de compensation des communes.

### 2. GESTION DES EAUX PLUVIALES

#### 2.1. DEFINITION DE LA COMPETENCE

Afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert, il est nécessaire de cerner plus précisément la compétence de gestion des eaux pluviales.

La commission a ainsi défini lors de sa première réunion cette compétence comme portant notamment sur :

- Les canalisations et cours d'eau busés (cf. gestion du risque inondation) ;
- Les ouvrages particuliers associés (dégrilleurs, chambres de dessablage, etc.) ;
- Les bassins de rétention ;
- Les ouvrages de traitement (séparateurs hydrocarbures, etc.).

La commission a ainsi exclu de cette compétence la gestion :

- Des ouvrages associés à la voirie : grilles, avaloirs et canalisations de branchement associées, caniveaux, fossés et noues... Ces ouvrages resteront entretenus par le gestionnaire de la voirie associée.
- Des fossés agricoles et thalwegs à sec (écoulement non pérenne).

## 2.2. METHODOLOGIE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que "les dépenses de fonctionnement .../... sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert."

La commission constate que la compétence de gestion des eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'une identification au sein de la plupart des budgets communaux (pas de budget annexe, pas de comptabilité analytique). Le processus décrit ci-dessus n'étant pas opérationnel, la commission a donc défini la méthodologie suivante :

### 2.2.1. 1ERE PHASE : CALCUL INITIAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La commission choisit de définir en préalable les coûts de fonctionnement raisonnables d'un service de gestion des eaux pluviales par référence à la fois à des services existants (notamment Roannaise de l'Eau et Grand Avignon) et aux ouvrages et au linéaire réel de réseau d'eaux pluviales recensés sur la communauté d'agglomération du lac du Bourget. Ce linéaire a été relevé sur site, commune par commune, avant d'être confronté à chacun des services communaux pour validation et identification des réseaux publics (les réseaux privés étant exclus du calcul).

Le budget de fonctionnement annuel établi sur ces bases s'établirait ainsi comme suit :

MISSIONS	DETAIL	UNITE	QUANTITE CALB	PU € TTC	MONTANT € TTC	SOURCE
Curage des réseaux (350 km)	12% curé/an	ml	42 000	2,4	100 800	Grand Avignon, 284000 km, 15% curé/an soit 42500 km
Entretien des ouvrages particuliers	Bassins stockage	U	10-15	5 000	65 000	PU Eiffage bassins Aix : de 4 000 à 11 000 € TTC / intervention. CAPI : 16 bassins (curage + évacuation, espaces verts) pour 60 K€HT/an
	Chambres dessablage	U	20	1200	24 000	1 curage/an/chambre. 1 000 € HT/chambre/jour
	Dégrilleurs	U	30-50	250	40 000	4 interventions/an/ouvrage. Intervention 1h/ouvrage
Astreintes pour interventions d'urgence	24h/24h	€/h	20	250	5 000	5 interventions/an. 4h/interventions. Prix hydrocureur 250 €TTC/h
Diagnostic / Enquêtes réseaux	ITV, levé topo		350		15 800	Budget EU 22 500 €TTC/an. Linéaire EU : 500 km
Gestion DT-DICT			1 000/an	2	2 000	2 heures/semaine d'un technicien 35 K€/an
Instructions urbanisme			320 dossiers/an	22	14 080	2H/dossier. PU 22€/h (technicien 35 K€/an)
Contrôle branchements			320 dossiers/an	22	21 120	3H/dossier. PU 22€/h (technicien 35 K€/an)
Petit Renouvellement					37 000	Budget EU : 25 K€TTC/an Périphérie
Récolement SIG		U	40 plans/an	22	2 640	3H/plan. PU 22€/h (technicien 35 K€/an)
<b>TOTAL PROJET SERVICE EP :</b>					<b>327 440</b>	

Le montant global annuel des charges de fonctionnement à répartir entre les communes membres s'établit ainsi à 327 440 €.

La commission choisit comme clefs de répartition de ce montant entre les communes :

- La population, pondérée à 33 %,
- Le linéaire de réseau, pondéré à 33 %,
- Et la surface urbanisée, pondérée à 33 %.

Au cours de ses travaux, la commission a constaté que des variations de cette pondération n'amenaient que très peu de variations des effets, commune par commune.

La répartition des charges de fonctionnement précédemment calculées, selon ces clefs, donne le résultat suivant :

	POPULATION		LINEAIRE RESEAU		SURFACE URBAINE		PONDERATION	
	POP.	TAUX	LINEAIRE	TAUX	SURFACE	TAUX	TAUX	MONTANT EN € TTC
AIX LES BAINS	29 364	50%	108 691	31%	917	28%	36%	118 937
BOURDEAU	585	1%	3 748	1%	45	1%	1%	3 775
BOURGET DU LAC	4 599	8%	22 130	6%	339	10%	8%	26 906
BRISON ST INNOCENT	2 238	4%	17 877	5%	149	5%	5%	14 743
CHAPELLE DU MT DU CHAT	252	0%	844	0%	26	1%	0%	1 615
DRUMETTAZ CLARAFOND	2 580	4%	18 389	5%	264	8%	6%	19 472
GRESY SUR AIX	4 275	7%	51 654	15%	365	11%	11%	36 330
LE MONTCEL	975	2%	14 601	4%	136	4%	3%	10 966
MERY	1 596	3%	14 452	4%	107	3%	3%	11 066
MOUXY	2 282	4%	13 372	4%	134	4%	4%	12 917
ONTEX	89	0%	844	0%	23	1%	0%	1 213
PUGNY CHATENOD	1 014	2%	8 391	2%	99	3%	2%	7 850
ST OFFENGE	1 001	2%	12 000	3%	98	3%	3%	8 907
TRESSERVE	3 293	6%	19 519	6%	165	5%	5%	17 735
TREVIGNIN	792	1%	8 400	2%	54	2%	2%	5 902
VIVIERS DU LAC	2 173	4%	16 617	5%	151	5%	4%	14 303
VOGLANS	1 765	3%	18 000	5%	175	5%	5%	14 804
<b>TOTAL</b>	<b>58873</b>	<b>100%</b>	<b>349529</b>	<b>100%</b>	<b>3247</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>327 440</b>

## 2.2.2. 2E PHASE : CALCUL INITIAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

La commission définit cette charge d'investissement par référence au linéaire réel de réseau d'eaux pluviales recensé sur la communauté d'agglomération du lac du Bourget, en établissant comme postulat un taux de renouvellement des réseaux de 0,4 % par an, sur la base des prix unitaires suivant, par mètre linéaire :

Linéaire réseau CALB (km)	350
Taux renouvellement	0,4%
Durée de vie	250
Linéaire (km) renouvelé/an	1,4
PU €TTC/m	600
<b>Montant annuel €TTC</b>	<b>840 000</b>

La commission choisit comme clefs de répartition de ce montant entre les communes les mêmes clés que pour les charges de fonctionnement, soit :

- La population, pondérée à 33 %,
- Le linéaire de réseau, pondéré à 33 %,
- Et la surface urbanisée, pondérée à 33 %.

	POPULATION		LINEAIRE		SURFACE URBAINE		PONDERATION	
	POP.	TAUX	LINEAIRE	TAUX	SURFACE	TAUX	TAUX	MONTANT € TTC
AIX LES BAINS	29 364	50%	108 691	31%	917	28%	36%	305 116
BOURDEAU	585	1%	3 748	1%	45	1%	1%	9 685
BOURGET DU LAC	4 599	8%	22 130	6%	339	10%	8%	69 022
BRISON ST INNOCENT	2 238	4%	17 877	5%	149	5%	5%	37 821
CHAPELLE DU MT DU CHAT	252	0%	844	0%	26	1%	0%	4 143
DRUMETTAZ CLARAFOND	2 580	4%	18 389	5%	264	8%	6%	49 952
GRESY SUR AIX	4 275	7%	51 654	15%	365	11%	11%	93 198
LE MONTCEL	975	2%	14 601	4%	136	4%	3%	28 133
MERY	1 596	3%	14 452	4%	107	3%	3%	28 388
MOUXY	2 282	4%	13 372	4%	134	4%	4%	33 136
ONTEX	89	0%	844	0%	23	1%	0%	3 111
PUGNY CHATENOD	1 014	2%	8 391	2%	99	3%	2%	20 137
ST OFFENGE	1 001	2%	12 000	3%	98	3%	3%	22 850
TRESSERVE	3 293	6%	19 519	6%	165	5%	5%	45 498
TREVIGNIN	792	1%	8 400	2%	54	2%	2%	15 141
VIVIERS DU LAC	2 173	4%	16 617	5%	151	5%	4%	36 692
VOGLANS	1 765	3%	18 000	5%	175	5%	5%	37 978
<b>TOTAL</b>	<b>58 873</b>	<b>100%</b>	<b>349529,0</b>	<b>100%</b>	<b>3247,0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>840 000,00</b>

Les emprunts associés à la compétence de gestion des eaux pluviales peuvent être transférés. La commission constatant qu'aucun emprunt de ce type n'a été identifié au cours de l'étude, elle choisit de ne pas transférer de dette.

### 2.2.3. 3E PHASE : AJUSTEMENT DES CHARGES A LA SITUATION SPECIFIQUE DU TERRITOIRE

La commission constate, sur la base des informations obtenues au cours de l'étude des budgets communaux, ainsi que des déclarations des représentants communaux, que les montants obtenus au cours de la 1ère phase ne sont pas représentatifs des charges réelles subies par les communes jusqu'à présent pour la gestion des eaux pluviales.

Afin d'atteindre une évaluation la plus juste possible de ces charges réelles, la commission apporte les trois compléments suivants à son étude :

#### 2.2.3.1. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES OUVRAGES

La commission décide, sur la base d'échanges avec les représentants communaux, de mettre à jour l'inventaire des canalisations en distinguant :

- Les ouvrages publics communaux et les ouvrages privés / autre gestionnaire
- Les ouvrages situés sous voirie
- Les ouvrages situés hors voirie

La commission précise que les ouvrages déclarés comme privé ou comme appartenant à un autre gestionnaire ne pourront être pris en compte à postériori.

Les résultats s'établissent comme suit :

COMMUNES	LINEAIRES CANA.		TAUX		LINEAIRE SOUS VOIRIE	
	PUBLIC	PRIVE	% PUBLIC	% PRIVE	LINEAIRE	TAUX
AIX LES BAINS	100073	10067	91%	9%	76335	76%
BOURDEAU	1909	2613	42%	58%	1033	54%
BOURGET DU LAC	16911	8921	65%	35%	10331	61%
BRISON ST INNOCENT	14699	3178	82%	18%	9235	63%
CHAPELLE DU MT DU CHAT	972	0	100%	0%	972	100%
DRUMETTAZ CLARAFOND	15579	5035	76%	24%	10436	67%
GRESY SUR AIX	36458	11659	76%	24%	20560	56%
LE MONTCEL	11492	771	94%	6%	7627	66%
MERY	8464	7487	53%	47%	5451	64%
MOUXY	12552	821	94%	6%	6923	55%
ONTEX	13	803	2%	98%	13	100%
PUGNY CHATENOD	5112	3775	58%	42%	3022	59%
ST OFFENGE	7202	2259	76%	24%	6792	94%
TRESSERVE	13575	9942	58%	42%	8296	61%
TREVIGNIN	5663	1168	83%	17%	3006	53%
VIVIERS DU LAC	6342	10988	37%	63%	3891	61%
VOGLANS	13472	5054	73%	27%	9942	74%
<b>Total</b>	<b>270488</b>	<b>84542</b>	<b>76%</b>	<b>24%</b>	<b>183866</b>	<b>68%</b>

#### 2.2.3.2. AJUSTEMENT AU CALCUL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

S'agissant de la commune d'Aix-les-Bains, les coûts réels sont connus, ils s'établissent ainsi comme suit, et sont retenus comme tels :

MISSIONS	UNITE	QTES	PU € TTC	MONTANT ANNUEL € TTC
Bassins stockage	U	2	5000	10 000,00
Maitrise d'ouvrage (1 agent ingénieur à 50 %)	Salaire	0,5	44200	22 100,00
Contrat d'affermage 2014	Ft	1	133 580	133 580,00
<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT EP AIX-LES-BAINS</b>				<b>165 680,00</b>
Moins-value entretien grilles EP au contrat (commune)	U	1 202	30	36 060,00
<b>TOTAL MOINS-VALUE</b>				<b>36 060,00</b>
<b>SOLDE BUDGET FONCTIONNEMENT EP AIX-LES-BAINS</b>				<b>129 620,00</b>

Pour ce qui concerne les 16 autres communes membres, les correctifs suivants sont apportés à la précédente méthode de calcul :

- Suppression et/ou modification des missions transférées
- Modification des coûts unitaires
- Ajustement des quantités

MISSIONS	DETAILS	UNITE	PU € TTC	METHODE
Curage des réseaux		ml/an	1%*2,4	1 % curé/an
Entretien des ouvrages particuliers	Bassins stockage	U	(540+45*V)*U	A/R 540 € TTC + 45€ TTC/m3 * V pompé (5 m3 estimé/an)
	Chambres dessablage	U	1 200	Seulement Tresserve : transfert sans charges associées et conventionnement avec commune pour entretien à titre gracieux
	Dégrilleurs	U	0	Transfert sans charges associées et conventionnement avec les communes pour entretien à titre gracieux
Astreintes pour interventions d'urgence	24h/24h	Ft	0	Mission supprimée
Diagnostic / Enquêtes réseaux	ITV, levé topo	Ft	75	Coût du forfait 75 €/an
Gestion DT-DICT	Traitement/réponses	h / an	2,2	0,1H/unité soit 2,2 €/U. PU 22€/h (technicien 35 K€/an)
Instructions urbanisme	Information + Instruction + visite terrain ?	U / an	22*0,5	Temps 0,5H/dossier. PU 22€/h (tech. 35 K€/an)
Contrôle de branchements	Contrôles + réunions de chantier	U / an	22*0,5	Temps 0,5H/dossier. PU 22€/h (tech. 35 K€/an)
Petit Renouvellement	Mise à la cote, petites réparations	€ / km	70	Budget EU Périphérie : 25 K€ TTC/an pour 360 km soit 70 €/km
Récolement SIG	Intégration récolements + retour terrain	U/an	0	Mission supprimée

S'agissant de ces 16 communes, les coûts de fonctionnement retenus, par application de la méthode présentée ci-dessus, s'établissent ainsi comme suit :

	<b>MONTANT € TTC</b>
BOURDEAU	<b>501</b>
BOURGET DU LAC	<b>2 982</b>
BRISON ST INNOCENT	<b>3 195</b>
CHAPELLE DU MT DU CHAT	<b>219</b>
DRUMETTAZ CLARAFOND	<b>4 504</b>
GRESY SUR AIX	<b>5 101</b>
LE MONTCEL	<b>1 721</b>
MERY	<b>3 142</b>
MOUXY	<b>3 744</b>
ONTEX	<b>100</b>
PUGNY CHATENOD	<b>1 798</b>
ST OFFENGE	<b>1 172</b>
TRESSERVE	<b>1 817</b>
TREVIGNIN	<b>759</b>
VIVIERS DU LAC	<b>1 597</b>
VOGLANS	<b>1 900</b>

#### 2.2.3.3. AJUSTEMENT AU CALCUL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

La commission choisit d'introduire les correctifs suivants aux résultats obtenus sur l'ensemble des 17 communes.

- Suppression des coefficients de pondération
- Modification des prix unitaires des travaux de renouvellement avec application d'une distinction sous voirie / hors voirie.
- Application de prix unitaires des travaux hors taxe, Grand lac récupérant une partie de la TVA au travers du FCTVA.
- Abaissement du taux de renouvellement des réseaux à 0,1 % par an

Le résultat de ces calculs figure dans le tableau ci-après.

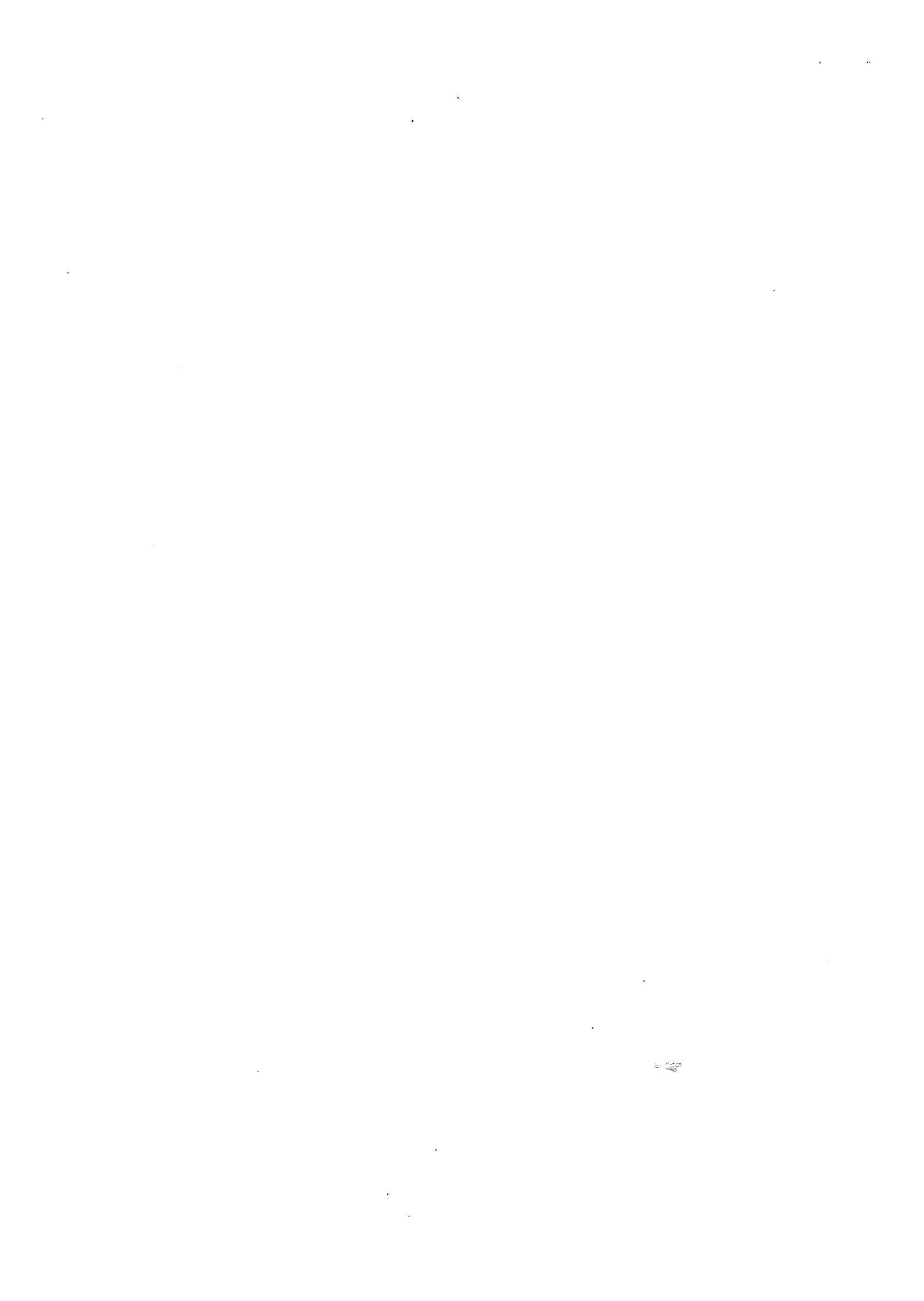
	LINEAIRE TOTAL	LINEAIRE SOUS VOIRIE		LINEAIRE HORS VOIRIE		MONTANT TOTAL
		LINEAIRE	COUT/ML	LINEAIRE	COUT/ML	
AIX LES BAINS	100 073	76335	378	23738	100	31 228
BOURDEAU	1 909	1033	378	876	100	478
BOURGET DU LAC	16 911	10331	378	6580	100	4 563
BRISON ST INNOCENT	14 699	9235	378	5464	100	4 037
CHAPELLE	972	972	378	0	100	367
DRUMETTAZ	15 579	10436	378	5143	100	4 459
GRESY SUR AIX	36 458	20560	378	15898	100	9 361
LE MONTCEL	11 492	7627	378	3865	100	3 270
MERY	8 464	5451	378	3013	100	2 362
MOUXY	12 552	6923	378	5629	100	3 180
ONTEX	13	13	378	0	100	5
PUGNY CHATENOD	5 112	3022	378	2090	100	1 351
ST OFFENGE	7 202	6792	378	410	100	2 608
TRESSERVE	13 575	8296	378	5279	100	3 664
TREVIGNIN	5 663	3006	378	2657	100	1402
VIVIERS DU LAC	6 342	3891	378	2451	100	1 716
VOGLANS	13472	9942	378	3530	100	4 111
<b>TOTAL</b>	<b>270488</b>	<b>183866</b>	<b>378</b>	<b>86622</b>	<b>100</b>	<b>78 163</b>

### 2.3. BILAN DES CHARGES TRANSFEREES

Au vu de ce qui précède, la commission définit comme suit les montants de charges transférés, commune par commune :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
AIX LES BAINS	129 620	31 228	160 848
BOURDEAU	501	478	979
BOURGET DU LAC	2 982	4 563	7 546
BRISON ST INNOCENT	3 195	4 037	7 232
CHAPELLE DU MT DU CHAT	219	367	587
DRUMETTAZ CLARAFOND	4 504	4 459	8 963
GRESY SUR AIX	5 101	9 361	14 463
LE MONTCEL	1 721	3 270	4 990
MERY	3 142	2 362	5 504
MOUXY	3 744	3 180	6 924
ONTEX	100	5	105
PUGNY CHATENOD	1 798	1 351	3 149
ST OFFENGE	1 172	2 608	3 781
TRESSERVE	1 817	3 664	5 481
TREVIGNIN	759	1 402	2 161
VIVIERS DU LAC	1 597	1 716	3 313
VOGLANS	1 900	4 111	6 011
<b>TOTAL</b>	<b>163 873</b>	<b>78 163</b>	<b>242 036</b>

Le président de la CLET  
**Eudes BOUVIER**



# Réseaux Eaux Pluviales - Commune d'Aix-les-Bains



Legende

- Limites communales
- Bassins de rétention EP
- Bassins de rétention transférés
- Bassins de rétention privés
- Ouvrages de prétraitement EP
- Dessableurs transférés
- Conduites principales EP
- Réseaux EP transférés
- Réseaux EP privés
- Fosses ou Cunettes communales
- Fosses ou Cunettes privées

Echelle : 1:15 000



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**4. INTERCOMMUNALITE**

**B. Fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CCdu Canton d'Albens et de la CC de Chautagne - Avis sur l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, prévoyant notamment la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget,

de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne, a été arrêté par le Préfet de la Savoie le 29 mars 2016.

Le Préfet a transmis le 02 mai 2016 aux conseils municipaux des trois territoires, ainsi qu'aux trois EPCI, un arrêté préfectoral portant projet de périmètre, dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI. Cet arrêté prévoit la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Les conseils municipaux disposent de 75 jours pour délibérer à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le nouvel EPCI sera alors constitué des communes suivantes :

<b>Périmètre du futur EPCI</b>	
Secteur CALB	Aix-les-Bains
	Bourdeau
	Le Bourget-du-Lac
	Brison-Saint-Innocent
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
	Drumettaz-Clarafond
	Grésy-sur-Aix
	Méry
	Le Montcel
	Mouxy
	Ontex
	Pugny-Chatenod
	Saint-Offenge
	Tresserve
	Trévignin
	Viviers-du-Lac
Voglans	
Entrelacs	

<b>Périmètre du futur EPCI</b>	
Secteur CCCA	Aix-les-Bains
	La Biolle
	Saint-Ours
<b>Périmètre du futur EPCI</b>	
Secteur CCCh	Chanaz
	Chindrieux
	Conjux
	Motz
	Ruffieux
	Saint-Pierre-de-Curtille
	Serrières-en-Chautagne
	Vions

Une charte territoriale a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux, cette charte ayant pour objet de définir une vision commune aux trois territoires, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Cette charte prévoit la prise en compte de 4 grands enjeux :

- Maîtriser et réguler le développement du territoire ;
- Développer l'économie et l'emploi ;
- Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire (organiser un meilleur équilibre Habitat-Emploi-Services) ;
- Imaginer un modèle original d'organisation du territoire, à travers un développement équilibré.

Trois grands principes ressortent également de cette charte :

- L'importance de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet, dans laquelle les communes gardent toute leur place ;
- Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité ;
- La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix.

Il est donné lecture de l'arrêté de projet de périmètre et de la charte territoriale, joint en annexe à la présente délibération.

### Décision

**Le conseil municipal par 31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) et 2 CONTRE (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) :**

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes du canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,
- DONNE SON ACCORD sur le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh tel que présenté dans l'arrêté susmentionné.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016. »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4B - Fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton d'Albens et de la CC de Chautagne - Avis sur l'arrêté préfectoral

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_4B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_4B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM04B Fusion CALB CC Albens CC Chautagne Arrêté Préfectoral.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_4B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM04B Fusion CALB - CCCA - CCCh - Arrêté préfectoral.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4B-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM04B Fusion CALB - CCCA - CCCh - Arrêté préfectoral Charte.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4B-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE

# Charte de territoire

2 0 A V R I L 2 0 1 6

## Préambule

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prescrit la fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne en vue de constituer, le 1er janvier 2107, un nouvel ensemble intercommunal réunissant 28 communes et 72 500 habitants.

Les communes de Chautagne, du canton d'Albens et la Communauté d'agglomération de Grand Lac constituent un territoire naturel articulé autour du Lac du Bourget. Ce territoire bénéficie d'une situation géographique privilégiée et d'un cadre de vie d'exception. Il jouit d'une forte attractivité résidentielle et économique qui ne s'est pas démentie malgré un contexte économique difficile.

Les élus communautaires ont souhaité élaborer une Charte de territoire accompagnant la création du nouvel EPCI. Cette Charte a été élaborée sur la base d'une écoute des élus, d'une écoute des habitants et d'une analyse du fonctionnement du territoire. Elle a vocation à traduire une vision partagée :

- Du **territoire** et de son développement,
- De l'**intercommunalité** et de son organisation.



## Quel territoire voulons-nous ?

Le territoire connaît un fort développement démographique et économique. Si ce double dynamisme est à l'évidence une opportunité, il peut aussi, s'il n'est pas maîtrisé, avoir des conséquences néfastes sur l'évolution et les grands équilibres du territoire. La qualité du territoire est un capital commun qu'il convient de préserver et de développer.

Pour cela le territoire doit s'attacher à prendre en compte 4 grands enjeux :

### 1. Maîtriser et réguler le développement du territoire

---

Le territoire continue à bénéficier d'une forte dynamique démographique. Cette dynamique est essentiellement nourrie par l'arrivée de nouveaux habitants. Ce développement mérite d'être encadré et régulé afin de pérenniser le cadre et la qualité de vie du territoire et donc à terme son attractivité. Un juste équilibre est à trouver entre la protection du territoire et son développement.

Cela implique de prendre clairement en compte les sujets de préoccupations en termes :

- **de consommation foncière**, afin que le développement de l'habitat, de l'économie et des infrastructures n'altère pas les espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **de maintien de la qualité des espaces construits, des paysages, et du patrimoine bâti ;**
- **d'équilibre des ressources naturelles ;**
- **de niveau d'équipement**, au regard de l'évolution de la population notamment dans le territoire du canton d'Albens qui accueille une forte proportion de ménages avec enfants, mais aussi au regard de l'évolution des modes de vie qui rend certaines catégories de population beaucoup plus dépendantes des services publics ;
- **d'équilibre générationnel du territoire**, compte tenu du renchérissement du coût du logement ;
- **d'organisation de la mobilité**, qui constitue l'un des enjeux majeurs de la prochaine décennie.

## 2. Développer l'économie et l'emploi

---

Parallèlement à sa dynamique démographique, le territoire bénéficie d'une bonne vitalité économique dans un contexte économique pourtant difficile.

Cette vitalité économique est cependant aujourd'hui fortement concentrée sur le territoire de l'agglomération aixoise. A l'inverse, la Chautagne constate une évolution de son emploi inférieure à la moyenne départementale. Si on considère le territoire dans son ensemble, on constate que le ratio emplois/actifs occupés est inférieur à 1 (0,89). Cela signifie que le territoire de Grand Lac est dépendant de territoires extérieurs pour fournir en emploi une partie de ses actifs résidents. La dynamique démographique étant aujourd'hui supérieure à la dynamique économique, ce ratio risque de continuer à se dégrader dans les années à venir.

Le territoire, malgré sa bonne santé économique, doit **donc poursuivre son effort en termes de création d'emploi et viser à terme un équilibre entre le nombre de ses emplois et le nombre de ses actifs occupés** en agissant sur l'ensemble des leviers du développement économique :

- **L'industrie demeure un secteur fortement pourvoyeur d'emploi.** Les 3 territoires ont une part de l'emploi industriel très supérieure à la moyenne nationale avec des taux particulièrement élevés en Chautagne et dans le canton d'Albens. Dans un contexte de poursuite de la désindustrialisation au niveau national, ce sujet mérite une grande vigilance quant à la pérennisation de ce secteur et son développement.
- **Le commerce et les services constituent le premier secteur pourvoyeur d'emploi** dans le périmètre de la CALB avec près de 50 % du total des emplois. A noter le secteur administration publique, enseignement, santé et action sociale (24,2 %) par rapport à la moyenne régionale 29,9 % et la moyenne nationale 32,1 %.
- **Le territoire a également une vocation touristique affirmée** sauf peut-être pour le canton d'Albens qui ne dispose pas de lits banalisés permettant de développer une véritable économie touristique.
- En revanche, **le secteur de la construction** est sur-représenté puisqu'il concentre 17 % du total des emplois du territoire contre 6,4 % pour la moyenne nationale.
- **L'agriculture doit également être considérée comme un secteur économique à part entière.** Outre le soutien aux activités agricoles traditionnelles, il s'agit de valider l'opportunité de développer une filière alimentaire de circuits courts en lien avec les besoins de l'agglomération.

Ce foisonnement et cette diversité des activités économiques, **le bon équilibre entre sphère productive et sphère présentielle, sont un atout du territoire** qui explique en partie sa bonne santé dans un contexte économique général difficile. Cependant :

- **Une meilleure répartition de l'emploi** dans l'ensemble des sous-parties du territoire mérite d'être recherchée.
- **De même, il est impératif d'adapter les logiques de développement à la nature, à l'identité et aux spécificités de chacun des territoires, sans chercher à imposer un modèle de développement unique.**

### 3. Renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du grand territoire

---

La volonté exprimée par les élus et les habitants mais aussi le bon fonctionnement des territoires impliquent que la Chautagne et le territoire du canton d'Albens, une fois intégrés dans le grand ensemble communautaire, ne soient pas cantonnés à une simple fonction résidentielle ou une simple vocation récréative. Il s'agit donc :

- **D'organiser un meilleur équilibre entre habitat et emplois.** La recherche d'un meilleur équilibre entre habitat et emplois est un défi difficile, compte tenu de la tendance constatée aujourd'hui d'une concentration de l'emploi dans les cœurs d'agglomération, en lien avec la tertiarisation et la dématérialisation de l'économie productive.
- **D'organiser un meilleur équilibre entre habitat et services.** La puissance publique dispose en revanche de davantage de marge d'action dans la recherche de l'équilibre habitat/services.

La demande des usagers s'exprime cependant désormais autant en termes d'accessibilité que de proximité géographique : il s'agit pour eux d'avoir accès à l'ensemble des équipements et services présent dans le grand territoire indépendamment de leur lieu de résidence. Pour autant, la recherche d'un meilleur équilibre habitat/services au sein même de la Chautagne et du canton d'Albens est importante compte tenu du fait qu'il s'agit :

- des deux territoires qui concentrent les taux d'accroissement de la population les plus importants,
- des deux territoires qui accueillent les catégories de population les plus en demande de services (familles avec enfant),
- des deux territoires dont le % d'actifs travaillant à l'extérieur du périmètre communautaire est le plus élevé (69,4 % pour la Chautagne, 73,9 % pour le canton d'Albens).

### 4. Imaginer un modèle original d'organisation du territoire

---

Comme beaucoup de territoires, le territoire de Grand Lac est désormais multipolarisé. En matière d'emploi, il entretient des interactions fortes avec l'agglomération de Chambéry mais aussi celle d'Annecy et de Rumilly et pour la partie chautagnarde du territoire avec les bassins de vie de Seyssel et du Bugey. En termes de services, il s'organise à partir de 5 bassins de services : Albens, Belley, Chambéry, Seyssel et Yenne.

Dans ce contexte et compte tenu notamment de la très forte disparité des relations domicile - travail, **la seule ville d'Aix-les-Bains n'a pas la capacité à polariser l'ensemble du territoire.**

Il est donc nécessaire de définir des modes d'organisation qui garantissent un développement équilibré du territoire, en tenant compte de l'ensemble de ses spécificités et une équité au niveau des services offerts à la population en termes d'accessibilité et de réactivité.

## Quelle *intercommunalité* voulons-nous ?

En réponse à ces 4 grands enjeux, il est nécessaire de développer des politiques publiques qui garantiront que l'évolution du territoire sera conforme à la vision souhaitée par les élus et les habitants. Cela ne signifie pas cependant que l'ensemble des réponses à apporter est de la responsabilité de l'intercommunalité. Selon les enjeux, l'échelle pertinente de déploiement de la politique entre la commune, l'intercommunalité, voire un échelon supra-communautaire, n'est pas nécessairement identique.

La répartition des tâches entre commune et intercommunalité dépend aussi fortement de la vision que les élus ont de l'intercommunalité. La création du nouvel EPCI doit être l'occasion d'affirmer un certain nombre de grands principes devant guider l'action intercommunale dans les années à venir et influant à la fois sur la répartition des compétences et la gouvernance.

La nouvelle communauté est fondée autour du lac du Bourget, ressource naturelle et environnementale en même temps qu'outil touristique essentiel du territoire. Comme une conséquence évidente, sa dénomination sera "Grand Lac". Son siège se trouvera à Aix-les-Bains.



Premier principe :

**Il est important de demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet dans laquelle les communes gardent toute leur place**

---

Au fil du temps, le législateur a considérablement étoffé le champ des compétences relevant obligatoirement de la responsabilité intercommunale. L'évolution des modes de vie réclame également souvent des échelles d'action élargies. C'est pourquoi il est nécessaire de repenser la place de l'intercommunalité et des communes dans le territoire.

Dans ce contexte l'intercommunalité doit assumer prioritairement les compétences touchant au fonctionnement du territoire :

- L'aménagement du territoire et la planification ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi dans l'ensemble des secteurs y compris l'agriculture et le tourisme ;
- L'organisation de la mobilité.

**L'intercommunalité doit être un opérateur de solidarité territoriale** au travers de :

- la mise à niveau des services sur l'ensemble du territoire, en recherchant l'équité dans la distribution, l'accès, les tarifications et le paiement de services publics ;
- la territorialisation de son action par la mise en place d'antennes des services communautaires ;
- la gestion de compétences sociales au travers du secteur "personnes âgées", étant entendu qu'une forme de coordination doit être instituée à court terme par le nouvel EPCI pour l'ensemble de la compétence sociale ;
- des programmes d'habitat, politique de la ville (insertion emploi..), gens du voyage ;
- des choix de répartition financière et de fiscalité.

Elle prend également en charge des compétences techniques et des grands services collectifs (eau, déchets, assainissement, protection contre les inondations ...) que les communes n'ont plus capacité à mettre en œuvre seules.

Pour autant, **les communes doivent demeurer le "point de contact" privilégié avec le citoyen et l'usager** y compris dans l'interface avec les compétences intercommunales.

Deuxième principe :

**Malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences, la Communauté doit demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité**

---

L'enrichissement des compétences obligatoires combiné aux transferts voulus par les élus va avoir pour conséquence un important transfert de charges de fonctionnement. Pour autant, les élus réaffirment leur volonté d'être particulièrement vigilants quant à l'évolution des dépenses du futur outil intercommunal :

- **L'intercommunalité doit, dans le temps, maintenir une forte capacité d'investissement** afin de continuer à aménager le territoire et de soutenir l'économie locale par l'investissement public ;
- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit également permettre de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les acteurs économiques**, sauf effet de la nécessaire harmonisation des taux entre les 3 territoires des EPCI fusionnés.

Au-delà de la répartition de la ligne de partage établie précédemment entre communes et intercommunalité, cette volonté de maintenir un outil privilégiant l'investissement doit conduire Grand Lac à organiser son action autour de **3 grandes priorités** :

1. **Développer et valoriser les activités** du territoire, cela touchant au développement économique et à l'agriculture, ainsi qu'au développement touristique, dans lequel le lac du Bourget ainsi que la navigation fluviale et lacustre tiennent une place essentielle ;
2. **Protéger les ressources** du territoire, et tout particulièrement la première d'entre elles, le lac du Bourget. La bonne gestion de l'eau, de l'assainissement, des déchets... est une fonction première de l'intercommunalité ;
3. **Réguler le développement** du territoire notamment au travers de la politique de l'urbanisme et de l'habitat, de l'organisation de la mobilité et de l'accessibilité numérique.

Indépendamment de l'équilibre à maintenir entre investissement et fonctionnement, cette exigence d'agilité doit également avoir une traduction dans le déploiement même des services et dans l'équilibre du territoire :

- **La communauté doit garantir une grande réactivité aux demandes des usagers**, notamment pour l'ensemble des services qui précédemment faisaient l'objet d'une gestion par les communes (eau potable...) ou les EPCI fusionnés ;
- **La communauté doit garantir un équilibre en termes de services sur l'ensemble du territoire**, équilibre qui permet notamment de s'assurer que les territoires périphériques ne deviennent pas des "territoires dortoir". Cela vaut tout particulièrement pour la compétence "personnes âgées", préfiguration à terme d'une compétence sociale élargie.

Troisième principe :

**La gouvernance de la future intercommunalité doit permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix**

---

Une part importante du bon fonctionnement du futur outil intercommunal réside dans sa capacité à définir une gouvernance qui, d'une part, permette à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix et qui, d'autre part, permette de faire de vrais choix politiques, de dégager de vraies lignes de force de l'action communautaire et de transcender les logiques communales afin de considérer l'intérêt supérieur du territoire.

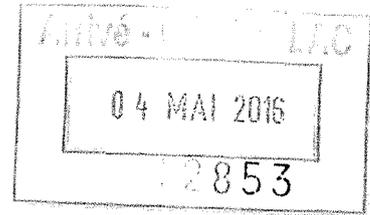
Cet équilibre suppose de définir clairement la composition, le rôle, et les responsabilités de l'ensemble des instances contribuant à la gouvernance de l'EPCI :

- **Les commissions ont un rôle consultatif, elles doivent avoir un rôle de proposition** pour les décisions à prendre. Elles doivent impérativement être ouvertes aux élus non conseillers communautaires des communes, et notamment ceux d'entre eux qui étaient élus communautaires auparavant ;
- **L'Assemblée communautaire doit constituer l'instance de mise en débat et de décision.** Un accord local portera au maximum légal le nombre de conseillers communautaires, et à 15 le nombre de vice-présidents, **ceci permettant d'assurer la meilleure représentativité possible des territoires du nouvel EPCI.** Il est ainsi souhaité que le territoire de chacune des communautés de communes fusionnées soit doté de deux vice-présidences.
- **Le bureau doit constituer le véritable exécutif communautaire. Il est souhaité que toutes les communes membres y soient représentées par leurs maires, et que les maires des communes déléguées puissent participer aux débats.**
- **Le Président doit être l'animateur, le facilitateur et le garant de la cohérence de l'action communautaire.**

**La nouvelle communauté ne pourra se construire qu'avec les agents qui ont contribué au bon fonctionnement des EPCI fusionnés : au cours du processus de fusion et dans les années qui suivront, il sera tout particulièrement veillé à ce que chacun trouve une place juste et équitable au sein du nouvel ensemble.**



PRÉFET DE LA SAVOIE



Préfecture de la Savoie  
Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Démocratie Locale  
Bureau des Subventions de l'Etat  
et de l'Intercommunalité  
Affaire suivie par Mmes Dominique VAVRIL  
et Céline RAVOUX

Téléphone 04.79.75.51.70 / 78  
Télécopie 04.79.75.51.52  
Mél. : [pref-dctdl-bsei@savoie.gouv.fr](mailto:pref-dctdl-bsei@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le **-2 MAI 2016**

Le préfet

A

Monsieur le président de la communauté  
d'agglomération (CA) du Lac du Bourget  
BP 610-1500 boulevard Lepic  
73106 AIX LES BAINS CEDEX

Monsieur le président de la communauté de  
communes (CC) du Canton-d'Albens  
BP 14-Albens  
73410 ALBENS

Monsieur le président de la CC de Chautagne  
172B rue de Jérusalem  
73310 RUFFIEUX

**LRAR**

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

Référence : Mon arrêté du 29 mars 2016 portant SDCI de la Savoie

En application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), j'ai arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie.

Parmi ses dispositions, le schéma prévoit le projet de fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

Aux termes de l'article 35 de la loi susmentionnée, le préfet dresse la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI dans un arrêté de projet de périmètre, qu'il soumet à l'avis de l'organe délibérant de chaque EPCI intéressé.

Conformément à l'article 35-III de la loi NOTRe du 7 août 2015 susmentionnée, je vous transmets ci-joint, à titre de notification, mon arrêté portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, appelées à fusionner, et je sollicite par la présente l'avis de votre conseil communautaire sur le projet de périmètre arrêté.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que votre conseil communautaire dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification du présent envoi, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, je vous informe que, dans le même temps, je saisis le maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal, qui dispose également d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération reçue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion est prononcée par arrêté préfectoral, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,



Denis LABBÉ



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la  
démocratie locale  
Bureau des Subventions de  
l'Etat et de  
l'Intercommunalité

Chambéry, le **-2 MAI 2016**

**ARRETE**

portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué d'une communauté d'agglomération (CA) et de 2 communautés de communes (CC) appelées à fusionner :  
CA du Lac du Bourget - CC du-Canton-d'Albens - CC de Chautagne

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5210-1-1, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie,

VU le projet arrêté par ce schéma, consistant en la fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 décembre 2006 approuvant la transformation de la communauté de communes du Lac du Bourget en communauté d'agglomération, dénommée communauté d'agglomération du Lac du Bourget,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Canton-d'Albens,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 2000 portant transformation du district de Chautagne en communauté de communes, dénommée communauté de communes de Chautagne,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet établit un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI, et prenant en compte les orientations prévues au même article,

CONSIDERANT que figure au schéma arrêté le 29 mars 2016 le projet de fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne,

CONSIDERANT que le projet de fusion est conforme aux dispositions de l'article L. 5210-1-1 susvisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 35 de la loi NOTRE susvisée, le préfet arrête un projet de périmètre dans lequel est dressée la liste des EPCI appelés à fusionner, ainsi que des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI, qu'il notifie aux présidents des EPCI à fiscalité propre et aux maires des communes intéressés dans les conditions dudit article,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, couvre le territoire de l'ensemble des communes membres qui leur sont rattachées.

Il est constitué des communes suivantes :

CA du Lac du Bourget

Communes de : Aix-les-Bains, Bourdeau, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Bourget-du-Lac, Méry, Le Montcel, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans ;

CC du Canton-d'Albens

Communes de : Entrelacs, La Biolle, Saint-Ours ;

CC de Chautagne

Communes de : Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux présidents des EPCI à fiscalité propre concernés pour avis de l'organe délibérant, ainsi qu'au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de ladite notification, les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les présidents de la CA du Lac du Bourget, de la CC du Canton-d'Albens et de la CC de Chautagne, les maires des communes incluses dans le projet de périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet



Denis LABBÉ



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**4. INTERCOMMUNALITE**

**C. Fusion de la CA du Lac du Bourget, de la CCdu Canton d'Albens et de la CC de Chautagne - Proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au futur conseil communautaire**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau conseil communautaire devra être mis en place.

Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant peuvent être fixés avant la publication de l'arrêté portant fusion d'EPCI. Il est proposé, suite à la proposition d'accord local transmise par la CALB la CCCA et la CCCh de définir d'ores et déjà le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire issu de la fusion des trois EPCI précités.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le futur conseil communautaire à 61 membres ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le futur conseil communautaire à 70 délégués.

Les règles fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT pour la détermination du nombre de conseillers communautaires sont rappelées :

- La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (40 sièges pour le futur EPCI) ;
- Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf :
  - lorsque la répartition effectuée par la loi (sièges à la proportionnelle et sièges de droit) conduit à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée par accord local maintien ou réduit cet écart,
  - Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres. À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 61 membres.

Il est proposé à l'assemblée d'acter le nombre et la répartition de sièges, conformément à la proposition transmise par les trois EPCI :

**Effectif du conseil communautaire :**

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh soit porté à 70 délégués, par accord local, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes.

**Répartition des sièges :**

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016), Il est proposé de mettre en place, conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition suivante des sièges :

Aix-les-Bains	23 délégués
Entrelacs	6 délégués
Le Bourget-du-Lac	4 délégués
Grésy-sur-Aix	4 délégués
Tresserve	3 délégués
Drumettaz-Clarafond	2 délégués
Mouxy	2 délégués
La Biolle	2 délégués
Viviers-du-Lac	2 délégués
Brison-Saint-Innocent	2 délégués
Voglans	2 délégués
Méry	2 délégués
Chindrieux	1 délégué + 1 suppléant
Serrières-en-Chautagne	1 délégué + 1 suppléant
Pugny-Chatenod	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Offenge	1 délégué + 1 suppléant
Le Montcel	1 délégué + 1 suppléant
Ruffieux	1 délégué + 1 suppléant
Trévignin	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Ours	1 délégué + 1 suppléant
Bourdeau	1 délégué + 1 suppléant
Chanaz	1 délégué + 1 suppléant
Saint-Pierre-de-Curtille	1 délégué + 1 suppléant
Vions	1 délégué + 1 suppléant
Motz	1 délégué + 1 suppléant
La Chapelle-du-Mont-du-Chat	1 délégué + 1 suppléant
Conjux	1 délégué + 1 suppléant
Ontex	1 délégué + 1 suppléant

### Décision

Le conseil municipal par 33 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) et 0 CONTRE :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le principe d'un accord local,
- APPROUVE le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI issu de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, tels que présentés.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016. »

Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4C - Fusion de la CA du Lac du Bourget de la CC du Canton d'Albens et de la CC de Chautagne - Proposition d'accord local

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_4C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_4C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM04C Fusion CALB CC Albens CC Chautagne Accord Local.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_4C-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM04C Fusion CALB, CCCA, CCCh - Accord local - Répartition des sièges sans accord.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4C-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM04C Fusion CALB, CCCA, CCCh - Accord local - Répartition des sièges avec accord.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_4C-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE

# Hypothèse de répartition des sièges avec accord local (+ 25 %)

F = sièges attribués + 1 fictif

Pop/S = population / nombre de sièges obtenus

S = siège

**Quotient électoral: 1814** (Population totale de l'EPCI / Nombre de sièges fixés à l'article L. 5211-6-1 soit 72 560 / 40)

Quotient = Population de la commune / Quotient électoral

Communes: classement par strate et ordre croissant de population	POPULATION		QUOTIENT	1			2			3		
	pop. Municipale (valeur INSEE janvier 2013)	% pop commune/p op totale		Arrondi à l'inférieur	F	Pop/S	S	COMMUNES	F	Pop/S	S	COMMUNES
ONTEX	90	0,12	0,049614112	1	90,00	1	ONTEX	0	90,00	1	ONTEX	0
CONJUX	192	0,26	0,10584344	1	192,00	1	CONJUX	0	192,00	1	CONJUX	0
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	247	0,34	0,136163175	1	247,00	1	LA CHAPELLE	0	247,00	1	LA CHAPELLE	0
MOTZ	420	0,58	0,231532525	1	420,00	1	MOTZ	0	420,00	1	MOTZ	0
VIONS	426	0,59	0,234840132	1	426,00	1	VIONS	0	426,00	1	VIONS	0
SAINTE PIERRE DE CURTILLE	473	0,65	0,260749724	1	473,00	1	SAINTE PIERRE	0	473,00	1	SAINTE PIERRE	0
CHANAZ	499	0,69	0,27508269	1	499,00	1	CHANAZ	0	499,00	1	CHANAZ	0
BOURDEAU	553	0,76	0,304851158	1	553,00	1	BOURDEAU	0	553,00	1	BOURDEAU	0
SAINTE OURS	595	0,82	0,32800441	1	595,00	1	SAINTE OURS	0	595,00	1	SAINTE OURS	0
TREVIGNIN	769	1,06	0,423925028	1	769,00	1	TREVIGNIN	0	769,00	1	TREVIGNIN	0
RUFFIEUX	836	1,15	0,460859978	1	836,00	1	RUFFIEUX	0	836,00	1	RUFFIEUX	0
LE MONTECEL	944	1,30	0,520396913	1	944,00	1	LE MONTECEL	0	944,00	1	LE MONTECEL	0
SAINTE OFFENGE	966	1,33	0,532524807	1	966,00	1	SAINTE OFFENGE	0	966,00	1	SAINTE OFFENGE	0
PUGNY CHATENOD	977	1,35	0,538588754	1	977,00	1	PUGNY CHATENOD	0	977,00	1	PUGNY CHATENOD	0
SERRIERES	1183	1,63	0,652149945	1	1183,00	1	SERRIERES	0	1183,00	1	SERRIERES	0
CHINDRIEUX	1310	1,81	0,72216097	1	1310,00	1	CHINDRIEUX	0	1310,00	1	CHINDRIEUX	0
MERY	1616	2,23	0,890848953	1	1616,00	1	MERY	0	1616,00	1	MERY	0
VOGLANS	1785	2,46	0,98401323	1	1785,00	1	VOGLANS	1	892,50	2	VOGLANS	1
BRISON ST INNOCENT	2153	2,97	1,186879824	2	1076,50	2	BRISON	1	1076,50	2	BRISON	1
VIVIERS DU LAC	2156	2,97	1,188533627	2	1078,00	2	VIVIERS DU LAC	1	1078,00	2	VIVIERS DU LAC	1
LA BIOLLE	2229	3,07	1,228776185	2	1114,50	2	LA BIOLLE	1	1114,50	2	LA BIOLLE	1
MOUXY	2239	3,09	1,234288864	2	1119,50	2	MOUXY	1	1119,50	2	MOUXY	1
DRUMETTATZ CLARAFOND	2548	3,51	1,404630065	2	1274,00	2	DRUMETTATZ	1	1274,00	2	DRUMETTATZ	1
TRESSERVE	3109	4,28	1,713891951	2	1554,50	2	TRESSERVE	1	1554,50	2	TRESSERVE	1
GRESY SUR AIX	4298	5,92	2,369349504	2	1432,67	3	GRESY SUR AIX	2	1432,67	3	GRESY SUR AIX	2
BOURGET DU LAC	4533	6,25	2,498897464	2	1511,00	3	BOURGET DU LAC	2	1511,00	3	BOURGET DU LAC	2
ENTRELAC	5834	8,04	3,216097023	3	1458,50	4	ENTRELAC	3	1458,50	4	ENTRELAC	3
AIX LES BAINS	29580	40,77	16,30650496	17	1740,00	16	AIX LES BAINS	16	1740,00	17	AIX LES BAINS	16
<b>28 communes</b>	<b>72 560</b>	<b>100,00</b>		<b>57</b>	<b>1 785,00</b>	<b>30</b>		<b>31</b>	<b>1 740,00</b>	<b>31</b>		<b>32</b>

**REPARTITION DES SIEGES DE L'ARTICLE L.5211-6-1 DU CGCT**

Pop/s	S	COMMUNES	F	Pop/s	S	COMMUNES	F	Pop/s	S	COMMUNES	F	Pop/s	S	COMMUNES	F	Pop/s	S	COMMUNES	F
90,00	0	ONTEX	1	90,00	0	ONTEX	1	90,00	0	ONTEX	1	90,00	0	ONTEX	1	90,00	0	ONTEX	1
192,00	0	CONJUX	1	192,00	0	CONJUX	1	192,00	0	CONJUX	1	192,00	0	CONJUX	1	192,00	0	CONJUX	1
247,00	0	LA CHAPELLE	1	247,00	0	LA CHAPELLE	1	247,00	0	LA CHAPELLE	1	247,00	0	LA CHAPELLE	1	247,00	0	LA CHAPELLE	1
420,00	0	MOTZ	1	420,00	0	MOTZ	1	420,00	0	MOTZ	1	420,00	0	MOTZ	1	420,00	0	MOTZ	1
426,00	0	VIONS	1	426,00	0	VIONS	1	426,00	0	VIONS	1	426,00	0	VIONS	1	426,00	0	VIONS	1
473,00	0	SAINT PIERRE	1	473,00	0	SAINT PIERRE	1	473,00	0	SAINT PIERRE	1	473,00	0	SAINT PIERRE	1	473,00	0	SAINT PIERRE	1
499,00	0	CHANAZ	1	499,00	0	CHANAZ	1	499,00	0	CHANAZ	1	499,00	0	CHANAZ	1	499,00	0	CHANAZ	1
553,00	0	BOURDEAU	1	553,00	0	BOURDEAU	1	553,00	0	BOURDEAU	1	553,00	0	BOURDEAU	1	553,00	0	BOURDEAU	1
595,00	0	SAINT OURS	1	595,00	0	SAINT OURS	1	595,00	0	SAINT OURS	1	595,00	0	SAINT OURS	1	595,00	0	SAINT OURS	1
769,00	0	TREVIGNIN	1	769,00	0	TREVIGNIN	1	769,00	0	TREVIGNIN	1	769,00	0	TREVIGNIN	1	769,00	0	TREVIGNIN	1
836,00	0	RUFFIEUX	1	836,00	0	RUFFIEUX	1	836,00	0	RUFFIEUX	1	836,00	0	RUFFIEUX	1	836,00	0	RUFFIEUX	1
944,00	0	LE MONTCEL	1	944,00	0	LE MONTCEL	1	944,00	0	LE MONTCEL	1	944,00	0	LE MONTCEL	1	944,00	0	LE MONTCEL	1
966,00	0	SAINT OFFENGE	1	966,00	0	SAINT OFFENGE	1	966,00	0	SAINT OFFENGE	1	966,00	0	SAINT OFFENGE	1	966,00	0	SAINT OFFENGE	1
977,00	0	PUGNY CHATENOD	1	977,00	0	PUGNY CHATENOD	1	977,00	0	PUGNY CHATENOD	1	977,00	0	PUGNY CHATENOD	1	977,00	0	PUGNY CHATENOD	1
1 183,00	0	SERRIERES	1	1 183,00	0	SERRIERES	1	1 183,00	0	SERRIERES	1	1 183,00	0	SERRIERES	1	1 183,00	0	SERRIERES	1
1 310,00	0	CHINDRIEUX	1	1 310,00	0	CHINDRIEUX	1	1 310,00	0	CHINDRIEUX	1	1 310,00	0	CHINDRIEUX	1	1 310,00	0	CHINDRIEUX	1
1 616,00	1	MERY	2	808,00	1	MERY	2	808,00	1	MERY	2	808,00	1	MERY	2	808,00	1	MERY	2
892,50	1	VOGLANS	2	892,50	1	VOGLANS	2	892,50	1	VOGLANS	2	892,50	1	VOGLANS	2	892,50	1	VOGLANS	2
1 076,50	1	BRISON	2	1 076,50	1	BRISON	2	1 076,50	1	BRISON	2	1 076,50	1	BRISON	2	1 076,50	1	BRISON	2
1 078,00	1	VIVIERS DU LAC	2	1 078,00	1	VIVIERS DU LAC	2	1 078,00	1	VIVIERS DU LAC	2	1 078,00	1	VIVIERS DU LAC	2	1 078,00	1	VIVIERS DU LAC	2
1 114,50	1	LA BIOLLE	2	1 114,50	1	LA BIOLLE	2	1 114,50	1	LA BIOLLE	2	1 114,50	1	LA BIOLLE	2	1 114,50	1	LA BIOLLE	2
1 119,50	1	MOUXY	2	1 119,50	1	MOUXY	2	1 119,50	1	MOUXY	2	1 119,50	1	MOUXY	2	1 119,50	1	MOUXY	2
1 274,00	1	DRUMETTAZ	2	1 274,00	1	DRUMETTAZ	2	1 274,00	1	DRUMETTAZ	2	1 274,00	1	DRUMETTAZ	2	1 274,00	1	DRUMETTAZ	2
1 554,50	1	TRESSERVE	2	1 554,50	1	TRESSERVE	2	1 554,50	1	TRESSERVE	2	1 554,50	1	TRESSERVE	2	1 554,50	1	TRESSERVE	2
1 432,67	2	GREY SUR AIX	3	1 432,67	2	GREY SUR AIX	3	1 432,67	2	GREY SUR AIX	3	1 432,67	2	GREY SUR AIX	3	1 432,67	2	GREY SUR AIX	3
1 511,00	2	BOURGET DU LAC	3	1 511,00	2	BOURGET DU LAC	3	1 511,00	2	BOURGET DU LAC	3	1 511,00	2	BOURGET DU LAC	3	1 511,00	2	BOURGET DU LAC	3
1 458,50	3	ENTRELACS	4	1 458,50	3	ENTRELACS	4	1 458,50	3	ENTRELACS	4	1 458,50	3	ENTRELACS	4	1 458,50	3	ENTRELACS	4
1 556,84	18	AIX LES BAINS	19	1 556,84	19	AIX LES BAINS	20	1 479,00	19	AIX LES BAINS	20	1 479,00	19	AIX LES BAINS	20	1 479,00	19	AIX LES BAINS	20
1 616,00	33		34	1 556,84	35		35	1 511,00	36		36	1 479,00	37		37	1 479,00	37		37





**CALCUL AVEC ACCORD LOCAL (+ 14 SIEGES A REPARTIR A LA PROPORTIONNELLE A LA PLUS FORTE MOYENNE)**

COMMUNES	17	F	Pop/s	S	COMMUNES	18	F	Pop/s	S	COMMUNES	19	F	Pop/s	S	COMMUNES	20	F	Pop/s	S	COMMUNES	21	F	Pop/s
ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0	1	90,00
CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0	1	192,00
LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00
MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0	1	420,00
VIONS	0	1	426,00		VIONS	0	1	426,00		VIONS	0	1	426,00		VIONS	0	1	426,00		VIONS	0	1	426,00
SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00
CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0	1	499,00
BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0	1	553,00
SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0	1	595,00
TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00
RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00
LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00
SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00
PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00
SERRIERES	0	1	1.183,00	1	SERRIERES	0	1	1.183,00	1	SERRIERES	0	1	1.183,00	1	SERRIERES	0	1	1.183,00	1	SERRIERES	0	1	1.183,00
CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00
MERY	1	2	808,00		MERY	1	2	808,00		MERY	1	2	808,00		MERY	1	2	808,00		MERY	1	2	808,00
VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1	2	892,50
BRISON	1	2	1.076,50		BRISON	1	2	1.076,50		BRISON	1	2	1.076,50		BRISON	1	2	1.076,50		BRISON	1	2	1.076,50
VIVIERS DU LAC	1	2	1.078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1.078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1.078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1.078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1.078,00
LA BIOLLE	1	2	1.114,50		LA BIOLLE	1	2	1.114,50		LA BIOLLE	1	2	1.114,50		LA BIOLLE	1	2	1.114,50		LA BIOLLE	1	2	1.114,50
MOUXY	1	2	1.119,50		MOUXY	1	2	1.119,50		MOUXY	1	2	1.119,50		MOUXY	1	2	1.119,50		MOUXY	1	2	1.119,50
DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2	3	849,33
TRESSERVE	2	3	1.036,33		TRESSERVE	2	3	1.036,33		TRESSERVE	2	3	1.036,33		TRESSERVE	2	3	1.036,33		TRESSERVE	2	3	1.036,33
GRESY SUR AIX	3	4	1.074,50		GRESY SUR AIX	3	4	1.074,50		GRESY SUR AIX	3	4	1.074,50		GRESY SUR AIX	3	4	1.074,50		GRESY SUR AIX	3	4	1.074,50
BOURGET DU LAC	3	4	1.133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1.133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1.133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1.133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1.133,25
ENTRELACS	4	5	1.166,80	1	ENTRELACS	4	5	1.166,80	1	ENTRELACS	4	5	1.166,80	1	ENTRELACS	4	5	1.166,80	1	ENTRELACS	4	5	1.166,80
AIX LES BAINS	25	26	1.137,69		AIX LES BAINS	25	26	1.137,69		AIX LES BAINS	25	26	1.137,69		AIX LES BAINS	25	26	1.137,69		AIX LES BAINS	25	26	1.137,69
	46		1.183,00			47		1.166,80			48		1.137,69			49		1.133,25			50		1.119,50



REPARTITION FINALE AVEC ACCORD LOCAL									
COMMUNES	Proportion-nelle à la plus forte moyenne + 16 sièges de droit	La part de siège attribuée ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de la population de la commune dans la population globale : Calcul du ratio	Fourchette minimale 20 %	Fourchette maximale 20 %	Ecart sans prise en compte des 20 %	Répartition des sièges avec respect des 20 %	Ecart avec prise en compte des 20 %	COMMUNES	
ONTEX	1	0,024807056	0,10	0,15	1,43	1	1,43	ONTEX	
CONJUX	1	0,052921172	0,21	0,32	1,43	1	1,43	CONJUX	
LA CHAPELLE	0	0,068081588	0,27	0,41	1,43	1	1,43	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	
MOTZ	1	0,115766262	0,46	0,69	1,43	1	1,43	MOTZ	
VIONS	1	0,117420066	0,47	0,70	1,43	1	1,43	VIONS	
SAINT PIERRE	1	0,130374862	0,52	0,78	1,43	1	1,43	SAINT PIERRE DE CURTILLE	
CHANAZ	1	0,137541345	0,55	0,83	1,43	1	1,43	CHANAZ	
BOURDEAU	1	0,152425579	0,61	0,91	1,43	1	1,43	BOURDEAU	
SAINT OURS	1	0,164002205	0,66	0,98	1,43	1	1,43	SAINT OURS	
TREVIGNIN	1	0,211962514	0,85	1,27	1,43	1	1,43	TREVIGNIN	
RUFFIEUX	1	0,230429989	0,92	1,38	1,43	1	1,43	RUFFIEUX	
LE MONTCEL	1	0,260198456	1,04	1,56	1,43	1	1,43	LE MONTCEL	
SAINT OFFENGE	1	0,266262404	1,07	1,60	1,43	1	1,43	SAINT OFFENGE	
PUGNY CHATENOD	1	0,269294377	1,08	1,62	1,43	1	1,43	PUGNY CHATENOD	
SERRIERES	1	0,326074972	1,30	1,96	1,43	1	1,43	SERRIERES	
CHINDRIEUX	1	0,361080485	1,44	2,17	1,43	1	1,43	CHINDRIEUX	
MERY	1	0,445424476	1,78	2,67	2,86	2	2,86	MERY	
VOGLANS	1	0,492006615	1,97	2,95	2,86	2	2,86	VOGLANS	
BRISON	2	0,593439912	2,37	3,56	2,86	2	2,86	BRISON ST INNOCENT	
VIVIERS DU LAC	2	0,594266814	2,38	3,57	2,86	2	2,86	VIVIERS DU LAC	
LA BIOLLE	2	0,614388093	2,46	3,69	2,86	2	2,86	LA BIOLLE	
MOUXXY	2	0,617144432	2,47	3,70	2,86	2	2,86	MOUXXY	
DRUMETTAZ	2	0,702315325	2,81	4,21	2,86	2	2,86	DRUMETTAZ CLARAFOND	
TRESSERVE	2	0,856945976	3,43	5,14	2,86	3	4,29	TRESSERVE	
GRESY SUR AIX	4	1,184674752	4,74	7,11	5,71	4	5,71	GRESY SUR AIX	
BOURGET DU LAC	4	1,249448732	5,00	7,50	5,71	4	5,71	BOURGET DU LAC	
ENTRELACS	5	1,608048512	6,43	9,65	7,14	6	8,57	ENTRELACS	
AIX LES BAINS	27	8,153252481	32,61	48,92	38,57	23	32,86	AIX LES BAINS	
	70					70			

COMMUNES	27	
ONTEX	0	
CONJUX	0	
LA CHAPELLE	0	
MOTZ	0	
VIONS	0	
SAINT PIERRE	0	
CHANAZ	0	
BOURDEAU	0	
SAINT OURS	0	
TREVIGNIN	0	
RUFFIEUX	0	
LE MONTCEL	0	
SAINT OFFENGE	0	
PUGNY CHATENOD	0	
SERRIERES	1	
CHINDRIEUX	1	
MERY	1	
VOGLANS	1	
BRISON	2	
VIVIERS DU LAC	2	
LA BIOLLE	2	
MOUXXY	2	
DRUMETTAZ	2	
TRESSERVE	2	
GRESY SUR AIX	4	
BOURGET DU LAC	4	
ENTRELACS	5	
AIX LES BAINS	27	
	56	

# Hypothèse de répartition des sièges sans accord local

F = sièges attribués + 1 fictif

Pop/S = population / nombre de sièges obtenus

S = Siège

**Quotient électoral: 1814** (Population totale de l'EPCI / Nombre de sièges fixés à l'article L. 5211-6-1 soit 72 560 / 40)

Quotient = Population de la commune / Quotient électoral

communes classement par strate et ordre croissant de population	POPULATION		QUOTIENT		Arrondi à l'inférieur	F	Pop/S	S	COMMUNES	F	Pop/S	S	COMMUNES	F	Pop/S	S
	pop. Municipale (valeur INSEE janvier 2013)	% pop commune/p op totale	Quotient	Quotient												
ONTEX	90	0,12	0,049614112	0,049614112	0	1	90,00		ONTEX	0	90,00		ONTEX	0	90,00	
CONJUX	192	0,26	0,10584344	0,10584344	0	1	192,00		CONJUX	0	192,00		CONJUX	0	192,00	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	247	0,34	0,136163175	0,136163175	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	247,00		LA CHAPELLE	0	247,00	
MOTZ	420	0,58	0,231532525	0,231532525	0	1	420,00		MOTZ	0	415,00		MOTZ	0	420,00	
VIONS	426	0,59	0,234840132	0,234840132	0	1	426,00		VIONS	0	426,00		VIONS	0	426,00	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	473	0,65	0,260749724	0,260749724	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	473,00		SAINT PIERRE	0	473,00	
CHANAZ	499	0,69	0,27508269	0,27508269	0	1	499,00		CHANAZ	0	499,00		CHANAZ	0	499,00	
BOURDEAU	553	0,76	0,304851158	0,304851158	0	1	553,00		BOURDEAU	0	553,00		BOURDEAU	0	553,00	
SAINT OURS	595	0,82	0,32800441	0,32800441	0	1	595,00		SAINT OURS	0	595,00		SAINT OURS	0	595,00	
TREVIGNIN	769	1,06	0,423925028	0,423925028	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	769,00		TREVIGNIN	0	769,00	
RUFFIEUX	836	1,15	0,460859978	0,460859978	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	817,00		RUFFIEUX	0	836,00	
LE MONTCEL	944	1,30	0,520396913	0,520396913	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	944,00		LE MONTCEL	0	944,00	
SAINT OFFENGE	966	1,33	0,532524807	0,532524807	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	966,00		SAINT OFFENGE	0	966,00	
PUGNY CHATENOD	977	1,35	0,538588754	0,538588754	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	977,00		PUGNY CHATENOD	0	977,00	
SERRIERES	1183	1,63	0,652149945	0,652149945	0	1	1 183,00		SERRIERES	0	1 183,00		SERRIERES	0	1 183,00	
CHINDRIEUX	1310	1,81	0,72216097	0,72216097	0	1	1 310,00		CHINDRIEUX	0	1 310,00		CHINDRIEUX	0	1 310,00	
MERY	1616	2,23	0,890848953	0,890848953	0	1	1 616,00		MERY	0	1 616,00		MERY	0	1 616,00	
VOGLANS	1785	2,46	0,98401323	0,98401323	0	1	1 785,00	1	VOGLANS	1	1 785,00	1	VOGLANS	1	892,50	
BRISON ST INNOCENT	2153	2,97	1,186879824	1,186879824	1	2	1 076,50		BRISON	1	1 076,50		BRISON	1	1 076,50	
VIVIERS DU LAC	2156	2,97	1,188533627	1,188533627	1	2	1 078,00		VIVIERS DU LAC	1	1 078,00		VIVIERS DU LAC	1	1 078,00	
LA BIOLLE	2229	3,07	1,228776185	1,228776185	1	2	1 114,50		LA BIOLLE	1	1 114,50		LA BIOLLE	1	1 114,50	
MOUXY	2239	3,09	1,234288864	1,234288864	1	2	1 119,50		MOUXY	1	1 119,50		MOUXY	1	1 103,50	
DRUMETTATZ CLARAFOND	2548	3,51	1,40463065	1,40463065	1	2	1 274,00		DRUMETTATZ	1	1 274,00		DRUMETTATZ	1	1 274,00	
TRESSERVE	3109	4,28	1,713891951	1,713891951	1	2	1 554,50		TRESSERVE	1	1 554,50		TRESSERVE	1	1 554,50	
GRESY SUR AIX	4298	5,92	2,369349504	2,369349504	2	3	1 432,67		GRESY SUR AIX	2	1 432,67		GRESY SUR AIX	2	1 432,67	
BOURGET DU LAC	4533	6,25	2,498897464	2,498897464	2	3	1 511,00		BOURGET DU LAC	2	1 511,00		BOURGET DU LAC	2	1 511,00	
ENTRELACS	5834	8,04	3,216097023	3,216097023	3	4	1 458,50		ENTRELACS	3	1 458,50		ENTRELACS	3	1 458,50	
AIX LES BAINS	29580	40,77	16,30650496	16,30650496	16	17	1 740,00	1	AIX LES BAINS	16	1 740,00	1	AIX LES BAINS	17	1 643,33	1
<b>28 communes</b>	<b>72 560</b>	<b>100,00</b>			<b>29</b>		<b>1 785,00</b>			<b>30</b>	<b>1 740,00</b>			<b>31</b>	<b>1 643,33</b>	



REPARTITION DES SIÈGES (10%)																			
Pop/S	S	COMMUNES	8	F	Pop/S	S	COMMUNES	9	F	Pop/S	S	COMMUNES	10	F	Pop/S	S	COMMUNES	11	
90,00		ONTEX	0	1	90,00	ONTEX	0	1	90,00	ONTEX	0	1	90,00	1	90,00	ONTEX	0	1	90,00
192,00		CONJUX	0	1	192,00	CONJUX	0	1	192,00	CONJUX	0	1	192,00	1	192,00	CONJUX	0	1	192,00
247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00	LA CHAPELLE	0	1	247,00	LA CHAPELLE	0	1	247,00	1	247,00	LA CHAPELLE	0	1	247,00
420,00		MOTZ	0	1	420,00	MOTZ	0	1	420,00	MOTZ	0	1	420,00	1	420,00	MOTZ	0	1	420,00
426,00		VIONS	0	1	426,00	VIONS	0	1	426,00	VIONS	0	1	426,00	1	426,00	VIONS	0	1	426,00
473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00	SAINT PIERRE	0	1	473,00	SAINT PIERRE	0	1	473,00	1	473,00	SAINT PIERRE	0	1	473,00
499,00		CHANAZ	0	1	499,00	CHANAZ	0	1	499,00	CHANAZ	0	1	499,00	1	499,00	CHANAZ	0	1	499,00
553,00		BOURDEAU	0	1	553,00	BOURDEAU	0	1	553,00	BOURDEAU	0	1	553,00	1	553,00	BOURDEAU	0	1	553,00
595,00		SAINT OURS	0	1	595,00	SAINT OURS	0	1	595,00	SAINT OURS	0	1	595,00	1	595,00	SAINT OURS	0	1	595,00
769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00	TREVIGNIN	0	1	769,00	TREVIGNIN	0	1	769,00	1	769,00	TREVIGNIN	0	1	769,00
836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00	RUFFIEUX	0	1	836,00	RUFFIEUX	0	1	836,00	1	836,00	RUFFIEUX	0	1	836,00
944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00	LE MONTCEL	0	1	944,00	LE MONTCEL	0	1	944,00	1	944,00	LE MONTCEL	0	1	944,00
966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00	SAINT OFFENGE	0	1	966,00	SAINT OFFENGE	0	1	966,00	1	966,00	SAINT OFFENGE	0	1	966,00
977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00	PUGNY CHATENOD	0	1	977,00	PUGNY CHATENOD	0	1	977,00	1	977,00	PUGNY CHATENOD	0	1	977,00
1 183,00		SERRIERES	0	1	1 183,00	SERRIERES	0	1	1 183,00	SERRIERES	0	1	1 183,00	1	1 183,00	SERRIERES	0	1	1 183,00
1 310,00		CHINDRIEUX	0	1	1 310,00	CHINDRIEUX	0	1	1 310,00	CHINDRIEUX	0	1	1 310,00	1	1 310,00	CHINDRIEUX	0	1	1 310,00
808,00		MERY	1	2	808,00	MERY	1	2	808,00	MERY	1	2	808,00	2	808,00	MERY	1	2	808,00
892,50		VOGLANS	1	2	892,50	VOGLANS	1	2	892,50	VOGLANS	1	2	892,50	2	892,50	VOGLANS	1	2	892,50
1 076,50		BRISON	1	2	1 076,50	BRISON	1	2	1 076,50	BRISON	1	2	1 076,50	2	1 076,50	BRISON	1	2	1 076,50
1 078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00	VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00	VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00	2	1 078,00	VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00
1 114,50		LA BIOLLE	1	2	1 114,50	LA BIOLLE	1	2	1 114,50	LA BIOLLE	1	2	1 114,50	2	1 114,50	LA BIOLLE	1	2	1 114,50
1 119,50		MOUXY	1	2	1 119,50	MOUXY	1	2	1 119,50	MOUXY	1	2	1 119,50	2	1 119,50	MOUXY	1	2	1 119,50
1 274,00		DRUMETTAZ	1	2	1 274,00	DRUMETTAZ	1	2	1 274,00	DRUMETTAZ	1	2	1 274,00	2	1 274,00	DRUMETTAZ	1	2	1 274,00
1 036,33		TRESSERVE	2	3	1 036,33	TRESSERVE	2	3	1 036,33	TRESSERVE	2	3	1 036,33	3	1 036,33	TRESSERVE	2	3	1 036,33
1 432,67		GREY SUR AIX	2	3	1 432,67	GREY SUR AIX	2	3	1 432,67	GREY SUR AIX	2	3	1 432,67	3	1 432,67	GREY SUR AIX	2	3	1 432,67
1 133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25	BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25	BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25	4	1 133,25	BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25
1 458,50		ENTRELACS	3	4	1 458,50	ENTRELACS	3	4	1 458,50	ENTRELACS	3	4	1 458,50	4	1 458,50	ENTRELACS	3	4	1 458,50
1 479,00		AIX LES BAINS	20	21	1 479,00	AIX LES BAINS	20	21	1 479,00	AIX LES BAINS	20	21	1 479,00	21	1 479,00	AIX LES BAINS	20	21	1 479,00
1 479,00			37		1 479,00		38		1 479,00		39		1 479,00		1 479,00		40		1 479,00



**ES SOIT + 5 SIEGES**

Pop/S	S	COMMUNES	15	F	Pop/S	S	COMMUNES	16	F	Pop/S	S	COMMUNES	17
90,00		ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0	1	90,00		ONTEX	0
192,00		CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0	1	192,00		CONJUX	0
247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0	1	247,00		LA CHAPELLE	0
420,00		MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0	1	420,00		MOTZ	0
426,00		VIONS	0	1	426,00		VIONS	0	1	426,00		VIONS	0
473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0	1	473,00		SAINT PIERRE	0
499,00		CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0	1	499,00		CHANAZ	0
553,00		BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0	1	553,00		BOURDEAU	0
595,00		SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0	1	595,00		SAINT OURS	0
769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0	1	769,00		TREVIGNIN	0
836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0	1	836,00		RUFFIEUX	0
944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0	1	944,00		LE MONTCEL	0
966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0	1	966,00		SAINT OFFENGE	0
977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0	1	977,00		PUGNY CHATENOD	0
1 183,00		SERRIERES	0	1	1 183,00		SERRIERES	0	1	1 183,00		SERRIERES	0
655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1	2	655,00		CHINDRIEUX	1
808,00		MERY	1	2	808,00		MERY	1	2	808,00		MERY	1
892,50		VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1	2	892,50		VOGLANS	1
1 076,50		BRISON	1	2	1 076,50		BRISON	1	2	1 076,50		BRISON	1
1 078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00		VIVIERS DU LAC	1	2	1 078,00		VIVIERS DU LAC	1
1 114,50		LA BIOLLE	1	2	1 114,50		LA BIOLLE	1	2	1 114,50		LA BIOLLE	1
1 119,50		MOUXY	1	2	1 119,50		MOUXY	1	2	1 119,50		MOUXY	1
1 274,00	1	DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2	3	849,33		DRUMETTAZ	2
1 036,33		TRESSERVE	2	3	1 036,33		TRESSERVE	2	3	1 036,33		TRESSERVE	2
1 074,50		GREY SUR AIX	3	4	1 074,50		GREY SUR AIX	3	4	1 074,50		GREY SUR AIX	3
1 133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25		BOURGET DU LAC	3	4	1 133,25		BOURGET DU LAC	3
1 166,80		ENTRELACS	4	5	1 166,80		ENTRELACS	4	5	1 166,80		ENTRELACS	4
1 232,50		AIX LES BAINS	23	24	1 232,50	1	AIX LES BAINS	24	25	1 183,20	1	AIX LES BAINS	25
1 274,00			44		1 232,50			45		1 183,20			46

**REPARTITION FINALE SANS ACCORD LOCAL**

proportion-nelle à la plus forte moyenne + 5 sièges	COMMUNES
1	ONTEX
1	CONJUX
1	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
1	MOTZ
1	VIONS
1	SAINT PIERRE DE CURTILLE
1	CHANAZ
1	BOURDEAU
1	SAINT OURS
1	TREVIGNIN
1	RUFFIEUX
1	LE MONTCEL
1	SAINT OFFENGE
1	PUGNY CHATENOD
1	SERRIERES
1	CHINDRIEUX
1	MERY
1	VOGLANS
1	BRISON ST INNOCENT
1	VIVIERS DU LAC
1	LA BIOLLE
1	MOUXY
2	DRUMETTAZ CLARAFOND
2	TRESSERVE
3	GREY SUR AIX
3	BOURGET DU LAC
4	ENTRELACS
25	AIX LES BAINS
61	



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**5. OFFICE DE TOURISME**

**Compte-rendu d'activités 2015**

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé du compte rendu d'activités dressé par l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme (article 11), un rapport sur l'activité de l'O.T. de l'année écoulée a été soumis dans un premier temps au Comité de

Direction de l'O.T. le 10 Juin 2016 puis étudié en commission N°1 Finances le 14 juin 2016 avant d'être présenté au conseil municipal.

Les principaux résultats sont présentés pour information dans le compte-rendu porté à la connaissance du conseil municipal.

### Décision

**Le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 - Office de Tourisme - Compte rendu d'activités 2015

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_5

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_5-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM05 OT Rapport d'activités 2015.docx (  
073-217300086-20160630-30062016\_5-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**6. MOBILIER URBAIN**

**Dissolution du groupement de commandes entre les communes d'Aix-les-Bains, le Bourget du Lac, Grésy sur Aix et Voglans**

Marie-Pierre MONTORO SADOUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 25 Février 2015, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes de Grésy-sur-Aix, Voglans et du Bourget du Lac, afin que soit lancé un seul marché de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

L'objectif de ce groupement était de pouvoir apporter de la cohérence sur la totalité de la typologie du mobilier urbain en particulier en termes de qualité esthétique et de conditions d'exploitation.

La Ville d'Aix-les-Bains avait été désignée coordonnateur de ce groupement et était à ce titre chargée de réaliser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres.

Cet appel d'offres n'a pas pu aboutir puisque la formule de notation ne permettait pas de procéder de façon objective à l'analyse des offres, et a donc fait l'objet d'une déclaration sans suite, conformément aux dispositions de l'article 59.IV Code des marchés publics de 2006.

Aussi le groupement initialement composé, est désormais caduc.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer la dissolution du groupement de commandes relatif aux mobiliers urbains, lequel était constitué des Communes d'Aix les Bains, Le Bourget du Lac, Grésy sur Aix et de Voglans.

#### Décision :

**Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** prononce la dissolution du groupement de commandes relatif aux mobiliers urbains, lequel était constitué des Communes d'Aix les Bains, Le Bourget du Lac, Grésy sur Aix et de Voglans.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016. »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 6 - Mobilier Urbain - Dissolution du groupement de

Objet de l'acte : commandes entres les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac,  
Grésy sur Aix et Voglans

.....  
Date de décision: 30/06/2015

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20150630-30062016\_6-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .5

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM06 Mobilier Urbain dissolution groupement de commandes.doc (  
073-217300086-20150630-30062016\_6-DE-1-1\_1.pdf )



République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**7. HALLES ET MARCHES**

**Durée d'occupation commerciale du domaine public ouvrant le droit de présentation**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

La jurisprudence administrative excluait jusqu'à présent la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public. La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public. S'agissant des commerçants

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leurs successeurs, créé par l'article 71 de cette loi et codifié à l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi rédigé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il appartient au conseil municipal de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer uniformément cette durée à deux ans (la durée ne pouvant être supérieure à trois ans) afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit de présentation qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle. Cette durée sera mentionnée dans le règlement général des marchés, qui sera adapté pour tenir compte de l'article L 2224-18- 1 du code général des collectivités territoriales.

Cette disposition vise à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaires, notamment celle des entreprises familiales. Par ailleurs, le maintien d'un tissu d'entreprises de proximité est ainsi favorisé.

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2224-18-1,

VU l'avis favorable du 21 mars 2016 de la commission extramunicipale du marché,

CONSIDERANT que l'instauration d'une durée d'exercice d'une activité dans les halles et marchés permet au titulaire d'une autorisation domaniale de pouvoir exercer un droit de présentation de son successeur, facilitant ainsi la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaires, notamment celle des entreprises familiales et qu'elle contribue à l'intérêt général local,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- FIXE la durée d'exercice d'une activité dans les halles et marchés permettant au titulaire de l'autorisation d'occupation de pouvoir exercer un droit de présentation de son successeur en cas de cession de fonds de commerce, à deux ans,
- PRECISE que le titulaire de l'autorisation d'occupation doit céder son fonds de commerce à son successeur, que le successeur doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés,
- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 7 - Durée d'occupation commerciale du domaine public  
ouvrant le droit de présentation

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_7

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM07 Halles et marchés durée d'occupation commerciale du DP.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_7-DE-1-1\_1.pdf )



République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **9. DOMAINE PUBLIC**

### **A. Instauration d'une redevance d'occupation pour les chantiers provisoires de travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**

Joaquim TORRES rapporteur fait l'exposé suivant :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Ces redevances provisoires sont calculées :

- pour GrDF, sur la base de la longueur de canalisations construites ou renouvelées
- pour ErDF, pour les réseaux de distribution d'électricité, la redevance correspondant au 1/10ème de la redevance perçue au titre de l'occupation du Domaine Public en 2016
- pour RTE, pour les réseaux de transport d'électricité, sur la base de la longueur de lignes de transport installées ou remplacées

L'adoption de la présente délibération permettra de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016, et il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2015,
- d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2015,
- en fixe le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9A - Domaine Public - Instauration d'une redevance  
d'occupation pour les chantiers provisoires de travaux

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_9A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_9A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM09A Instauration redevances occupation pour chantiers.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_9A-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**9. DOMAINE PUBLIC**

**B. Montants des redevances d'occupation dues au titre des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz et de télécommunication**

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

**- Pour les réseaux publics de transport d'électricité :**

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la Commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année et calculée en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur.

Aussi il est proposé de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret, et d'appliquer un taux de revalorisation de **28% pour 2016** en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**- Pour les réseaux publics de distribution de gaz :**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz fixe le montant plafond au taux maximum en fonction du linéaire du réseau.

Aussi il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret, et d'appliquer un taux de revalorisation de **16% pour 2016** en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**- Pour les réseaux publics de télécommunication :**

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Il est donc proposé de fixer le montant plafond de la redevance après revalorisation, et d'appliquer pour l'année 2016 le coefficient d'actualisation de **1.29347** en application du décret 2005-1676 du 27/12/2005

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants des redevances relatives aux réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz et de télécommunication.

### **Décision**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

**- Pour les réseaux publics de transport d'électricité :**

Fixe le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret, et d'appliquer un taux de revalorisation de **28% pour 2016** en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**- Pour les réseaux publics de distribution de gaz :**

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum fixé par le décret, et d'appliquer un taux de revalorisation de **16% pour 2016** en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**- Pour les réseaux publics de télécommunication :**

Décide de fixer le montant plafond de la redevance après revalorisation, et d'appliquer pour l'année 2016 le coefficient d'actualisation de **1.29347** en application du décret 2005-1676 du 27/12/2005

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »



Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9B - Domaine Public - Montant des redevances d'occupation  
dues au titre des réseaux publics

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_9B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_9B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM09B Redevances réseaux publics de transp elect distribution gaz  
telecommunication.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_9B-  
DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**10. AFFAIRES FONCIERES**

**Aménagement d'une zone industrielle par GRAND LAC – CALB – Cessions de terrains communaux**

Marina FERRARI rapporteur fait l'exposé suivant :

Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, va aménager une grande zone industrielle sur Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains.

Dans le cadre de cette opération, elle a négocié un échange de terrains sur Grésy-sur-Aix appartenant à un propriétaire domicilié sur Aix-les-Bains, M. Robert Falcoz, contre des parcelles à proximité de sa parcelle, et appartenant à la Commune.

Ces parcelles de terrain agricole n'ont aucun intérêt pour la Ville, qui en revanche a intérêt à favoriser Grand Lac dans la mise en œuvre de la zone de l'Echangeur.

Les parcelles propriété de la Ville sont les suivantes :

N° de Parcelle	Section	Contenance
110	AH	11 a 57 ca
140	AH	05 a 02 ca
143	AH	00 a 32 ca
145	AH	02 a 58 ca
147	AH	01 a 55 ca
149	AH	01 a 55 ca
152	AH	01 a 45 ca
155	AH	03 a 74 ca
276	AH	47 a 05 ca
282	AH	51 a 95 ca
283	AH	71 a 25 ca
288	AH	33 a 83 ca
290	AH	02 a 28 ca
301	AH	33 a 50 ca

Leur contenance totale est d'environ 02 ha 67 a 64 ca.

Les biens sont classés en zone A du PLU de la Commune.

La Commune est par ailleurs propriétaire des parcelles d'une contenance totale d'environ 02 ha 04 a 13 ca, classées en zone AU du PLU d'Aix-les-Bains sauf les parcelles AK 97 et 104 en zone N du PLU d'Aix-les-Bains et la parcelle F 53, située sur Grésy-sur-Aix, et classée en zone As du PLU de ladite collectivité. Ces terrains sont dans le périmètre de la zone de l'Echangeur. Ils ne sont pas utiles à la collectivité, qui a donc intérêt à les vendre à Grand Lac.

Les parcelles propriété de la Ville d'Aix-les-Bains sont les suivantes :

N° de Parcelle	Section	Contenance	Classement
33	AH	31 a 83 ca	AU
37	AH	18 a 98 ca	AU
107	AH	31 a 49 ca	AU
109	AH	34 a 33 ca	AU
113	AH	27 a 41 ca	AU
150	AH	01 a 74 ca	AU
153	AH	00 a 26 ca	AU
156	AH	01 a 31 ca	AU
141	AH	00 a 74 ca	AU
159	AH	19 a 50 ca	AU
97	AK	03 a 32 ca	N

104	AK	07 a 54 ca	N
53	F	25 a 68 ca	N

Leur contenance totale est d'environ 02 ha 04 a 13 ca.

Le prix de vente, conforme à l'évaluation domaniale, de ces terrains par la Commune à Grand Lac est de 177 726 €.

La commune n'a aucun intérêt à les conserver dans son domaine privé.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer les parcelles de terrain concernées de la vente.

Le conseil est invité à autoriser le maire à céder les parcelles ci-dessus désignées à Grand Lac pour 177 726 €.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU l'avis de France Domaine n° 2016/008V0274, du 19 mai 2016,

CONSIDERANT que cette vente concerne des éléments du domaine privé de la Ville sans utilité pour elle, qu'elle génère un produit communal, qu'elle favorise la mise en œuvre de la zone de l'Echangeur, d'intérêt communautaire et qu'elle contribue donc à l'intérêt général local,

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- TRANSCRIT l'exposé du maire en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget, dont le siège est à Aix-les-Bains (73100), 1500, boulevard Ludovic Napoléon Lepic, identifiée au SIRET sous le numéro 247 300 049 00068 (code APE 8411Z – administration publique générale), au prix de cent soixante dix-sept mille sept cent vingt-six euros (177 726 €), pour les éléments du domaine privé communal constitués par les parcelles suivantes :

N° de Parcelle	Section	Contenance
110	AH	11 a 57 ca
140	AH	05 a 02 ca
143	AH	00 a 32 ca
145	AH	02 a 58 ca
147	AH	01 a 55 ca
149	AH	01 a 55 ca
152	AH	01 a 45 ca

155	AH	03 a 74 ca
276	AH	47 a 05 ca
282	AH	51 a 95 ca
283	AH	71 a 25 ca
288	AH	33 a 83 ca
290	AH	02 a 28 ca
301	AH	33 a 50 ca
33	AH	31 a 83 ca
37	AH	18 a 98 ca
107	AH	31 a 49 ca
109	AH	34 a 33 ca
113	AH	27 a 41 ca
150	AH	01 a 74 ca
153	AH	00 a 26 ca
156	AH	01 a 31 ca
141	AH	00 a 74 ca
159	AH	19 a 50 ca
97	AK	03 a 32 ca
104	AK	07 a 54 ca
53	F	25 a 68 ca

situées à Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix (parcelle cadastrée section F, n° 43), d'une contenance totale de 04 ha 71 a 77 ca environ,

- CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Aménagement d'une zone industrielle par Grand Lac -  
CALB - Cession de terrains communaux

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_10-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM10 Aménagement ZI par Grand Lac.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_10-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM10 ANNEXE Vente de parcelles de terrain à Grand Lac Plans.pdf (

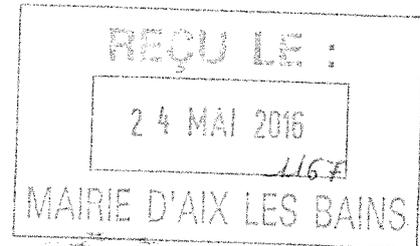
073-217300086-20160630-30062016\_10-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM10 ANNEXE Vente de parcelles de terrain à Grand Lac Avis France

Domaine.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_10-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE  
Pôle Gestion Publique  
France Domaine  
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX  
BP 1145  
73011 CHAMBERY CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
MÉL. : ddip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 19 mai 2016

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73103 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE  
Téléphone : 04 79 33 92 04  
Réf : 2016/008V0274

Objet : estimation domaniale  
V/Réf : lettre du 29/03/2016  
MPMS/GM/sv/16.149

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur de diverses parcelles de terrain dont vous envisagez la cession à Grand Lac dans le cadre du projet de la ZAE de l' Echangeur.

AIX LES BAINS :

parcelles cadastrées section AH :

n° 110, 140, 143, 145, 147, 149, 152, 155, 276, 282, 283, 288, 290, 301 d'une contenance totale de 26 764 m<sup>2</sup>, classées en zone A du PLU

n° 33, 37, 107, 109, 113, 150, 153, 156, 141, 159 d'une contenance totale de 16 759 m<sup>2</sup>, classées en zone AU du PLU

parcelles cadastrées section AK :

n° 97, 104 d'une contenance globale de 1 086 m<sup>2</sup> classées en zone N du PLU

GRESY SUR AIX :

parcelle cadastrée section F n° 53 d'une contenance de 2 568 m<sup>2</sup>, classée eu PLU communal en vigueur en zone AS.

Après enquête, la transaction envisagée au prix global de **cent soixante dix sept mille sept cent vingt six euros (177 726 €)** sur la base des valeurs unitaires de

1 € à 1,50 € pour les terrains classés en zone A, AS, N

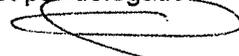
8 € pour les terrains classés en zone AU

se situe dans la fourchette des valeurs observées au plan local pour des biens comparables et n'appelle pas d'observation particulière de la part du service..

La présente estimation correspond à une valeur actuelle. Une nouvelle demande devra être présentée si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des  
Finances Publiques  
et par délégation

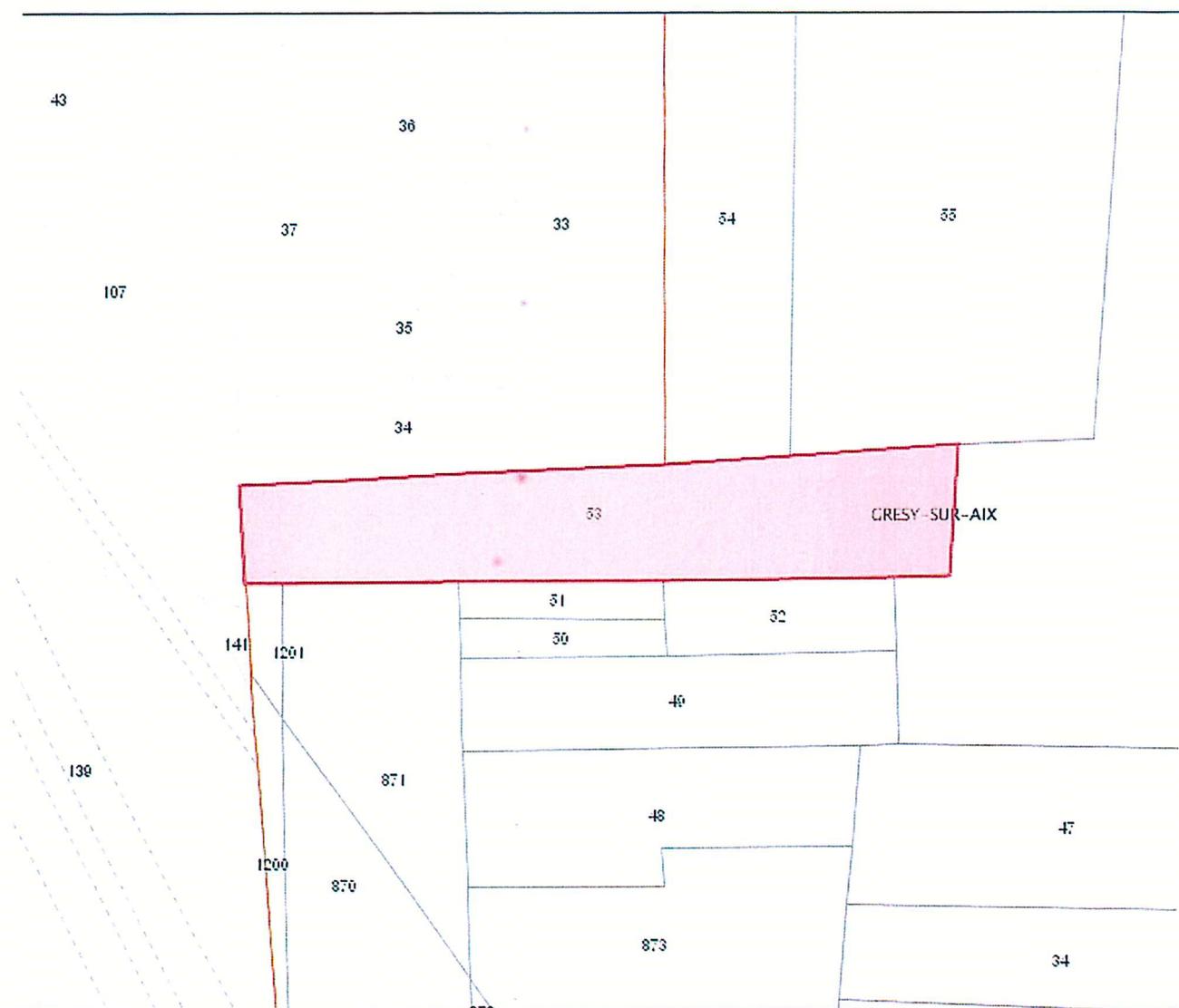


~~Christine SOUCARRE~~

Inspectrice France Domaine



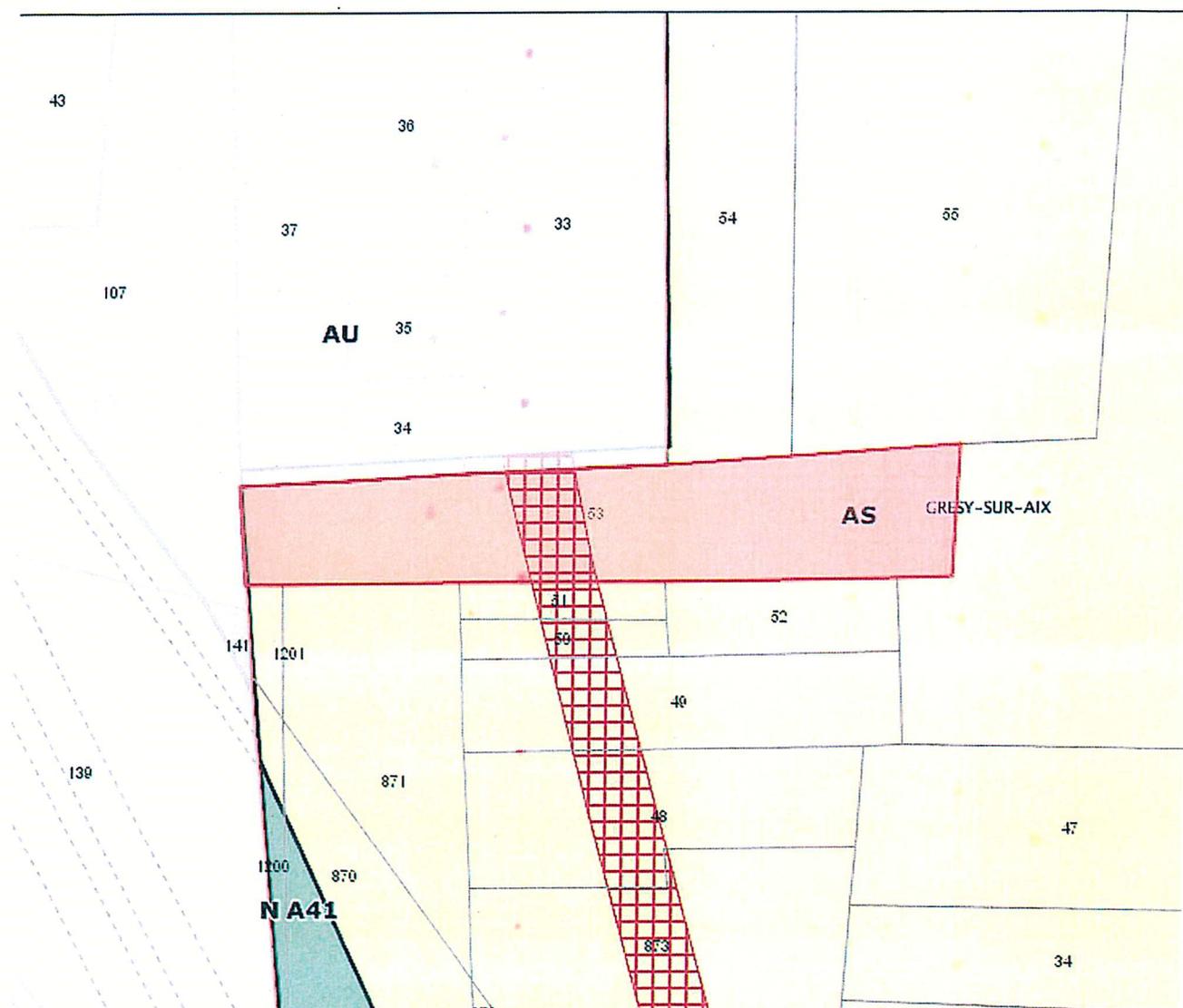
## Fiche d'information : Fiche parcelle



CALB - ©2011

Code INSEE	73128
Parcelle	73128 F 53
Surface (m <sup>2</sup> )	2 568 m <sup>2</sup>
Adresse	LES PETITS RUBENS

## Fiche d'information : Fiche parcelle



CALB - ©2011

Code INSEE	73128
Parcelle	73128 F 53
Surface (m <sup>2</sup> )	2 568 m <sup>2</sup>
Adresse	LES PETITS RUBENS



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016**

### **L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **11. URBANISME**

#### **A. Implantation d'un tunnel horticole – Demande d'autorisation**

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de son activité de production horticole, le service des parcs et jardins de la Ville sis 89 Avenue Saint Simond, envisage l'installation d'un tunnel de production simple paroi d'une longueur de 24 ml pour une largeur de 8 ml et d'une hauteur au faitage de 3.90m ; soit une surface exploitable de 192m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été étudié par la commission n° 3 réunie le 31 mai 2016, et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le dépôt de la demande d'autorisation nécessaire à l'implantation d'un tunnel horticole conformément à l'article R421-9 g du code de l'urbanisme sur ledit terrain.

### Décision

**Le conseil municipal à l'unanimité** autorise le Maire à effectuer le dépôt de la demande d'autorisation nécessaire à l'implantation d'un tunnel horticole sur le site du service des parcs et jardins, conformément à l'article R421-9 g du code de l'urbanisme sur ledit terrain.

### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2016 »



Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Ville d' Aix-les-Bains

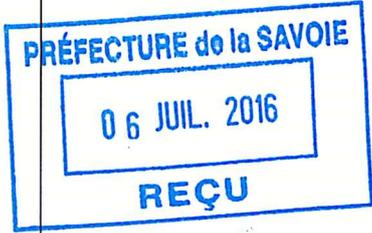
Lundi 4 juillet 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 11A – Implantation d'un tunnel horticole – Demande autorisation	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60





Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **11. URBANISME**

#### **B. Plan Local d'Urbanisme - Modification**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Aix-les-Bains a été approuvé le 29.03.2007 et a fait l'objet d'une révision simplifiée et d'une modification n° 1 le 02.02.2011, d'une modification n° 2 le 28.11.2012, d'une révision simplifiée n° 1 le 18.09.2014, d'une modification n° 3 le 24.09.2015.

La Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.LU.R) nécessite

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour procéder à l'intégration de dispositions réglementaires tel que le coefficient de biotope (ratio entre la surface favorable à la nature et la surface de parcelle construite) ou encore le Coefficient d'Emprise au Sol (ratio entre l'emprise au sol des constructions et l'ensemble du terrain).

La mise en place d'un de ces outils favorisera le maintien de la bio-diversité et de la nature en Ville, en réservant des « surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables » lors des opérations de construction dans le cadre de la transition écologique de notre territoire, ou de déterminer la quantité de sol occupée par les constructions afin d'imposer qu'une partie du terrain reste non bâtie pour des motifs notamment paysagers.

A cette occasion, il sera proposé d'autres modifications, comme :

- . la modification de certains « Emplacements Réservés » ;
- . la modification d'Orientations d'Aménagement (O.A.) ;
- . la modification des règlements écrit et graphique ;

Ce dossier a été étudié par la 3ème commission, réunie le 31 mai 2016 et il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – GRAND LAC, compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

### Décision

**Le conseil municipal par 33 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) et 0 CONTRE :**

- autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – GRAND LAC, compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 06.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2016. »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 4 juillet 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX



DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 11B – Plan Local d'Urbanisme – Modification	1	Pour visa du contrôle de légalité

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice



Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCACTION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

**A. Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune**

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La présente délibération détaille les modifications du tableau (voir P.J.) des emplois qu'il convient de prendre afin de répondre aux besoins des services.

La transformation du poste 8 correspond au besoin de création du poste d'assistante de direction à la DRH. Ce poste était jusqu'à maintenant pourvu par le biais de contrats aidés, mais au vu de la nature de l'activité et de la nécessité de professionnalisation des missions, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste sur un emploi permanent. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais du redéploiement sur ces fonctions d'un poste vacant, non remplacé suite à un départ en retraite. Ce poste sera par ailleurs pourvu par une mobilité interne au sein de nos services afin de ne pas impacter les finances de la collectivité.

La modification du poste 106 correspond à la mise en stage d'un agent en CDDI aux espaces verts sur un poste vacant, suite à une mobilité. Cette pérennisation permet de maintenir un niveau de qualité de service, malgré les non-remplacements effectués depuis plusieurs années.

Les autres modifications correspondent aux avancements de grade et de promotion interne des agents décidés lors de la commission administrative paritaire du 6 juin 2016.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision :

**Le conseil municipal à l'unanimité** approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune (annexé).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12A - Actualisation du tableau des emplois permanents

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_12A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_12A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM12A Actualisation emplois permanents.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_12A-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM12A ANNEXE Tableau (2).doc (

073-217300086-20160630-30062016\_12A-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

CONVOCACTION du 23 juin 2016.

#### ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### ETAIENT EXCUSES

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

## 12. RESSOURCES HUMAINES

### B. Ouverture de postes saisonniers pour l'été 2016

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Principe :

- I. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- II. Conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin. Pour l'année 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante, l'ouverture des emplois suivants, correspondant à des besoins nouveaux :

- Brigade verte

Depuis plusieurs années, les dégradations et les incivilités se multiplient dans les différents espaces verts de la commune. La période estivale accroît ce phénomène et génère des tensions. Afin de permettre aux aixois, aux curistes et aux touristes de pouvoir profiter pleinement de nos espaces verts de centre-ville et de bord de lac, il est proposé de recruter deux agents affectés à la mission de brigade verte. Ceux-ci seront rattachés au service de la police municipale.

2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 5 mois.

Période de création des postes : mai à août 2016

Rémunération : échelle 3 (échelons variant selon l'ancienneté des agents recrutés)

Nature des fonctions : brigade verte

- Mini-golf

Dans le cadre de la reprise en régie municipale, il est nécessaire de recruter un agent saisonnier pour assurer l'accueil du public, l'exploitation du snack et l'entretien extérieur du site (tonte, entretien des jeux).

1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 6 mois.

Période de création du poste : mai à octobre 2016

Rémunération : échelle 3, 1er échelon.

Nature des fonctions : agent saisonnier du mini-golf.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

**Décision :**

**Le conseil municipal à l'unanimité** approuve l'ouverture de postes saisonniers pour l'été 2016 telle que présentée ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016. »

  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12B - Ouverture de postes saisonniers

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_12B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_12B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1

Fonction publique

Personnel contractuel

Création et transformation d'emploi contractuel

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM12B Postes saisonniers.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_12B-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **13. AFFAIRES FONCIERES**

**Vente des Anciens Thermes au Groupement SAS Développement / Bouygues Immobilier**

Isabelle MOREAU-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire depuis mars 2012 des bâtiments des Anciens Thermes et du volume 1 de l'ensemble immobilier en volume cadastré section CD pour 1 360 m<sup>2</sup>. La parcelle bâtie est cadastrée section CD sous le n° 31 et d'une contenance de 01 ha 48 a 00 ca.

Juste après son acquisition, la Ville, par délibération du 26 mars 2012, a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à ces bâtiments.

La Ville a décidé de l'abandon de cette procédure par délibération du 14 mars 2016, les critères posés par la Ville au titre de l'appel à manifestation d'intérêt n'ayant pas été suffisamment pris en compte dans le cadre de la seule proposition qui avait été faite, tels que l'association de la DRAC, l'équilibre financier, l'aménagement global du bâtiment.

La cession proposée au conseil municipal par la présente délibération fait suite à l'initiative d'un groupement composé de SAS Développement et Bouygues immobilier.

Il est proposé au conseil municipal de céder de gré à gré ce bien au dit groupement, ou à toute autre personne s'y substituant, désigné ci-après par le terme « le groupement » ou le terme « le bénéficiaire ».

Le bien libre de toute occupation et de location est cédé au prix de 1 200 000 euros HT. Ce prix de cession est conforme à l'avis de France Domaine.

Le projet du groupement est présenté dans la proposition d'acquisition annexée. Ce projet permet de réhabiliter l'intégralité du bâtiment, de dynamiser le centre ville en présentant une mixité de programmation et améliore aussi la liaison « est-ouest » de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une promesse unilatérale de vente en deux tranches et un acte authentique de vente pour chacune des tranches. Le bâtiment sera en effet vendu en deux temps :

- un détachement au sud des Anciens Thermes (dénommé piscine olympique) pour 80 000 € HT;
- le reste du bâtiment y compris le volume 1 de l'ensemble immobilier en volume cadastré section CD pour 1 360 m<sup>2</sup> vendu dans un second temps pour 1 120 000 euros HT.

La raison de cette vente en deux temps est la suivante : le bâtiment de la « piscine » doit être réaménagé en premier lieu pour accueillir l'école d'esthétique à la rentrée 2019. Le déplacement préalable de cette école est en effet indispensable à la mise en œuvre du projet global de réaménagement du bâtiment.

La cession de la plus grande partie du bâtiment sera faite dans le cadre d'une deuxième tranche après libération du bâtiment de tous ses occupants avec une levée d'option au plus tard le 30 septembre 2018 et une signature d'acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018.

Le coût du désamiantage sera pris en charge par la Ville dans la limite d'un plafond de 500 000 € HT pour l'ensemble du bâtiment. Une clause de rendez vous est prévue en cas de dépassement de ce montant.

Les caractéristiques essentielles de la cession incombant à la Ville étant énumérées, celles incombant au groupement sont exposées ci-dessous.

Les deux cabines dites de l'Aga Khan ainsi que les ruines romaines qui ne feront l'objet d'aucun travaux, seront rétrocédées à la Ville.

Le groupement s'oblige à accorder un droit de passage à la Ville sans indemnité sous la forme d'une servitude réelle et perpétuelle sur la circulation intérieure « est-ouest » et le parvis à créer à l'est du bâtiment actuel.

Par ailleurs, la Ville impose au groupement, pour les constructions éventuelles, le respect d'une hauteur limitée à la hauteur du gabarit de l'hôpital Reine Hortense.

La proposition financière du groupement en date du 15 juin 2016 décrivant les modalités juridiques et financières de la promesse, est annexée à la présente délibération et fait corps avec elle en énonçant notamment les conditions suspensives de la vente que devront remplir tant le vendeur que l'acquéreur.

Ce dossier a été étudié par la commission municipale n° 1 réunie le 14 juin 2016.

### **Décision**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1589 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 2016/008V0504, du 24/06/2016,

VU la proposition financière du groupement du 15 juin 2016,

VU l'avis du 14 juin 2016 de la commission municipale n°1,

CONSIDERANT que cette vente permettra de redynamiser le centre- Ville et qu'elle est conforme à l'intérêt communal,

CONSIDERANT que cette vente permettra la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine historique thermal, unique en Rhône-Alpes, en accord avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques,

### **Le conseil municipal par 31 VOIX POUR 0 ABSTENTION ET 04 VOIX CONTRE (André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIÉ) :**

- TRANSCRIT l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, une promesse unilatérale de vente en deux tranches et les actes authentiques de vente, correspondants à des prix conformes aux évaluations du service France Domaine et relatives :

- au détachement Sud des Anciens Thermes (dénommé la « piscine »), pour 80 000 €HT;

- au reste du bâtiment vendu dans un second temps pour 1 120 000 euros HT y compris le volume 1 de l'ensemble immobilier en volume cadastré section CD pour 1 360 m<sup>2</sup>,

au profit du groupement SAS-Développement (siège social 60, avenue du Comte vert à Chambéry 73 000, RCS Chambéry 351 485 362)/Bouygues-Immobilier (siège

social 3, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux 92130, SIRET : 5620911546011009),  
ou à toute autre personne s'y substituant,

- AUTORISE ET CHARGE le maire, ou son représentant, d'accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de la vente et plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Dominique DORD**  
Député-maire d'AIX LES BAINS



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016. »



**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Affaires foncières - Vente des Anciens Thermes au  
Groupement SAS Développement / Bouygues Immobilier

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_13-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .3

Finances locales

Interventions économiques

Ventes de terrain aux entreprises

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM13 Anciens Thermes.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_13-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM13 ANNEXE Bilan France Domaine 15-06-16 v0.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_13-DE-1-1\_2.pdf )

TABLEAU

Annexe : DCM13 ANNEXE proposition financière 2.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_13-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE 1

Annexe : DCM13 ANNEXE proposition financière 1.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_13-DE-1-1\_4.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM13. ANNEXE France Domaine.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_13-DE-1-1\_5.pdf )

AVIS DOMAINE

Annecy, le 15 Juin 2016

Objet : Proposition financière  
Terrains : Les anciens thermes 73100 Aix Les Bains

Monsieur le Député Maire,

Au terme de l'étude de faisabilité engagée par le Groupement BOUYGUES IMMOBILIER / SAS DEVELOPPEMENT, ayant pour objet l'analyse des conditions technico-économiques de la réhabilitation d'un projet immobilier qui concourra à la réhabilitation du bâtiment des anciens thermes d'Aix-les-Bains, et ce telle que nous vous l'avons présentée, nous vous confirmons par la présente les conditions de notre proposition pour mener à bien ce Projet.

Le Groupement qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet est constitué à parité des sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et SAS DEVELOPPEMENT.

Nous proposons l'acquisition par notre Groupement de l'intégralité du bâtiment des anciens thermes aux conditions suivantes :

Modalités juridiques :

Promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives en deux tranches.  
Pour mener à bien le Projet, la vente suppose l'acquisition concomitante de l'ensemble des volumes et/ou des terrains appartenant à toute personne publique ou privée nécessaire à la réalisation du Projet.

Montant :

1,2 million € HT ventilé de la manière suivante :  
1<sup>ère</sup> tranche correspondant à l'actuel bâtiment piscine sud : 80 000 € HT  
2<sup>ème</sup> tranche : 1 120 000 € HT

Modalités de règlement :

Signature de l'acquisition de la première tranche au plus tard le 15 octobre 2017.  
Signature de l'acquisition de la deuxième tranche au plus tard le 30 octobre 2018.

Les conditions suspensives proposées sont les suivantes :

Pour la tranche 1 :

Obtention d'un permis de construire, devenu définitif autorisant environ 2 824 m<sup>2</sup> de Surface Plancher destinée à la réalisation d'une école privée d'esthétique.

Pour la tranche 2 :

Obtention d'un ou plusieurs permis de construire, devenus définitifs pour la réalisation d'un ensemble immobilier à usage de :

- Logements : environ 12 000 m<sup>2</sup> de SDP
- Activités/commerces/santé/bien être : environ 8 100 m<sup>2</sup> de SDP
- Espaces tertiaires/bureaux : environ 6 150 m<sup>2</sup> de SDP
- Circulation : environ 2 100 m<sup>2</sup>
- Parking : environ 400 places

Pour l'ensemble des deux tranches :

- Obtention et caractère définitif de l'autorisation de l'Autorité Environnementale : étude d'impact, loi sur l'eau
- Absence de toute autre servitude grevant l'immeuble de nature à gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse l'opération projetée
- Absence de pollution
- Bien libre de toute occupation
- Calcul de la taxe d'aménagement et de la participation pour raccordement à l'assainissement collectif selon les modalités et tarifs applicables en 2016
- Absence de prescriptions archéologiques
- Coût de dévoiement des réseaux inférieurs à 100 000 € HT
- Exonération des taxes d'occupation du domaine public durant toute la durée de l'opération
- Prise en charge par la ville du coût du désamiantage à hauteur de 500 000 € HT. Le montant définitif devra être connu début octobre 2016. En cas de dépassement, les deux parties étudieront la suite à donner
- Obtention et caractère définitif des déclassements des domaines publics nécessaires à la réalisation du Projet
- Caractère définitif de l'ensemble des décisions ou délibérations autorisant les ventes au bénéfice du Groupement

Le Groupement s'engage à :

- rétrocéder à la Ville les deux cabines de l'Aga Khan et les vestiges romains qui ne feront l'objet d'aucuns travaux.

L'ensemble des circulations sera géré par une Association Syndicale Libre (ASL) qui accordera un droit de passage à la Ville sans indemnité sous la forme d'une servitude réelle et perpétuelle sur la circulation intérieure est-ouest et le parvis à créer à l'est du bâtiment actuel.

Si les conditions d'intervention définies ci-avant vous agréent, nous vous proposons de présenter cette cession du bâtiment des anciens thermes au Groupement lors du Conseil Municipal de juin 2016.

Restant à votre disposition, nous vous assurons de notre totale implication pour concrétiser ce Projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SAS DEVELOPPEMENT

Jean-Christophe AILLOUD



Pour BOUYGUES IMMOBILIER

Damien GENY





Le 24/06/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Maire  
Mairie d' AIX LES BAINS  
Service Foncier  
BP 348  
73100 AIX LES BAINS

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-008V0504

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : ANCIENS THERMES D'AIX LES BAINS****ADRESSE DU BIEN : PLACE MAURICE MOLLARD 73100 AIX LES BAINS****VALEUR VÉNALE :****1 – SERVICE CONSULTANT***Mairie d'AIX LES BAINS**AFFAIRE SUIVIE PAR :**Gilles MOCELLIN***2 – Date de consultation**

: 21/06/2016

**Date de réception**

: 22/06/2016

**Date de visite**

: sans objet

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 22/06/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession des anciens thermes d'Aix les Bains au groupement formé par la SAS Développement et la société Bouygues Immobilier en vue de leur réhabilitation et réalisation d'un programme immobilier permettant la création de logements, commerces, espaces tertiaires et bureaux.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section CD n°31 pour une contenance de 14 800 m<sup>2</sup> et volume 1 de l'ensemble immobilier en volume cadastré CD 30 pour 1 360 m<sup>2</sup>.

Description du bien : opération, permettant, après démolition d'une partie du bâtiment et de la restauration des parties historiques, la réalisation d'un programme immobilier d'une surface de plancher (SDP) de 31 280 m<sup>2</sup> comportant :

- 12 000 m<sup>2</sup> de SDP logements : logements sur le marché libre, logements sociaux, résidence personnes âgées ;
- 8 977 m<sup>2</sup> environ de SDP bureaux : bureaux, espaces tertiaires ;
- 8 167 m<sup>2</sup> de SDP commerces.

Par ailleurs, il est prévu la construction d'un parking souterrain de 400 places environ, ainsi que 2 136 m<sup>2</sup> de circulations à créer ou restaurer.

En outre, le projet prévoit :

- la rétrocession gratuite à la commune, des parties classées (vestiges romains, cabines de l'Aga Kahn) à la fin de l'opération.
- la remise gratuite du parvis supérieur aménagé à l'Est à l'association syndicale libre (ASL) gestionnaire des parties communes qui sera créée.
- les 2 136 m<sup>2</sup> de circulations seront revendus à l'ASL à la fin de l'opération. En outre, l'atrium, les liaisons Ouest/Est, le parvis supérieur seront grevés d'une servitude de passage au profit de la commune.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix les Bains
- situation d'occupation : bâtiment partiellement occupé (20 % environ). La vente est soumise à la condition suspensive de libération du bâtiment de tous ses occupants actuels.

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode du bilan promoteur qui consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

Le bilan prévisionnel présenté par l'opérateur faisant ressortir une charge foncière maximale de un million deux cent mille euros hors taxes (1 200 000 € HT) libre d'occupation n'appelle pas d'observation particulière de la part du service, compte tenu des caractéristiques du projet et de ses contraintes spécifiques.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation

**Christophe DELAGE**  
Directeur du Pôle Gestion Publique

## ANCIENS THERMES NATIONAUX

Réhabilitation  
AIX-LES-BAINS

### BILAN PREVISIONNEL 15 juin 2016 PHASE FAISABILITE (m2 en surface de plancher)

			EUROS	
			HT	TTC (20%)
<b>CHARGE FONCIERE</b>				
Acquisition foncière initiale			1 200 000	1 440 000
Frais de raccordement concessionnaires			300 000	300 000
Taxes d'urbanisme			1 142 086	1 142 086
Participation au raccordement assainissement (logements seuls)			141 466	141 466
Fouilles archéologiques/géomètre/géotechnique/divers			520 000	520 000
Imprévus			50 000	60 000
<b>SOUS TOTAL CHARGE FONCIERE :</b>			<b>3 353 552</b>	<b>3 603 552</b>
<b>CONSTRUCTION</b>				
Bâtiment			65 792 657	78 591 188
Petritaux - Ecole Peyrefitte	2 824	1 883 €	5 317 835	6 381 402
Démolitions			3 042 000	3 650 400
Petritaux - Bâtiment principal	11 135	1 557 €	17 337 195	20 804 634
Annexe Revel	1 612	2 067 €	3 332 004	3 998 405
Pellegriani	2 389	2 067 €	4 938 063	5 925 676
Les Princes	1 320	1 608 €	2 122 560	2 547 072
Logements	12 000	1 810 €	21 720 000	26 064 000
Stationnements	394	19 500 €	7 683 000	9 219 600
VRD/végétalisation			300 000	360 000
Imprévus	65 792 657	5,0%	3 289 633	3 947 559
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX :</b>			<b>69 082 290</b>	<b>82 898 748</b>
<b>HONORAIRES</b>				
Maîtrise d'œuvre - Logements	21 720 000	8,0%	1 737 600	2 085 120
Maîtrise d'œuvre - Patrimoine	39 679 290	9,5%	3 769 533	4 523 439
Maîtrise d'œuvre - Parking	7 683 000	7,0%	537 810	645 372
Sous-total maîtrise d'œuvre	69 082 290		6 044 943	7 253 931
Contrôle Technique	65 792 657	0,40%	263 171	315 805
Coordination SPS	65 792 657	0,25%	164 482	197 378
PC modificatifs			30 000	36 000
Etudes d'aménagements intérieurs / space planner			80 000	96 000
Etudes acoustiques de contrôle des logements			29 000	34 800
Etudes acoustiques sur autres locaux			21 000	25 200
Paysagiste			5 000	6 000
AMO Sécurité			20 000	24 000
Huissier - Affichage PC			5 000	6 000
Référé préventif			45 000	54 000
DPE			20 000	24 000
Frais commercialisation résidence seniors	15 992 002	12,0%	1 919 040	2 302 848
Frais commercialisation logts accession : 6500€/u + 6% de 25% C	23 156 650	6,0%	951 850	1 142 220
Frais commercialisation commerces	9 192 000	5,0%	244 900	293 880
Assurance DO + CNR + TRC (% sur HT)	75 390 403	1,350%	1 017 770	1 221 325
Garantie financière d'achèvement			450 000	540 000
<b>SOUS TOTAL HONORAIRES :</b>			<b>11 311 155</b>	<b>13 573 386</b>
<b>DIVERS</b>				
Reprographie			20 000	24 000
Panneau PC			2 000	2 400
Insertions			50 000	60 000
Autorisation de voirie			100 000	120 000
Taxes foncières			100 000	120 000
Assurances multirisques			100 000	120 000
Frais maintenance / chauffage...			10 000	12 000
Imprévus			50 000	60 000
<b>SOUS TOTAL DIVERS :</b>			<b>432 000</b>	<b>518 400</b>
<b>SOUS TOTAL TECHNIQUE</b>			<b>84 178 997</b>	<b>100 594 086</b>
Honoraires de gestion (hors terrain)	82 678 997,09	1,0%	826 790	992 148
Honoraires de montage (hors terrain)	82 678 997,09	1,0%	826 790	992 148
Commission de crédit confirmé (pour les travaux)	69 082 289,85	0,0%	0	0
<b>SOUS TOTAL OPERATIONNEL hors frais financiers</b>			<b>85 832 577</b>	<b>102 578 382</b>
Frais financiers	85 832 577	2,60%	2 231 647	2 231 647
<b>PRIX DE REVIENT</b>			<b>88 064 224</b>	<b>104 810 029</b>

RECETTES			HT	TTC
Ecole PEYREFITTE	2 824 m²	2 400 €	6 777 600	8 133 120
OT / CIAP	3 063 m²	2 400 €	7 351 200	8 821 440
Bureaux	1 407 m²	2 400 €	3 376 800	4 052 160
Bureaux en second jour	850 m²	1 500 €	1 275 000	1 530 000
Maison médicale	833 m²	2 400 €	1 999 200	2 399 040
Supermarché	3 519 m²	1 700 €	5 982 300	7 178 760
Commerces Pétriaux (yc 3519 m² de supermarché)	1 736 m²	2 000 €	3 471 000	4 165 200
Commerces Pellegriani	2 809 m²	2 000 €	5 618 000	6 741 600
Circulations	2 136 m²	1 600 €	3 417 600	4 101 120
Terrasse restaurants	103 m²	1 000 €	103 000	123 600
Logements accession	5 930 m²	3 905 €	23 156 650	27 787 980
Logements sociaux	1 221 m²	2 047 €	2 499 387	2 999 264
Résidence seniors	4 849 m²	3 298 €	15 992 002	19 190 402
Parkings (hors résidence senior et logements sociaux)	345	20 000 €	6 900 000	8 280 000
Subventions DRAC			2 000 000	2 400 000
	<b>31 280 m²</b>	<b>2 875</b>	<b>89 919 739</b>	<b>107 903 687</b>
<b>Marge</b>			<b>1 855 515</b>	<b>2,11%</b>



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

#### ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### ETAIENT EXCUSES

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

#### **14. ECLAIRAGE PUBLIC**

##### **Contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public – Avenant n°2**

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville a notifié le 5 janvier 2011 un contrat de partenariat pour la gestion globale de son éclairage public.

L'avenant 1 du 19 novembre 2013 a modifié le groupement titulaire du contrat, le mémoire technique et le bordereau des prix unitaires et a pris en compte la nouvelle réglementation relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux.

Le contrat fixe les objectifs de performance dont les indicateurs font l'objet d'un suivi périodique par le partenaire. L'article 39 du contrat prévoit la réalisation d'un audit extérieur qui, a été diligenté par la Ville après 48 mois de fonctionnement afin de vérifier la bonne application du contrat par le partenaire et l'obtention des objectifs de performance.

Les conclusions du rapport final de l'audit remis le 19 août 2015 et qui vous a été présenté lors de la séance du 14 décembre 2015, ont mis en évidence des points d'améliorations nécessaires et conduisent à des mesures correctives examinées lors d'une rencontre avec le partenaire, en application de l'article 81 du contrat.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les modifications du contrat, visant à répondre aux recommandations de l'audit, comme suit :

1. Modifications de la réalisation de la tournée de nuit  
Initialement à la charge du partenaire, la tournée de nuit sera dorénavant réalisée par les agents de la Ville. Le partenaire rémunérera la Ville pour cette prestation sur la base du montant contractuel de 650,00 € HT par mois, suivant les conditions économiques initiales du contrat. Ce coût sera révisé mensuellement conformément à l'article 53.2 (formule de révision loyer L2).  
Le Partenaire versera, ainsi, annuellement à la Ville, au titre des recettes annexes, le montant des tournées de nuit conformément à l'article 57 du contrat.
2. Bordereau de prix  
Le bordereau des prix, annexé au contrat de partenariat, est complété par des prix unitaires supplémentaires pour répondre à des prestations initialement forfaitisées ou imprévues.
3. Points lumineux installés sur le domaine privé  
Les limites de prestations réalisées sur l'éclairage des voies privées, raccordé au réseau public, doit être précisé. La Ville établira des conventions avec les propriétaires des voies privées afin de définir ces limites d'intervention. A l'issue de cette démarche, le partenaire évaluera l'impact économique de cette variation du périmètre et proposera les mesures compensatoires.

Le projet d'avenant 2 est annexé à la présente.

Ces adaptations ont un impact financier sur le contrat de partenariat par une baisse du montant global de 78.000 € HT soit 0,7 % :

Montant estimatif du contrat sur les 15 années suite à l'avenant 1 : 11.189.823,00 €HT

Montant estimatif du contrat sur les 15 années suite à l'avenant 2 : 11.111.823,00 €HT

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de partenariat reprenant les trois points développés ci-avant.

Considérant que le montant des adaptations du Contrat sont inférieures à 5% du montant global initial, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis de la Commission de partenariat,

Ce dossier a été étudié par la commission n° 3 du 31 mai 2016 et par la commission n° 1 réunie le 14 juin 2016, il vous est proposé :

- d'accepter la modification du contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public, dans les termes exposés ci-avant
- d'approuver le projet d'avenant 2 annexé à la présente
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 avec le partenaire ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision :**

**Le conseil municipal par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) :**

- accepte la modification du contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage public, dans les termes exposés ci-avant
- approuve le projet d'avenant 2 annexé à la présente
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 avec le partenaire ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.09.2016

Affiché le : 05.09.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.09.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 14 - Eclairage public - Contrat de partenariat relatif à la  
gestion globale de l'éclairage public - Avenant 2

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_14

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .2 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Convention et avenant (document contractuel)

Contrats de partenariat

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM14 Eclairage Public contrat de partenariat Avnant 2.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_14-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM14 ANNEXE Avenant 2 - ANNEXE 2.pdf (  
073-217300086-20160630-30062016\_14-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM14 ANNEXE Avenant 2- ANNEXE 1.pdf (  
073-217300086-20160630-30062016\_14-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

# ANNEXE1 de l'Avenant N°2

## Bordereau des prix

Annexe 10 du contrat  
modifiée le 20.06.2016

*Travaux Electriques, d'Eclairage public  
et de signalisation dynamique*

Les nouveaux prix apparaissent en rouge

2.1.9	<b>Frais de gestion dossier d'assurance pour sinistre avec tiers identifié</b> L'UNITE PAR TIERS IDENTIFIE : ..... .....	390,00
-------	--	--------

3.1.1	<b>Installations de chantier</b>  <i>Ce prix rémunère au forfait les installations nécessaires à la bonne marche du chantier lorsque celles-ci sont exigées, en particulier en cas de travaux de génie civil nécessitant un espace de stockage.</i> <i>Ce prix rémunère, forfaitairement tous les frais :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de fournitures,</li> <li>▪ d'études,</li> <li>▪ de main d'œuvre,</li> <li>▪ de transport,</li> <li>▪ d'entretien,</li> <li>▪ de consommation,</li> <li>▪ d'amenée et de repliement,</li> <li>▪ toutes sujétions comprises,</li> </ul> <i>relatifs à toutes les installations nécessaires aux entreprises et leurs sous-traitants éventuels.</i> <i>Il comprend notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les plans des installations proprement dites,</li> <li>▪ les plans d'exécution des clôtures provisoires, des accès, des signalisations et protections, à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre, des gestionnaires de la voirie pour le domaine public, pour chaque phase de travaux,</li> </ul> <i>Frais de chantier :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les frais de raccordement aux réseaux divers (eau, électricité, téléphone...) ainsi que le coût des consommations correspondantes,</li> <li>▪ l'amenée de tous les matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages, sauf ceux spécifiquement rémunérés par ailleurs,</li> <li>▪ l'exécution de pistes, accès et raccordement provisoires pour la circulation des engins, leurs démolitions et évacuations,</li> <li>▪ la réalisation d'un état des lieux des ouvrages existants situés dans le périmètre d'influence du chantier établi contradictoirement avec le Maître d'œuvre aux frais et à la charge de l'entreprise,</li> <li>▪ l'évacuation des eaux de surfaces, la construction et l'entretien des ouvrages nécessaires à leur évacuation, les installations et frais de fonctionnement des épaissements éventuels,</li> <li>▪ le nettoyage quotidien des zones de chantier et des zones d'accès ainsi que le nettoyage des voiries,</li> </ul>	
-------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>la réalisation des aires de stockage tampons</i></li> <li>▪ <i>les fournitures et installations des locaux destinés au Maître d'œuvre, à la coordination Sécurité et Prévention de la Santé,</i></li> <li>▪ <i>la fourniture et les frais d'installation de baraques de chantier, d'ateliers, d'entrepôts, de bureaux, etc. nécessaire à l'exécution des travaux du présent marché,</i></li> <li>▪ <i>l'entretien, pendant toute la durée des travaux, de l'ensemble des installations,</i></li> <li>▪ <i>l'éclairage des parties communes intérieures et extérieures,</i></li> <li>▪ <i>les indemnités éventuelles pour les installations sur le domaine public ou les propriétés privées,</i></li> </ul> <p style="margin-left: 40px;"><i>l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels et installations, des matériaux en excédent et la remise en état des lieux,</i></p>	
3.1.1-a		<p><b>Installations de chantier pour un chantier d'un montant total HT ≤15 000 €</b></p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	250,00
3.1.1-b		<p><b>Installations de chantier pour un chantier d'un montant total HT &gt;15 000 €</b></p> <p>LE FORFAIT :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	500,00
4.3.6		<p><b>Réfections définitives pied de mât</b></p> <p>Ces prix rémunèrent la réfection définitive d'un pied de mât ou équivalent pour des surfaces ponctuelles allant jusqu'à 1m<sup>2</sup>.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le décapage du revêtement provisoire et des surlageurs de revêtement prescrites par le gestionnaire de la voirie,</li> <li>Le tri des matériaux extraits,</li> <li>Le terrassement et l'évacuation de la GNT mise en œuvre en remblaiement provisoire, sa mise en dépôt à la disposition de l'entreprise à la cote prescrite,</li> <li>Le réglage et le compactage de qualité q2 du fond de décaissement à la cote prescrite,</li> <li>La fourniture, le transport et la mise en œuvre par couches des matériaux constituant les couches d'assise,</li> </ul> <p>Ces prix ne comprennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture et la pose des éléments modulaires de voirie tels que dalles, pavés...</li> <li>Le traitement des surfaces revêtues.</li> </ul> <p>Ces prix s'appliquent quel que soit le type de pied de mât :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A la largeur théorique de fouille définie au profil type du chantier en fonction des règles de pose et des diamètres de canalisations</li> </ul>	

A la hauteur de trottoir théorique définie.

4.3.4-a **Réfections définitives pied de mât - Revêtement en enrobé à chaud**

L'UNITE ..... 95,00

4.3.4-b **Réfections définitives pied de mât - Revêtement en béton ou béton teinté**

L'UNITE ..... 65,00

4.3.4-c **Réfections définitives pied de mât - Revêtement en pavés**

La fourniture de pavés, dalles ou autres éléments modulaires n'est pas comprise dans ce prix.

L'UNITE ..... 150,00

5.1.1-e **Câble Ro2v – 2 x 4 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 0,90

5.1.1-h **Câble Ro2v – 2 x 6 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 1,20

5.1.1-k **Câble Ro2v – 4 x 6 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 2,05

5.1.1-m **Câble Ro2v – 2 x 10 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 1,90

5.1.1-p **Câble Ro2v – 4 x 10 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 3,30

5.1.1-r **Câble Ro2v – 2 x 16 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 2,80

5.1.1-u **Câble Ro2v – 4 x 16 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 5,10

5.1.1-w **Câble Ro2v – 2 x 25 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 4,30

5.1.1-z **Câble Ro2v – 4 x 25 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE:..... 7,95

5.2.4-e **4 x 50 mm<sup>2</sup>**

LE.METRE : .....	8,25
------------------	------

5.5.1.1 **Raccordement des câbles d'alimentation**

*Ces prix rémunèrent à l'unité le raccordement des câbles aux borniers des appareils de toute nature et quel que soit la section du câble et le nombre de conducteurs à raccorder. Ces prix s'appliquent uniquement lorsque le raccordement n'est pas prévu dans le prix de pose de l'appareil.*

5.5.1.1-a **Raccordement de câble de section des conducteurs inférieure ou égale à 4 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	20,00
---------	-------

5.5.1.1-b **Raccordement de câble de section des conducteurs comprise entre 6 à 16 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	25,00
---------	-------

5.5.1.1-c **Raccordement de câble de section des conducteurs comprise entre 25 et 35 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	33,00
---------	-------

5.5.1.1-d **Raccordement sur REMBT section 35 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	60,00
---------	-------

5.5.1.1-e **Raccordement sur REMBT section 50 / 150 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	85,00
---------	-------

5.5.1.1-f **Raccordement sur REMBT section 240 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	100,00
---------	--------

5.5.1.1-g **Raccordement sur Grille section 35 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	21,00
---------	-------

5.5.1.1-h **Raccordement sur Grille section 50 / 150 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	45,00
---------	-------

5.5.1.1-i **Raccordement sur Grille section 240 mm<sup>2</sup>**

L'UNITE	60,00
---------	-------

5.5.1.2 **Déconnexion des câbles d'alimentation**

*Ces prix rémunèrent à l'unité la déconnexion d'un câble aux borniers des appareils de toute nature et quel que soit la*

5.5.1.2-a	<p><i>section du câble et le nombre de conducteurs à raccorder. Ces prix s'appliquent uniquement lorsque la déconnection n'est pas prévu dans le prix de dépose de l'appareil.</i></p> <p><b>Déconnection de câble de section des conducteurs comprise entre 4 à 25 mm<sup>2</sup></b></p>	12,00
5.5.1.2-b	<p><b>Déconnection de câble de section 35 à 240 mm<sup>2</sup></b></p>	20,00
5.5.2	<p><b>Jonction souterraine BT</b></p>	
5.5.2-b	<p><i>Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement d'une boîte de jonction à base de résine pour raccordement souterrain de câbles secs. La mise en œuvre est conforme aux instructions du fabricant</i></p> <p><b>Type boîte de jonction coulée en place pour câble de section des conducteurs inférieure à 25 mm<sup>2</sup> y compris raccordement</b></p>	140,00
5.5.6	<p><b>Confection d'une tête de câble pour conducteurs de toute section</b></p>	
	<p><i>Ces prix rémunèrent à l'unité la confection d'une tête de câble sur câble de toute nature et quel que soit le nombre de conducteurs à raccorder.</i></p>	
	L'UNITE	14,00
6.1.4	<p><b>Fourniture et pose d'une étiquette de numérotation de point lumineux conforme aux prescriptions de l'exploitant</b></p>	
	<p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une étiquette de numérotation de candélabre conforme aux prescriptions de l'exploitant du réseau. Il comprend de même la mise en place de l'étiquette sur le support en place.</i></p>	
	<p><i>Ce prix comprend :</i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,</i></li> <li>▪ <i>Les moyens adaptés aux travaux en hauteur</i></li> <li>▪ <i>Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</i></li> <li>▪ <i>La fourniture des moyens de fixation</i></li> </ul>	
	<p><i>Ces prix tiennent compte de la réduction maximum de la gêne apportée à la circulation et aux riverains</i></p>	
	<p><i>Ce prix s'applique uniquement pour des travaux en dehors du programme G4b.</i></p>	

	L'UNITE	15,00
6.2.6	<b>Pose de protection de candélabre</b> <i>Ce prix rémunère à l'unité la mise en place par scellement ou tout autre mode de fixation d'une protection de candélabre type arceau de protection 3 pieds :</i> <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les sujétions d'accès aux points de scellement,</li> <li>▪ Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</li> <li>▪ Les calages provisoires et réglages,</li> <li>▪ La fourniture des moyens de scellement</li> </ul> <i>Ces prix tiennent compte de la réduction maximum de la gêne apportée à la circulation et aux riverains</i>	
	L'UNITE	220,00
6.2.7	<b>Pose d'équipement sur support en place (panneau de signalisation verticale, miroir, kakemono, etc...)</b> <i>Ce prix rémunère à l'unité la mise en place par brides ou tout autre mode de fixation d'équipement sur un ouvrage existant :</i> <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,</li> <li>▪ Les moyens adaptés aux travaux en hauteur</li> <li>▪ Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</li> <li>▪ Les calages provisoires et réglages,</li> <li>▪ La fourniture des moyens de fixation</li> </ul> <i>En cas de fixation par feuillard sur un ouvrage, une protection en caoutchouc est nécessaire.</i>  <i>Ces prix tiennent compte de la réduction maximum de la gêne apportée à la circulation et aux riverains</i>	
	L'UNITE	25,00
6.3.5	<b>Dépose de protection de candélabre</b> <i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose d'une protection de candélabre type arceau de protection 3 pieds fixée par tout moyen sur un ouvrage existant :</i> <i>Ce prix comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les sujétions d'accès aux points de scellement,</li> <li>▪ Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>La reprise de maçonnerie selon prescriptions du maître d'œuvre</i></li> </ul> <p><i>Ces prix tiennent compte de la réduction maximum de la gêne apportée à la circulation et aux riverains.</i></p>	
	L'UNITE	75,00
6.3.6	<p><b>Dépose d'équipement sur support en place (panneau de signalisation verticale, miroir, kakemono, etc...)</b></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose d'équipement sur un ouvrage existant :</i>  <i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,</i></li> <li>▪ <i>Les moyens adaptés aux travaux en hauteur</i></li> <li>▪ <i>Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</i></li> <li>▪ <i>Le transport jusqu'aux services techniques municipaux</i></li> </ul> <p><i>Ces prix tiennent compte de la réduction maximum de la gêne apportée à la circulation et aux riverains.</i></p>	
	L'UNITE	18,00
7.2.6	<p><b>Pose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence</b></p> <p>Ce prix rémunère la pose d'un bloc de feux de signalisation quelle que soit sa nature et le type de fixation, en top, console, potence conformément aux préconisations du fabricant :</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'aménée de l'appareil et du matériel sur le site de pose</li> <li>Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,</li> <li>Les moyens adaptés aux travaux en hauteur</li> <li>Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</li> <li>Le câblage et le raccordement de l'appareil,</li> <li>Les opérations de réglage et de mise en route en d'essai de l'installation</li> </ul>	
7.2.6-a	<p><b>Pose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence d'une hauteur <math>\leq 1,50</math> m</b></p>	
	L'UNITE	55,00
7.2.6-b	<p><b>Pose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence d'une hauteur <math>&gt; 1,50</math> m</b></p>	
	L'UNITE	62,00
7.3.6	<p><b>Dépose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence</b></p>	

Ce prix rémunère la dépose d'un bloc de feux de signalisation quelle que soit sa nature et le type de fixation, en top, console, potence conformément aux préconisations du fabricant :  
 Il comprend :  
 Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,  
 Les moyens adaptés aux travaux en hauteur  
 Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier  
 La déconnection de l'appareil, et la protection de l'alimentation électrique  
 L'évacuation, soit dans un site indiqué par le maître d'œuvre, soit en vue de sa destruction conformément aux dispositions du SOGED

7.3.6-a

**Dépose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence d'une hauteur  $\leq 1,50$  m**

L'UNITE

20,00

7.3.6-b

**Dépose d'un bloc de feux de signalisation fixé sur mât ou potence d'une hauteur  $> 1,50$  m**

L'UNITE

25,00

8.1.14	<b>Fourniture et pose d'une boîte fusible CII en pied de mât</b>	
	<i>Ces prix rémunèrent à l'unité la fourniture, la pose et le raccordement d'un boîtier fusible classe II pour des câbles de toute nature et quel que soit la section du câble et le nombre de conducteurs à raccorder y compris l'équipement du boîtier par un porte-fusible.</i>	
8.1.14-a	<b>Taille 1, type équivalent Minipak de chez Sogexi</b>	
	L'UNITE	65,00
8.1.14-b	<b>Taille 2, type équivalent Dynapak de chez Sogexi</b>	
	L'UNITE	78,00
8.1.14-c	<b>Taille 3, type équivalent Interpak de chez Sogexi</b>	
	L'UNITE	89,00
8.1.15	<b>Fourniture et pose d'un porte-fusible 10 x 38</b>	
	L'UNITE	15,00
8.1.16	<b>Fourniture et pose d'une grille de repiquage</b>	
	L'UNITE	50,00
8.1.17	<b>Equipements des coffrets et armoires</b>	
	<i>Ces prix rémunèrent à l'unité les équipements de coffrets et armoires y compris la fourniture, la pose et toutes les sujétions</i>	
8.1.17-a	<b>Platine compteur</b>	
	L'UNITE	55,00
8.1.17-b	<b>Platine compteur disjoncteur</b>	
	L'UNITE	55,00
8.1.17-c	<b>Equipement complet de type « Branchement long »</b>	
	L'UNITE	66,00
8.1.17-d	<b>Grille RMBT 6pas</b>	
	L'UNITE	80,00
8.1.17-e	<b>Grille RMBT 9pas</b>	
	L'UNITE	92,00
8.1.17-f	<b>Grille RMBT 12pas</b>	

	L'UNITE	118,00
8.2.1-f	<b>Disjoncteur bi-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	72,00
8.2.1-g	<b>Disjoncteur tétra-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	180,00
8.2.1-h	<b>Différentiel bi-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	88,00
8.2.1-i	<b>Différentiel tétra-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	94,00
8.2.1-j	<b>Contacteur bi-polaire 63A</b>	
	L'UNITE	71,00
8.2.1-k	<b>Contacteur tétra-polaire 63A</b>	
	L'UNITE	88,00
8.2.1-l	<b>Porte-fusible bi-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	32,00
8.2.1-m	<b>Porte-fusible tétra-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	52,00
8.2.2-f	<b>Disjoncteur bi-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-g	<b>Disjoncteur tétra-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-h	<b>Différentiel bi-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-i	<b>Différentiel tétra-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-j	<b>Contacteur bi-polaire 63A</b>	

	L'UNITE	50,00
8.2.2-k	<b>Contacteur tétra-polaire 63A</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-l	<b>Porte-fusible bi-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.2-m	<b>Porte-fusible tétra-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	50,00
8.2.3-f	<b>Disjoncteur bi-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-g	<b>Disjoncteur tétra-polaire jusqu'à 63A – Courbe B</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-h	<b>Différentiel bi-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-i	<b>Différentiel tétra-polaire 300mA</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-j	<b>Contacteur bi-polaire 63A</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-k	<b>Contacteur tétra-polaire 63A</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-l	<b>Porte-fusible bi-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	25,00
8.2.3-m	<b>Porte-fusible tétra-polaire jusqu'à 22 x 58</b>	
	L'UNITE	25,00

### 8.3 Forfait intervention sur armoire

8.3.1	<p><b>Forfait intervention pour consignation ou déconsignation d'armoire ou allumage anticipé d'armoire</b></p> <p><i>Ces prix rémunèrent à l'unité l'intervention pour la consignation, déconsignation ou allumage anticipé d'une armoire de commande d'éclairage public.</i></p> <p><i>Ils comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les moyens d'accès au lieu</li> <li>Le raccordement des dispositifs</li> <li>Les opérations de réglage, d'essais et de mise en service</li> </ul> <p><i>Les heures ouvrées s'entendent du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00.</i></p>	
8.3.1-a	<p><b>En heures ouvrées</b></p> <p>LE FORFAIT .....</p>	80,00
8.3.1-b	<p><b>En heures non-ouvrées</b></p> <p>LE FORFAIT .....</p>	121,00
8.3.1-c	<p><b>Plus-value pour armoire simultanée supplémentaire en heures ouvrées</b></p> <p>LE FORFAIT .....</p>	40,00
8.3.1-d	<p><b>Plus-value pour armoire simultanée supplémentaire en heures non-ouvrées</b></p> <p>LE FORFAIT .....</p>	60,00
10.1.6	<p><b>Pose d'un dispositif de branchement d'illuminations type kit e-lum ou équivalent sur support</b></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la pose d'un dispositif de branchement d'illuminations type kit e-lum, boîtier prise ou équivalent, quelle que soit la hauteur ou la nature de celui-ci</i></p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'amenée à pied d'œuvre du matériel</li> <li>Tous les moyens de transport, de levage et de travaux en hauteur</li> <li>Le percement du support avec pose d'un presse-étoupe et peinture anti-corrosion</li> <li>La fixation du matériel, et son raccordement électrique, y compris câble d'alimentation</li> <li>La fourniture, pose et raccordement d'un coupe-circuit fusible en pied de mât</li> </ul>	

	L'UNITE .....	62,00
10.1.7	<p><b>Pose d'un dispositif de fixation de motif sur support</b></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la pose d'un dispositif de fixation de motif sur support, quelle que soit la hauteur ou la nature de celui-ci :</i></p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <p>Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,  Les moyens adaptés aux travaux en hauteur  Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier  Les calages provisoires et réglages,  La fourniture des moyens de fixation</p> <p>PAR SUPPORT .....</p>	37,50
10.2.5	<p><b>Dépose d'un dispositif de branchement d'illuminations type kit e-lum ou équivalent sur support</b></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose d'un dispositif de branchement d'illuminations type kit e-lum, boîtier prise ou équivalent, quelle que soit la hauteur ou la nature de celui-ci</i></p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <p>Tous les moyens de transport, de levage des mâts et de travaux en hauteur  La déconnection de l'installation  La dépose soignée du décor</p> <p>L'UNITE .....</p>	45,00
10.2.6	<p><b>Dépose d'un dispositif de fixation de motif sur support</b></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la dépose d'un dispositif de fixation de motif sur support, quelle que soit la hauteur ou la nature de celui-ci :</i></p> <p><i>Ce prix comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les sujétions d'accès aux points de fixation,</li> <li>▪ Les moyens adaptés aux travaux en hauteur</li> <li>▪ Tous les moyens de transport et de levage des éléments sur le chantier</li> <li>▪ Le transport jusqu'aux services techniques municipaux</li> </ul> <p>PAR SUPPORT .....</p>	25,00

**Avenant n° 2**  
**Au contrat de partenariat relatif à la gestion globale**  
**de l'éclairage public de la Ville d'Aix-les-Bains**

**[CGCT. art. L. 1414-1 et s.]**

Entre la Ville d'Aix-les-Bains, représentée par Dominique DORD, Maire, en vertu de la délibération du 30 juin 2016 ,

Ci-après désignée par « la Ville »

Et

Le Groupement d'entreprises « CITEOS », représenté par ALCYON, mandataire du groupement, représenté par Jérôme LELU, chef d'entreprise, en vertu des pouvoirs du 4 février 2016.

En qualité de mandataire du groupement composé de :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citéos)
- La société Vinci-Energies
- La société VINCI-Energies France Centre Est Infrastructures et Tertiaire
- La société Bronnaz (agissant sous la marque Citéos)

Ci-après désigné par « Le Partenaire ».

Le contrat fixe les objectifs de performance dont les indicateurs font l'objet d'un suivi périodique par le partenaire.

L'article 39 du contrat prévoit la réalisation d'un audit extérieur qui, a été diligenté par la Ville d'Aix les Bains après 48 mois de fonctionnement afin de vérifier la bonne application du contrat par le partenaire et l'obtention des objectifs de performance.

Les conclusions du rapport final de l'audit remis le 19 août 2015, ont mis en évidence des points d'améliorations nécessaires et conduisent à des mesures correctives examinées lors d'une rencontre avec le partenaire, en application de l'article 81 du contrat.

Certaines mesures correctives justifient la passation d'un avenant visant à répondre aux recommandations de l'audit.

Ce présent avenant a pour objet de contractualiser les mesures correctives suite à l'audit du contrat de partenariat.

## **1. Modification de la réalisation de la tournée de nuit**

Suivant l'extrait du mémoire d'analyse de l'audit ci-après, il convient de modifier les modalités de réalisation de la tournée de nuit mensuelle de détection des pannes.

Extrait du mémoire d'analyse de l'audit :

*« Le Partenaire n'avait pas d'engagement sur un taux de panne instantané. Les résultats affichés dans les rapports sont les suivants :*

- *En 2014, le Partenaire a relevé 125 pannes soit 1,98 %.*
- *En 2013, le Partenaire a relevé 156 pannes soit 2,50 %.*
- *En 2012, le Partenaire a relevé 286 pannes soit 4,65 %.*
- *En 2011, le Partenaire a relevé 426 pannes soit 6,93 %.*

*Le taux de panne instantané relevé lors des visites de nuit est en constante diminution alors que le nombre total de pannes augmente.*

*Il est donc impératif de trouver une nouvelle organisation permettant de mieux dépister les pannes avant que les demandes d'intervention ne se fassent sur le numéro vert.*

*Un foisonnement plus important de la surveillance de la Ville et de celle du Partenaire doit permettre de faire des économies et d'améliorer l'efficacité.*

*Une clause de rendez-vous permettant de définir cette nouvelle organisation et d'en mesurer les impacts financiers et contractuels semble opportune. »*

La mise en œuvre de la clause de rencontre a permis de définir les actions à mener sur ce sujet :

Extrait de la décision N°17 : *« Le Partenaire présentera à la Ville le coût d'une visite de nuit. Ce coût sera reversé à la Ville sous forme de recettes annexes pour compenser le fait que les visites de nuit seront désormais réalisées par un agent des services techniques. Le programme de ces visites de nuit, la fréquence et les rapports de visite seront définis conjointement entre la Ville et le Partenaire. »*

A la demande de la Ville, la tournée de nuit ne sera donc plus réalisée par le Partenaire. Elle sera dorénavant effectuée par la Ville.

Modalités techniques :

- Le planning de la tournée de nuit sera établi conjointement entre la Ville et le Partenaire d'un mois sur l'autre.
- La détection de panne devra être réalisée par la Ville en 3 tournées réparties sur 1 mois de manière à contrôler la totalité des installations comprise dans le périmètre du contrat.
- La saisie des pannes dans le logiciel de GMAO devra être réalisée au plus tôt avec un délai minimum de 2 jours ouvrés entre chaque saisie correspondant à une tournée. L'adresse du point lumineux en panne et son numéro seront stipulés.
- Le Partenaire devra sous 2 jours ouvrés procéder aux dépannages et à la réalisation d'un compte rendu dans le logiciel de GMAO.

Modalités financières :

- Le coût mensuel d'une tournée de nuit est de 650.00 € HT, suivant les conditions économiques initiales du contrat.
- Ce coût sera révisé mensuellement conformément à l'article 53.2 (formule de révision loyer L2).
- Annuellement, le Partenaire versera à la Ville au titre des recettes annexes, le montant des tournées de nuit, conformément à l'article 57 du contrat, relatif aux recettes annexes.

## **2. Bordereau des prix**

Il est nécessaire d'intégrer des nouveaux prix à l'annexe 10 du contrat - bordereau des prix, afin de préciser certaines prestations.

Le nouveau bordereau des prix est joint en annexe 1 du présent avenant.

Ces prix unitaires considérés selon les conditions économiques à l'origine du contrat, feront l'objet de la même indexation que les autres prix du bordereau des prix unitaires.

## **3. Points lumineux installés sur le domaine privé alimentés par le réseau public**

La Ville compte environ 550 points lumineux implantés sur la voirie privée et raccordés à l'éclairage public.

Lorsque les voies sont ouvertes à tous, sans contrôle ni restriction, c'est-à-dire que toute personne peut l'utiliser, elles sont considérées comme ouvertes à la circulation publique par consentement exprès (notamment par convention avec la commune) ou tacite du propriétaire de la voie. Le code de la route y est applicable, la signalisation routière est à la charge de l'administration (L. 162-1 et L. 411-6 du code de la route).

Les travaux d'entretien incombent au seul propriétaire mais il existe des exceptions. Il est notamment admis que les communes puissent (ce n'est donc qu'une faculté) contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien de telles voies moyennant une convention liant commune et propriétaire(s) de la voie. Dans ce cas, la commune est responsable des conséquences dommageables de tels travaux. Enfin, l'insalubrité des voies

privées (ouvertes ou non à la circulation publique) peut conduire le maire, ou le préfet, à intervenir pour préserver l'hygiène publique (art. L. 162-6 du code de la voirie routière).

Le fonctionnement et l'entretien de l'éclairage public des voiries privées ouvertes à la circulation publique entre dans le champ de ces exceptions à l'exclusion toutefois des charges d'investissement qui ne peuvent en aucun cas être supportées par la collectivité.

Les conclusions de l'audit mettent en évidence la nécessité de clarifier les limites de prestation dues par le partenaire dans le cadre de l'exécution du contrat. Le remplacement des appareils relevant de la maîtrise d'ouvrage privée, la performance énergétique globale peut être affectée. De plus, depuis le 13 avril 2015 s'applique la Directive 2009/125/CE, révision de la directive 2005/32 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, qui interdit la mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure.

La Ville engagera à partir de 2016, une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Une délibération sera proposée au Conseil Municipal pour fixer les limites de prestations sur les voiries privées dès lors qu'elles demeurent ouvertes à la circulation publique. Une convention sera, ensuite, établie entre la Ville et chaque propriétaire privé afin de préciser les limites de responsabilité et la répartition des prestations (énergie, maintenance, mise en conformité, rénovation ou remplacement suite à sinistre). Le type d'équipement souhaitable ou non acceptable, sera précisé dans cette convention afin de pouvoir assurer une maintenance de qualité et de permettre d'atteindre les objectifs de performance énergétique du contrat de partenariat.

Les points privés intégrés au périmètre du contrat de partenariat seront clairement identifiés dans l'inventaire.

Le Partenaire calculera alors les incidences contractuelles et financières et proposera à la Ville les modifications éventuelles sur les engagements objets du contrat initial.

#### **4. Incidence financière de l'avenant 3**

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant global du contrat de partenariat.

- Montant estimatif du contrat sur les 15 années suite à l'avenant 1: 11 189 823.00€HT
- Nouveau montant estimatif du contrat sur les 15 années d'exécution :  
11 111 823.00 € HT

soit une diminution du montant de 0.7 %.

#### **ANNEXE**

- Bordereau des prix modifié

En quatre exemplaires originaux

Le

Pour le Groupement « Citéos »  
Le Mandataire

Monsieur Jérôme LELU

Le

Pour la Commune d'AIX-LES-BAINS  
Le Maire

Monsieur Dominique DORD

Reçu notification le

Pour le Groupement « Citéos »  
Le Mandataire

Monsieur Jérôme LELU



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCACTION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**15. ENERGIE**

**A. Ecole de Marlioz – Diagnostic - Demandes de subvention**

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 14 mars 2016, la Ville a souhaité prendre une participation au capital de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique Régional (SPL OSER) afin d'entamer la rénovation du groupe scolaire élémentaire de Marlioz.

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

Le calendrier suivant est proposé par la SPL :

- Septembre 2016 : réalisation d'un diagnostic énergétique précis permettant d'établir un « point zéro » des consommations de ce bâtiment.
- Décembre 2016 : livraison d'un rapport d'évaluation établissant ou non l'intérêt du recours à un contrat de réalisation - exploitation - maintenance pour engager ces travaux.
- 2017 : engagement des consultations d'entreprise et finalisation du contrat.
- Début 2018 : démarrage des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL.

D'ores et déjà, il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME sur la réalisation du diagnostic de départ.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision

**Le conseil municipal à l'unanimité** décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de l'ADEME au titre des aides à la décision dans le domaine de l'efficacité énergétique.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15A - Ecole de Marlioz - Diagnostic pour demandes de subventions

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_15A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_15A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM15A Ecole de Marlioz diagnostic.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_15A-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**15. ENERGIE**

**B. Délégation concessive de production et de distribution d'énergie calorifique –  
Modification 3**

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013, notifié le 20 novembre 2013, la Ville a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ÉNERGIES.

Par avenant 1 du 26.11.2014, le périmètre de la délégation a été étendu afin de d'assurer la pérennité du projet en atteignant l'équilibre économique par la souscription de nouvelles polices d'abonnement.

Par avenant 2 du 26.05.2016, la société dédiée Aix Énergies Nouvelles s'est substituée à IDEX et le capital du concessionnaire a été augmenté.

Dès la date de notification du contrat et conformément aux termes de son offre, le concessionnaire a déployé tous ses efforts pour proposer aux différents propriétaires et gestionnaires des bâtiments implantés dans le périmètre du contrat, le raccordement au réseau de chaleur.

Toutefois, l'équilibre économique de la concession n'est toujours pas atteint suite à un certain nombre d'événements non imputables au concessionnaire :

- la difficulté de commercialisation liée à la baisse conjoncturelle du prix des énergies fossiles qui freine la prise de décision d'abonnés potentiels ;
- Le retard pris par plusieurs programmes de construction ou rénovation de logements ;
- le refus de raccordement de certains Abonnés concernés par l'extension de périmètre précitée.

En conséquence et conformément aux stipulations des articles 55 et 78 de l'ordonnance 2016-65 du 29.01.2016 et à l'article 36 6° du décret 2016-86 du 01.02.2016 relatifs aux contrats de concession et de l'article 65 du contrat de concession encadrant les modalités de passation des modifications (nouvelle appellation des avenants), il est proposé d'autoriser les adaptations du contrat comme suit :

### **1. Adaptation du périmètre**

- par extension
  - . Au sud, par l'avenue de Tresserve ;
  - . À l'est, par le boulevard Wilson, l'avenue Alsace Lorraine, la rue des Prés riants et l'avenue de Saint Simond
  - . Au nord, par le chemin Saint Simond, le chemin de la Baye ;
  - . À l'ouest, par la promenade du Sierroz, le chemin du colonel Rollet, la rue Lafin, la rue Jean Mermoz, le boulevard Amélie Gex puis le boulevard Lepic.
- par suppression
  - . Du quartier Vaugelas

### **2. Adaptations du programme de travaux**

Le Centre Hospitalier fera l'objet d'un « îlotage » et sa chaufferie assurera son propre secours.

Certaines portions du réseau feront l'objet d'un surdimensionnement permettant la réalisation des extensions prévues dans le cadre de la modification du périmètre.

Trois chaudières, au lieu de deux, seront implantées en chaufferie centrale : une chaudière bois de 4MW et deux chaudières gaz de 9 et 2 MW qui assureront la totalité de l'appoint secours du réseau

### **3. Adaptation du taux de couverture bois**

En conséquence des adaptations du périmètre et du programme des travaux, le

concessionnaire s'engage à poursuivre l'exécution du Contrat sur la base d'un taux de couverture bois à hauteur de 80% et non plus de 90%.

#### **4. Adaptation du calendrier de réalisation des ouvrages**

Les adaptations qui précèdent impliquent un ajustement du calendrier de réalisation des ouvrages.

Toutes ces adaptations permettent au concessionnaire de s'engager à maintenir le niveau de prix de vente de l'énergie calorifique, fixé dans le contrat initial.

Ces adaptations ont un impact financier sur le montant global du contrat de concession :  
Montant estimatif du contrat sur les 25 années lors de sa signature : 36 667 617 €HT  
Montant estimatif du contrat sur les 25 années suite à la modification 3 : 39 165 446 €HT  
Soit une augmentation de 2 497 829 €HT, correspondant à 6.81 %.

Le projet de modification est annexé à la présente.

Ce dossier a été étudié par la Commission de délégation de service public en date du 20.06.2016, de la commission 3 du 31 mai 2016 et de la commission N°1 Finances du 14 juin 2016 .

Il vous est proposé :

- d'accepter l'adaptation du contrat de délégation de service public en date du 20 novembre 2013 dans les termes exposés ci-dessus
- d'approuver le projet de modification 3 annexé à la présente
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le concessionnaire la modification 3 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Décision**

**Le conseil municipal par 33 voix POUR, 1 CONTRE (Dominique FIE) et 1 ABSTENTION (Fabrice MAUCCI) :**

- accepte l'adaptation du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique confié à IDEX ENERGIES en date du 20 novembre 2013 dans les termes exposés ci-dessus
- approuve le projet de modification 3 annexé à la présente
- autorise le Maire ou son représentant à signer avec le concessionnaire la modification 3 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15B - Délégation concessive de production et de distribution d'énergie calorifique - Modification 3

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_15B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .4

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM15B Délégation concessive de production et distribution energie calorifique.docx ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM15B ANNEXE6 énergie calor Modif 3 - Règlement de service.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE5 énergie calor Modif 3 - Compte Prévisionnel d'Exploitation.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE4 énergie calor Modif 3 - Planning présio trvx.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE3 énergie calor Modif 3 - programme travaux.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_5.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE2 énergie calor Modif 3 - Liste des abonnés.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_6.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE1 énergie calor Modif 3 - Périmètre.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_7.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM15B ANNEXE0 énergie calor Modif 3 - Modification.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_15B-DE-1-1\_8.pdf )  
ANNEXE



**Modification 3**  
**au contrat de délégation du service public**  
**de distribution d'énergie calorifique**  
**en date du 18 novembre 2013**  
**et notifié le 20 novembre 2013**

**Entre les soussignés :**

**La Ville d'Aix-les-Bains**, sise Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains,

Représentée par Dominique DORD, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016, exécutoire pour avoir été transmise en préfecture et affichée conformément à la Loi,

Ci-après dénommée le « **Concédant** », d'une part,

**Et**

**Aix Energies Nouvelles**, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros dont le siège est sis 24 chemin de Viborgne – 73100 Aix-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 799 339 668,

Représentée par M. Eric MERILHOU, son Directeur Général

Ci-après dénommée le « **Concessionnaire** », d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013 (ci-après le Contrat), notifié le 20 novembre 2013, la Ville d'Aix-les-Bains, a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES.

Par avenant 1 du 26.11.2014, le périmètre de la délégation a été étendu afin de d'assurer la pérennité du projet par la souscription de nouvelles polices d'abonnement.

Par avenant 2 du 26.05.2016, la société dédiée Aix Energies Nouvelles s'est substituée à IDEX et le capital du concessionnaire a été augmenté.

Dès la date de notification du Contrat et conformément aux termes de son offre, le Concessionnaire a déployé tous ses efforts pour proposer aux différents propriétaires et gestionnaires des bâtiments implantés dans le périmètre du contrat, le raccordement au réseau de chaleur.

Toutefois, l'équilibre économique de la concession n'est toujours pas atteint suite à un certain nombre d'événements non imputables au Concessionnaire :

- la difficulté de commercialisation liée à la baisse conjoncturelle du prix des énergies fossiles qui freine la prise de décision d'abonnés potentiels ;
- Le retard pris par plusieurs programmes de construction ou rénovation de logements ;
- le refus de raccordement de certains Abonnés concernés par l'extension de périmètre précitée.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées et ont identifié des solutions de nature à préserver l'équilibre du projet et de permettre la poursuite de son exécution, sans modifier les conditions économiques pour les Abonnés en application de l'article 8 du Contrat.

En effet, l'article 8 du Contrat prévoit que « *lorsque des considérations techniques ou économiques le justifient* », le Concédant a la faculté d'inclure ou d'exclure, dans le périmètre concédé tout ou partie de son territoire déjà urbanisé ou faisant l'objet d'une opération nouvelle d'urbanisme ou de construction non prévue à l'origine du Contrat.

Ce même article prévoit par ailleurs la possibilité pour les Parties d'adapter le programme de travaux. En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 65 du Contrat encadrant les modalités de passation des avenants, appelés désormais modifications par l'ordonnance 2016-65 du 29.01.2016, les Parties sont convenues de procéder aux ajustements du Contrat permettant la modification du périmètre et du programme de travaux.

### **Article 1 - Objet de la présente modification**

La présente modification au Contrat a pour objet de fixer les conditions de l'ajustement du périmètre géographique de la délégation, de l'adaptation du programme de travaux et la modification de certaines clauses d'exécution du Contrat.

### **Article 2 – Adaptation du périmètre géographique du Contrat**

Conformément à l'article 8 du Contrat, le Concessionnaire a proposé au Délégrant une adaptation du péri-

mètre géographique de la délégation, qui permet une optimisation économique du projet. Cette adaptation permet par ailleurs de répondre aux objectifs de développement du réseau de chaleur de la Ville.

Les Parties sont donc convenues que le périmètre géographique du Contrat est désormais délimité de la manière suivante :

- au sud, par l'avenue de Tresserve ;
- à l'est, par le boulevard Wilson, l'avenue Alsace Lorraine, la rue des Prés riants et l'avenue de Saint Simond ;
- au nord, par le chemin Saint Simond, le chemin de la Baye ;
- à l'ouest, par la promenade du Sierroz, le chemin du colonel Rollet, la rue Lafin, la rue Jean Mermoz, le boulevard Amélie Gex puis le boulevard Lepic.

Dans ce cadre, les parties conviennent de procéder au raccordement du quartier Liberté, d'abandonner celui du quartier Vaugelas et de prévoir le dimensionnement du réseau de chaleur pour permettre les futures extensions, notamment vers le centre ville à partir de 2019.

L'annexe I du Contrat, représentant le périmètre du réseau de chaleur et de la délégation de service public, à laquelle renvoie l'article 6 du Contrat - Périmètre de la concession -, est ainsi remplacée par l'annexe 1 de la présente modification.

La liste des abonnés prévisionnels avec indication des besoins et puissances souscrites doit être actualisée en conséquence. L'annexe XV du Contrat est donc remplacée par l'annexe 2 de la présente modification.

### **Article 3 – Adaptations du programme de travaux**

#### *3.1 Contenu des adaptations*

Outre le nouveau périmètre mentionné à l'article 2 ci-avant, il convient d'apporter certaines adaptations techniques au programme de travaux découlant de l'évolution des besoins énergétiques induite par le nouveau périmètre.

##### **3.1.1 Ilotage du Centre Hospitalier**

Le Centre Hospitalier fera l'objet d'un « ilotage » et sa chaufferie assurera son propre secours.

##### **3.2.2 Dimensionnement du réseau**

Certaines portions du réseau feront l'objet d'un surdimensionnement permettant la réalisation des extensions prévues dans le cadre de l'adaptation du périmètre.

##### **3.2.3 Adaptations des moyens de production installés en chaufferie centrale**

Trois chaudières, au lieu de deux, seront implantées en chaufferie centrale :

- une chaudière bois de 4MW ;
- deux chaudières gaz de 9 et 2 MW qui assureront la totalité de l'appoint secours du réseau

En conséquence de ce qui précède, le Concessionnaire poursuivra l'exécution du Contrat sur la base d'un taux de couverture bois à hauteur de 80% et non plus de 90%.

#### *3.2 Intégration contractuelle des adaptations*

3.2.1 Les deux premiers alinéas de l'article 14.2 sont adaptés comme suit :

*« Le Concessionnaire s'assure que les solutions qu'il met en œuvre garantissent une proportion d'énergie produite par le bois d'au moins 80% en moyenne annuelle, pour assurer les fournitures d'énergie totales annuelles de l'ensemble des Abonnés raccordés, tous usages confondus (chauffage, eau chaude sanitaire). Etant entendu que l'engagement d'un taux de couverture par le bois à hauteur de 80% est applicable sur la base des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire listées en annexe XV. »*

3.2.2 Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 66.8 du Contrat, relatif à la pénalité applicable en cas de non-respect du taux de couverture par le bois est ajusté en conséquence :

*« Au bout de la troisième année complète d'exploitation puis par tranche de trois (3) ans, si la proportion d'énergie produite par le bois est inférieure au taux de quatre-vingt pour cent (80%) en moyenne sur les trois (3) dernières années, le Concédant, après avoir entendu le Concessionnaire, pourra lui appliquer une pénalité égale à 10 000 €HT). »*

3.2.3 La valeur des coefficients bois et gaz naturel indiquée à l'article 53.2 du Contrat est modifiée comme suit :

Bois : 80%

Gaz naturel : 20%

3.2.4 Les adaptations du programme de travaux sont détaillées en annexe 3 de la présente modification, laquelle remplace l'annexe IV du Contrat.

3.2.5 Ces adaptations impliquent par ailleurs un ajustement du calendrier de réalisation des ouvrages, figurant en annexe 4, remplaçant l'annexe V du Contrat.

3.2.6 La prise en compte de ces modifications nécessite une mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel. En conséquence, l'annexe 5 de la présente modification remplace l'annexe X du Contrat.

3.2.7 Ces adaptations impliquent également une mise à jour du règlement de service afin de prendre en compte les ajustements de la mixité énergétique. Le règlement de service modifié figure en annexe 6 de la présente modification, laquelle remplace l'annexe VI du Contrat.

## **Article 5 – Prix de vente de l'énergie calorifique**

Dans le cadre des adaptations prévues ci-avant, le niveau du prix de vente de l'énergie calorifique, fixé aux articles 53 à 56 dans le Contrat, n'est pas modifié.

## **Article 6 – Prise d'effet**

La présente modification prend effet à compter de sa notification au Concessionnaire, après sa transmission au service du contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## **Article 7 – Portée de la modification**

Les clauses du Contrat et des avenants 1 et 2, non modifiées par la présente modification (avenant), de-

meurent inchangées. Les stipulations de la présente modification prévalent en cas de contestation.

#### **Article 8 – Annexes**

Sont annexées à la présente modification :

- annexe 1 : Périmètre de délégation (remplace l'annexe I du Contrat)
- annexe 2 : Liste des abonnés prévisionnels avec indication des besoins et puissances souscrites (remplace l'annexe XV du Contrat)
- annexe 3 : Programme général des travaux initiaux de premier établissement comprenant le tracé du réseau (remplace l'annexe IV du Contrat)
- annexe 4 : Planning de réalisation des travaux (remplace l'annexe V du Contrat)
- annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel (remplace l'annexe X du Contrat)
- annexe 6 : Règlement de service (remplace l'annexe VI du Contrat)

Fait à Aix les Bains, le

2016, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Concédant**

M. Dominique DORD

Député-maire

**Pour le Concessionnaire**

Monsieur Eric MERILHOU

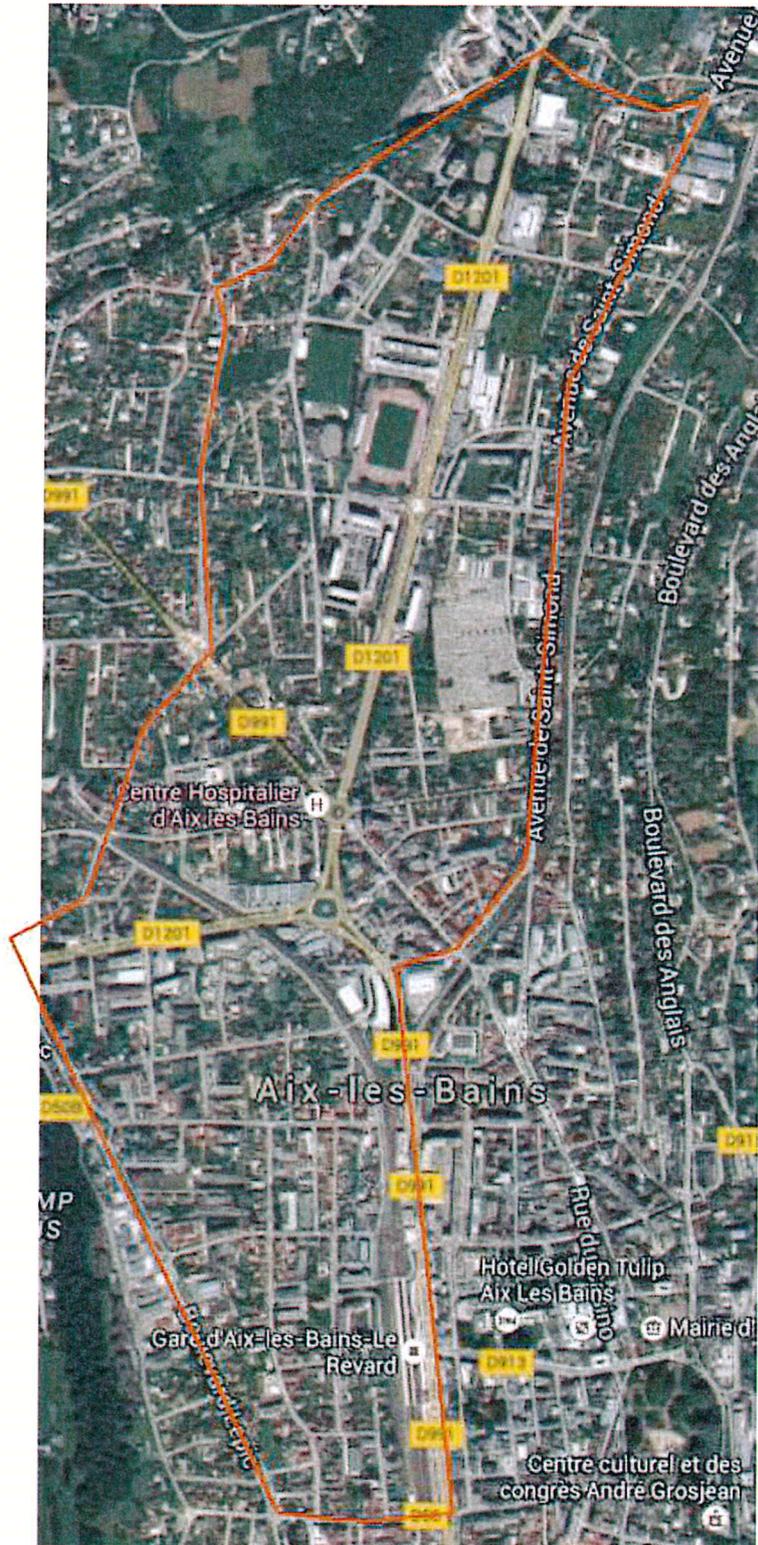
Directeur général

Reçu pour notification le

Pour le Concessionnaire,



## ANNEXE I : Périmètre de délégation (remplace annexe I)





ANNEXE II - Liste des abonnés prévisionnels

Quartier	Abonné	Besoins chauff MWh/an	Besoins ECS MWh/an	Besoins totaux MWh/an	PS KW	Police abonnement signée ou refusée
<b>TOTAL</b>		<b>24908</b>	<b>6755</b>	<b>31661.95</b>	<b>18722</b>	
Hopital et Sierroz	Centre hospitalier	4455	710	5165	2449	Signée
	Les mouettes	80	0	80	70	Signée
	Les jardins d'eden OPAC	254	20	274	145	Signée
	Copro Franklin Roosevelt	2175	250	2425	1220	Signée
	Copro les prés fleuris	502	70	572	316	Signée
	Rond point A	422	105	527	320	Signée
	Tour nord artimon	496	100	596	415	Signée
	Tour nord grand pavois	496	100	596	415	Signée
	Ecole Franklin roosevelt et stade	370	30	400	280	Signée
	Le choiseul	169	39	208	140	refusée
OPAC franklin roosevelt	1721		1721	1116	Signée	
Ecole du Sierroz	245		245	183	Signée	
Maroc	Opac rue du maroc	562	0	562	373	Signée
Projets neuf Sierroz	Opac Ilot E	44	28	72	59	Signée
	Opac Ilot D	216	136	352	288	Signée
	Semcoda	160	80	240	202	Signée
	Ilot F	64	40	104	85	lettre d'engagement de raccordement OPAC
	Ilot R	76	48	124	101	lettre d'engagement de raccordement OPAC
	Ilot G	20	13	33	27	lettre d'engagement de raccordement OPAC
	Ilot H	60	38	98	80	lettre d'engagement de raccordement OPAC
	Ilot I	180	113	293	240	lettre d'engagement de raccordement OPAC
	Ilot C	120	76	196	160	en cours de signature par la Savoissienne
La Foncière	120	76	196	160	Signée	
Cité de l'air	OPAC Lepic	327	324	651	365	Signée
	Opac L'accueil	248	47	295	192	Signée
	Foyer Jeunes Travailleurs	67	75	142	102	Signée
	Copro Le Grand Castel	582	0	582	381	refusée
	Copro les Combettes	548	0	548	359	refusée
Copro le Lamartine	250	0	250	164	refusée	
centre ville	Wilson	661	283	944	528	à prospecter
	Cyclamens	125	54	179	100	à prospecter
	Gentiane	125	54	179	100	à prospecter
	Perce Neige	125	54	179	100	à prospecter
	Pervenche	125	54	179	100	à prospecter
	Narcisses	125	54	179	100	à prospecter
	Myosotis	125	54	179	100	à prospecter
	Jonquilles	125	54	179	100	à prospecter
	Rhododendron	125	54	179	100	à prospecter
	Bleuets	125	54	179	100	à prospecter
	Violettes	125	54	179	100	à prospecter
	L'ancolie	125	54	179	100	à prospecter
	JEMCP (Jasmin, Eglantine, Marguerite, Chardon, Primever)	521	223	744	416	à prospecter
	32 avenue Victoria	125	54	179	100	à prospecter
	22 avenue Victoria	50	21	72	40	à prospecter
	17 rue du temple + 6 à 14 av Victoria	761	326	1087	608	à prospecter
Le savoy	420	180	601	336	à prospecter	
Résidence des fleurs	175	75	250	140	à prospecter	
Hotels du centre ville	Casino grand cercle	1083	464	1547	1160	à prospecter
	Grand hotel	541	232	773	464	à prospecter
	Les ambassadeurs	229	98	327	178	à prospecter
	Hôtel golden tulip	1247	535	1782	1069	à prospecter
	Les loges	384	164	548	329	à prospecter
	Hôtel des finances	153	66	219	119	à prospecter



### ANNEXE II - Liste des abonnés prévisionnels

Quartier	Abonné	Besoins chauff MWh/an	Besoins ECS MWh/an	Besoins totaux MWh/an	PS KW	Police abonnement signée ou refusée
Liberté	SAEMCARRA	683	293	975	500	à prospecter
	Arc en ciel	120	52	172	88	à prospecter
	Petruiset	153	65	218	112	à prospecter
	Le Liberté	164	70	234	120	à prospecter
	Alpille	175	75	250	128	à prospecter
	2 Reines D1	80	34	114	64	à prospecter
	2 Reines D2	50	21	72	40	à prospecter
	2 Reines D3	80	34	114	64	à prospecter
	Corbières A	75	32	107	60	à prospecter
	Corbières B1	75	32	107	60	à prospecter
	Corbières B2	75	32	107	60	à prospecter
	Corbières C	75	32	107	60	à prospecter
	Groupe scolaire la Liberté	259	111	370	300	à prospecter
	L'Aiglon	90	39	129	72	à prospecter



- République française

Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## 15. ENERGIE

### **C. Fourniture d'électricité – Autorisation de lancement et de signature de l'accord cadre et des marchés subséquents**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

L'ouverture des marchés de l'énergie s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique Européenne et Française. Elle vise à fiabiliser l'approvisionnement énergétique et à promouvoir une concurrence saine sur le marché européen de l'énergie en permettant l'accomplissement des objectifs environnementaux communautaires.

Depuis le mois de décembre 2014, la Ville a procédé via une procédure réglementaire, à la mise en concurrence pour la fourniture de gaz, et depuis janvier 2016, pour la fourniture d'électricité supérieure à 36 KVA, ce qui a permis à la Commune de faire une économie substantielle de 79 700€, et ce en une année.

Il convient de procéder de la même manière pour les compteurs inférieurs à 36 KVA, dont la dépense annuelle est de l'ordre de 510 000€ TTC.

Ce dossier a été étudié par les commissions n°3 et n°1 réunies les 31 Mai et 14 juin 2016 et il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un accord cadre multi attributaires pour une durée de quatre ans, sans montant maximal
- d'autoriser le maire à signer l'accord cadre de fourniture d'électricité et ses marchés subséquents.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation pour la fourniture d'électricité, sous forme d'un accord cadre multi attributaires pour une durée de quatre ans, sans montant maximal
- autorise le maire à signer l'accord cadre de fourniture d'électricité et ses marchés subséquents.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05.07.2016... »

  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15C - Fourniture d'électricité - Autorisation de lancement et de signature de l'accord cadre et des marchés subséquents

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_15C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_15C-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

Nom du fichier : DCM15C Fourniture d'électricité.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_15C-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**16. AFFAIRES FINANCIÈRES – Garantie d'emprunt**

**A. au bénéfice de l'OPAC pour la restructuration du foyer de jeunes travailleurs de 101 logements, situés 45 bis boulevard De Lattre de Tassigny**

Jean-Marc VIAL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt PLAI de 1.021.687 euros, finançant l'opération de restructuration du foyer de jeunes travailleurs de 101 logements situé à Aix-les-Bains

Vu l'intérêt de ce projet qui permettra de renouveler l'offre sociale de notre Ville ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 50677 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **Délibère**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 50677 d'un montant total de 1.021.687 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration du foyer de jeunes travailleurs de 101 logements situé à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 %, soit un montant de 510.843,50 euros, de cet emprunt d'un montant total de 1.021.687 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

### **PRÊT PLAI :**

Montant du prêt	:	1.021.687 euros
Durée de la période de préfinancement	:	6 mois
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	0,55 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,4 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

**Décision**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la restructuration du foyer de jeunes travailleurs de 101 logements situé à Aix-les-Bains exposée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016 »

  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16A - Garantie emprunt au bénéfice de l'OPAC pour  
restructuration du Foyer des Jeunes travailleurs

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_16A

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_16A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

- Finances locales
- Emprunts
- Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM16A Garantie emprunt 101 lgts bld de Lattre de Tassigny.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_16A-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**16. AFFAIRES FINANCIERES – Garantie d'emprunt**

**B. au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 8 logements locatifs situés 1161 boulevard Lepic**

Jean-Marc VIAL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes (PLUS et

PLUS Foncier) de 730.667 euros, finançant l'opération de construction de 8 logements locatifs situés 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 43143 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **Délibère**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 43143 d'un montant total de 730. 667 euros , dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 730. 667 euros est destiné à financer la construction de 8 logements locatifs 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains .

Le Conseil Départemental de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 %, soit un montant de 365.333,50 euros, cet emprunt d'un montant total de 730.667 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

#### **PRÊT PLUS :**

Montant du prêt	:	573.020 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,65 %

#### **PRÊT PLUS FONCIER :**

Montant du prêt	:	157.647 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %

Valeur de l'index : 0,75 % au 01.08.2015  
Taux d'intérêt \* : 1,35 %  
Taux annuel de progressivité : - 1,65%

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

**Décision**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 8 logements locatifs 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains, exposée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

*(Handwritten signature in blue ink)*  
L

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016 »

*(Handwritten signature in black ink)*  
**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16B - Garantie emprunt pour 8 logements Boulevard Lepic

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_16B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_16B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM16B Garantie emprunt 8 lgts bld Lepic.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_16B-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**16. AFFAIRES FINANCIÈRES – Garantie d'emprunt**

**C. au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 11 logements locatifs situés 1161 boulevard Lepic**

Jean-Marc VIAL , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme prévu par l'OPAC dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) de 810.479 euros, finançant l'opération de construction de 11 logements locatifs situés 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 42885 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **Délibère**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 42885 d'un montant total de 810.479 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de quatre lignes (PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS foncier) d'un montant global de 810.479 euros est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains ; ANRU

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 405.239,50 euros).

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

#### **PRÊT PLAI:**

Montant du prêt	:	119.143 euros
Durée de la période de préfinancement	:	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	0,55 %
Taux annuel de progressivité	:	- 0,85 %

#### **PRÊT PLAI FONCIER :**

Montant du prêt	:	25.580 euros
Durée de la période de préfinancement	:	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans

Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	0,55 %
Taux annuel de progressivité	:	- 0,85%

**PRÊT PLUS :**

Montant du prêt	:	516.097 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,65 %

**PRÊT PLUS FONCIER :**

Montant du prêt	:	149.659 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2015
Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1,65%

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum pour les prêts PLAI et PLAI foncier et, 24 mois pour les prêts PLUS et PLUS FONCIER suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 %, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la construction de 11logements locatifs 1161 boulevard Lepic à Aix-les-Bains, exposée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16C - Garantie emprunt - 11 logements boulevard Lepic

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_16C

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_16C-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM16C Garantie emprunt 11 lgts bld Lepic.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_16C-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **16. AFFAIRES FINANCIÈRES – Garantie d'emprunt**

### **D. AU BÉNÉFICE DE LA SOLLAR POUR L'ACQUISITION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS « LE CLOS GENEST »**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour des emprunts d'un montant total de 5.079.719 euros pour financer l'acquisition de 52

logements collectifs (36 PLUS et 16 PLAI) situés 31-41 boulevard de Lattre de Tassigny à Aix-les-Bains « Le Clos Genest» ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 47498 en annexe signé entre la SOLLAR , ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

### **Délibère**

**Article 1** : La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.539.859,50 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant total de 5.079.719 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47498, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition de 52 logements collectifs (36 PLUS et 16 PLAI) dans l'opération la résidence « Le Clos Genest » situé boulevard de Lattre de Tassigny à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % de ces emprunts d'un montant de 5.079.719 euros, soit respectivement 2.539.859,50 euros.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### **PLUS DE 40 ANS :**

Montant du prêt	:	2.511.521 euros
Préfinancement	:	aucun
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel du contrat de prêt + 0,60 %	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet
Profil d'amortissement :	:	amortissement déduit avec intérêts différés
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

#### **PLUS 60 ANS (foncier) :**

Montant du prêt	:	1.114.938 euros
Préfinancement	:	aucun
Durée de la période d'amortissement	:	60 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel du contrat de prêt + 0,36 %	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet
Profil d'amortissement :	:	amortissement déduit avec intérêts différés
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

**PLA-I DE 40 ANS :**

Montant du prêt	:	1.017.282 euros
Préfinancement	:	aucun
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel du contrat de prêt – 0,20 %	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet
Profil d'amortissement :	:	amortissement déduit avec intérêts différés
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

**PLA-I DE 60 ANS (foncier) :**

Montant du prêt	:	435.978 euros
Préfinancement	:	aucun
Durée de la période d'amortissement	:	60 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel du contrat de prêt +0,36 %	:	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet
Profil d'amortissement :	:	amortissement déduit avec intérêts différés
Révisabilité	:	Double limitée
Taux annuel de progressivité	:	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3 :** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Sollar pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5** : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'acquisition de 52 logements collectifs « Le Clos Genest » exposée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16D - Garantie emprunt - 52 logements le Clos Genest

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_16D

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_16D-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM16D Garantie emprunt Clos Genest.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_16D-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM16D ANNEXE Clos Genest.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_16D-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 47498**

Entre

**SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE - n° 000211775**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PRO063-PR0068 V1.56.2 Page 1/20  
Contrat de prêt n° 47498 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes  
JLB

1/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE**, SIREN n°: 057501702, sis(e) 28 RUE GARIBALDI BP 6064 69412 LYON CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOLLAR HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO063-PR0068 V1.56.2 page 2/20  
Contrat de prêt n° 47468 Emprunteur n° 00021175

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
JLB

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 52 logements situés 31-41 Bd de Lattre de Tassigny 73100 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions soixante-dix-neuf mille sept-cent-dix-neuf euros (5 079 719,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million dix-sept mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (1 017 282,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille neuf-cent-soixante-dix-huit euros (435 978,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions cinq-cent-onze mille cinq-cent-vingt-et-un euros (2 511 521,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-quatorze mille neuf-cent-trente-huit euros (1 114 938,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

JLS 

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
J.L.L.

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

5/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes  
JLB

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

6/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 03/06/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Autorisation d'emprunt
  - Décision d'agrément

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes  
JLB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

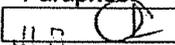
Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5135421	5135422	5135419	5135420
Montant de la Ligne du Prêt	1 017 282 €	435 978 €	2 511 521 €	1 114 938 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	1,11 %	1,35 %	1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes  
JLB

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
10/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes  
JLE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes  
JLB 

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr 12/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes  
JLS 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes  
JLB 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AIX LES BAINS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

LIB

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

15/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes  
JLB

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  
JLS

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
18/20

GROUPE



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0093-PR0098 V1 562 page 19/20  
Contrat de prêt n° 47488 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
[dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr](mailto:dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr)

Paraphes  
JLS

19/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15 mars 2016  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : Vidal Guy  
Qualité : Président du directoire  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 9 MARS 2016  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom :  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :  
**SOLLAR**  
Société Anonyme S.H.L.M.  
28 rue Garibaldi - BP 6064  
69412 LYON Cedex 06  
Tél. 04 72 82 39 39 - Fax 04 72 82 39 38

Cachet et Signature :  
Jean-Noël BOILLU  
Directeur Territorial

PR0063-PR0068 v1.58.2 page 20/20  
Contrat de prêt n° 47498 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Paraphes

JLB

20/20



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**16. AFFAIRES FINANCIÈRES – Garantie d'emprunt**

**E. au bénéfice de l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains pour la réhabilitation du bâtiment des Griattes, 9 rue Offenbach**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant : Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'APEI Les Papillons Blancs d'Aix-les-Bains et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 1.490.000€ et destiné à financer la réhabilitation du bâtiment les Griattes, 9 rue Offenbach à Aix-les-Bains,

Vu la volonté de la Ville de soutenir ce projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **Délibère**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.490.000 euros, souscrit par l'APEI « Les Papillons Blancs » auprès de la Caisse d'Épargne. L'association remplit les conditions pour bénéficier d'une garantie à 100 %. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment les Griattes, 9 rue Offenbach à Aix-les-Bains, en internat pour enfants et adolescents.

**Article 2** : Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	1.490.000 euros
Durée différée d'amortissement	:	néant
Durée de la période d'amortissement	:	20 ans
Périodicité des échéances	:	mensuelle
Taux d'intérêt fixe(hors assurance)	:	2,20 %
Amortissement	:	progressif -échéances constantes
Montant des échéances (hors assurance)	:	7.679,50 euros

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 20 ans, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage à se substituer l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### **Décision**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'APEI « Les Papillons Blancs » d'Aix-les-Bains pour la réhabilitation du bâtiment les Griattes, 9 rue Offenbach à Aix-les-Bains exposée ci-dessus,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05...07...2016

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16E - Garantie emprunt - Les Papillons Blancs - Bâtiment  
Les Griattes

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_16E

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_16E-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM16E Garantie emprunt APEI.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_16E-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCACTION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**17. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**A. Comptes Administratifs 2015 / Budget principal et budgets annexes « parking » et « eau potable »**

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu l'article L 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;

Considérant l'exposé du rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2015 arrêtés comme suit :

**I. Compte Administratif 2015 du budget principal :**

<b>Résultats de l'exercice 2015</b>			
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	13.989.387,44	50.256.721,16	6.543.788,03
<b>Recettes</b>	25.989.023,01	35.042.091,05	2.949.054,12
<b>Excédent</b>	11.999.625,57	4.785.369,89	
<b>Déficit</b>			3.594.733,91
<b>Résultats antérieurs</b>			
<b>Excédent</b>		110.767,18	
<b>Déficit</b>	3.197.490,03		
<b>Résultats de clôture 2015</b>			
<b>Excédent</b>	8.802.135,54	4.896.137,07	
<b>Déficit</b>			
<b>Résultats net 2015</b>			10.103.538,70

I. Compte Administratif 2015 du budget parking :

Résultats de l'exercice 2015			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	308.753,70	579.221,24	186.393,14
Recettes	359.153,99	596.439,20	
Déficit			186.393,14
Excédent	50.400,29	17.217,96	
Résultats antérieurs			
Excédent	119.639,73	87.631,63	
Résultats de clôture			
Excédent	170.040,02	104.849,59	
<b>Résultats nets 2015</b>			<b>88.496,47</b>

III. Compte Administratif 2015 du budget eau potable :

Résultats de l'exercice 2015			
	Investissement	Fonctionnement	Restes à réaliser
Dépenses	2.033.223,89	712.825,87	521.638,20
Recettes	1.501.761,96	1.085.262,88	450.000,00
Déficit	531.461,93		71.638,20
Excédent		372.437,01	
Résultats antérieurs			
Déficit			
Excédent	225.514,43	45.431,25	
Résultats de clôture			
Déficit	305.947,50		
Excédent		417.868,26	
<b>Résultats nets 2015</b>			<b>40.282,56</b>

Il est précisé que le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe, et que ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

**Décision**

Le député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Renaud BERETTI, Premier adjoint au maire ;  
**le conseil municipal à la majorité par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GIMENEZ et Fatiha BRUNETTI) et 2 CONTRE (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) :**

- approuve le compte administratif 2015 (budget principal et budgets annexes),

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 06.07.2016  
 Affiché le : 05.07.2016



Renaud BERETTI  
 Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 06.07.2016 »

Pierre-Jean FUSTINONI  
 D.G.A. Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 4 juillet 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX



DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 17A – Compte Administratif 2015 (budget principal et budgets annexes)	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	
Rapport de Présentation	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



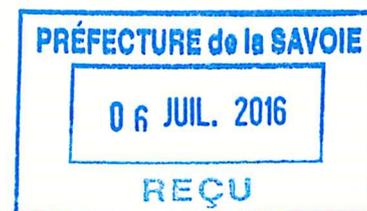


Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**



Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28 puis 29 puis 27  
Votants : 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**17. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**B. Approbation des Comptes de Gestion 2015 - Ville / Parking / Eau**

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016 et il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
- d'approuver la conformité des comptes de gestion,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

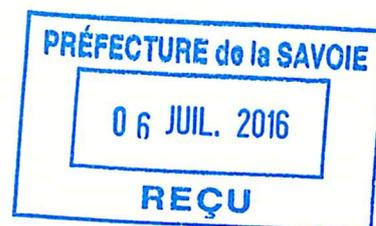
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.
- approuve la conformité des comptes de gestion,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 08.07.2016



  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire





Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 4 juillet 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX



DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 17B – Approbation compte de gestion 2015	1	Pour visa du contrôle de légalité

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60





Ville d' Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **18. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **Budget Supplémentaire 2016 (budget principal)**

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Chaque année, il est procédé, après le vote du compte administratif, à la reprise des résultats des années antérieures lors du vote du budget supplémentaire.

Ce dernier reprend en effet les résultats et permet également l'ajustement des crédits ouverts lors du vote du budget primitif en décembre.

Il est précisé que le compte administratif de l'exercice 2015 ne fait apparaître, suite à la vente de la SAEMCARRA, aucun besoin de financement. C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire de procéder par délibération séparée à l'affectation du résultat : le résultat de fonctionnement est repris automatiquement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement est repris en investissement.

Au final, **la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4.900.655,07 euros.**

**Les recettes de fonctionnement** sont composées de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté du compte administratif 2015	:	4.896.137,07 €
Recettes nouvelles réelles	:	4.518,00 €
Recette d'ordre	:	0,00 €

L'ajustement le plus significatif au niveau des recettes de fonctionnement concerne l'attribution de compensation versée par Grand Lac, suite au transfert de la compétence « eaux pluviales », pour 229.848 euros.

Les autres écritures sont des ajustements des dotations (DGF, allocations compensatrices, ...), des compléments de subvention à percevoir ou encore l'inscription de recettes nouvelles (Mini golf par exemple).

**Les dépenses de fonctionnement** sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	:	2.545.471,00 €
dont dépenses imprévues	:	1.000.000,00 €
Dépenses d'ordre	:	2.355.184,07 €
dont virement de la section de fonctionnement	:	2.181.274,07 €

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent donc à 1.545.471 euros hors dépenses imprévues.

Il s'agit principalement de l'ajustement de la masse salariale (chapitre 012) pour 886 K€. Cette hausse des crédits s'explique non seulement par des mesures imposées à la collectivité (hausse du point d'indice, imputation des dépenses du FIPHFP) mais aussi par la volonté, après 2 années de fortes contractions des dépenses de personnel, de répondre aux besoins les plus urgents des services. Le résultat positif de l'exercice 2015 permet de financer cet écart par rapport à la prévision initiale.

Les autres dépenses supplémentaires sont principalement dues à l'annulation de certains rattachements ou de titres de recettes effectués lors des années antérieures et qui n'ont plus lieu d'être.

A noter également, la mise en place de crédits pour la mise en place de la gestion en régie directe du Mini-Golf.

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9.087.685,73 euros.**

**Les recettes d'investissement** sont composées de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2015 reporté	:	8.802.135,54 €
Restes à réaliser 2015	:	2.949.054,12 €
Recettes nouvelles réelles	:	- 6.110.330,00 €
Recette d'ordre	:	2.962.578,07 €
dont virement de la section de fonctionnement	:	2.181.274,07 €

Sur cette section d'investissement, la baisse de recette la plus importante consiste à réajuster l'emprunt 2106 en supprimant la totalité du recours à l'emprunt prévu lors du vote du budget primitif.

Le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2016 était, comme indiqué dans le rapport de présentation, élevé mais provisoire : il permettait d'équilibrer budgétairement les opérations de remboursement anticipé et d'avance à la SAS avant la reprise des résultats 2015 (et donc du produit de la cession SAEMCARRA). L'excédent 2015 étant repris dans le cadre de ce budget supplémentaire, le produit de l'emprunt peut être annulé.

Il convient également de noter des recettes complémentaires en provenance de Grand Lac suite à son choix de rendre sur 2016 aux Communes membres leur prélèvement FPIC sous forme d'un fonds de concours exceptionnel.

Une subvention de l'État vient également d'être notifiée à la Ville dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016.

**Les dépenses d'investissement** sont composées de la façon suivante :

Dépenses réelles nouvelles	:	1.452.255,70 €
dont dépenses imprévues	:	871.028,20 €
Dépenses d'ordre	:	1091.642,00 €
Restes à réaliser 2015	:	6.543.788,03€

Concernant les dépenses d'investissement :

Pour la voirie, il convient de préciser que sur les 1.292 K€ alloué au service, une partie des crédits (355 K€) permet de financer les travaux engagés sur le camping, le reste concernant les aménagements nécessaires aux lotissements prévus sur Côtéfort et Boulevard Garibaldi.

A noter également qu'une partie des travaux prévus sur l'ANRU sont reportés en 2017 pour 686 K€ en raison du décalage de la démolition de la Misaine, prévue en fin d'année.

Enfin, les appels de charges pour travaux au Bernascon seront étalés sur deux exercices suite au sinistre. Cela permet de récupérer 130 K€ sur ce budget supplémentaire.

**Après prise en compte de toutes ces écritures**, il ressort un excédent de 1,8 M€.

Cet excédent est lié à l'encaissement exceptionnel de la vente des parts de la SAEMCARRA mais également à une maîtrise forte du fonctionnement de la Ville sur 2015. Il est proposé de le mettre en réserve afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires, sur les exercices futurs, à l'objectif global de désendettement de la Ville (capital restant dû de 32 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Comptablement, ces 1,8 M€ seront inscrits en investissement et en fonctionnement aux chapitres des « dépenses imprévues ». Ces crédits pourront ainsi être affectés si nécessaire en cours d'année par décision du Maire présentée au conseil suivant ou, à défaut d'usage, tomberont dans l'excédent 2016 permettant ainsi un moindre recours à l'emprunt sur 2017.

Ce rapport a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision

**Le conseil municipal par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) et 0 CONTRE** approuve le Budget Supplémentaire 2016 (budget principal) tel qu'il vient de lui être présenté.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 4 juillet 2016

Direction des collectivités Territoriales et  
De la Démocratie locale  
Préfecture de la Savoie  
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 18 – Budget Supplémentaire	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	
Tableaux Etat des reports	1	
Tableaux Reste à réaliser dépenses	1	



Bordereau transmis en deux exemplaires originaux  
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception  
des actes joints aux coordonnées de la  
Collectivité émettrice



Christiane DARCHE  
Directeur de l'Administration Générale  
Courriel : [c.darche@aixlesbains.fr](mailto:c.darche@aixlesbains.fr)  
Tél. direct 04 79 35 78 90 - Tél. mobile 06 19 27 28 87  
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61  
Télécopie 04 79 35 04 60



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCACTION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**19. AFFAIRES FINANCIÈRES – Mesures comptables**

- A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**
- B. Admission en non-valeur et créances éteintes**
- C. Tarifs – Études surveillées et Conservatoire**
- D. Exonération des droits de voirie**

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

**A. Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

#### **B. Admissions en non-valeur et créances éteintes :**

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2005, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 15.177,24 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 6.375,65 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget (budget primitif, plus complément au budget supplémentaire).

#### **C. Tarifs – Études surveillées et Conservatoire :**

Il est rappelé la délibération n° 22 du 14 décembre 2015 qui adoptait les tarifs pour l'année 2016.

Seule la tarification pour l'année scolaire 2015 / 2016 avait été fixée pour les études surveillées et pour le conservatoire. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016 / 2017.

Les tarifs du conservatoire restent inchangés suite aux modifications déjà effectuées pour 2014 / 2015 et 2015 / 2016.

Les tarifs pour les études surveillées évoluent en fonction du temps passé.

Ces tarifs sont joints en annexe.

#### **D. Exonération des droits de voirie :**

Considérant la demande de Madame Khalfallah, propriétaire de l'établissement « Le Genève », situé 440, Rue de Genève, il est proposé aux membres du conseil municipal de lui accorder l'exonération des droits de voirie pour un montant global de 4 386,25 €, à savoir :

- 1.238,80 € correspondant au solde de l'année 2014 (Titre de recettes n° 1465) ;
- 3.147,45 € au titre l'année 2015 (Titre de recettes n° 1544).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-6 et L2121-29, et les crédits étant inscrits au budget, il est proposé de :

- Décider l'exonération des droits de voirie de l'établissement « Le Genève » pour le montant de 4.386,25 € ;
- Charger le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Les 4 mesures comptables de ce rapport ont été étudiées par la Commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016.

### Décision

**Le conseil municipal à l'unanimité** approuve les 4 mesures comptables détaillées ci-dessus et qui lui ont été présentées.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Mesures comptables

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 06/07/2016  
de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 30062016\_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_19-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM19 Mesures comptables.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_19-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM19C ANNEXE Mesures comptables - Etudes surveillées.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_19-DE-1-1\_2.pdf )

ETUDES SURVEILLEES

Annexe : DCM19C ANNEXE Mesures comptables - Conservatoire.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_19-DE-1-1\_3.pdf )

CONSERVATOIRE

Annexe : DCM19A ANNEXE Mesures comptables Subventions.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_19-DE-1-1\_4.pdf )

SUBVENTION

Annexe : DCM19 ANNEXE1 Mesures comptables.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_19-DE-1-1\_5.pdf )

ANNEXE

**CRÉANCES ÉTEINTES  
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres									Objet du titre	Raisons de non-recouvrement	
	2005	2007	2008	2009	2011	2012	2013	2014	2015			
1071	3 144,11										Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
330		54,10									Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
331		54,80									Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
445		55,20									Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
3389			56,99								Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
3102				80,83							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
3103				85,00							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
3104				28,50							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
3105				120,00							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
3106				85,00							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
3107				70,20							Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
					145,42						Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
108						202,08					Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
653						55,00					Droit de place	Surendettement – Effacement des dettes
519							159,72				Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
611							76,04				Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1409							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1413							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1418							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1419							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1422							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1608							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1613							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1617							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1647							69,53				Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1752							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1757							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1758							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1762							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1763							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1770							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1771							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1828							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
1830							57,00				Droit de place	Créances irrécouvrables – Redressement judiciaire
425								366,00			Fournière automobile	Surendettement – Effacement des dettes
1116								24,32			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1293								159,14			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
1293								9,12			Droit de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
								65,40			Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
235									67,60		Droit de voirie	Clôture pour insuffisance d'actif
2214									172,55		Restaurants scolaires	Surendettement – Effacement des dettes
	<b>3 144,11</b>	<b>164,10</b>	<b>56,99</b>	<b>469,53</b>	<b>145,42</b>	<b>257,08</b>	<b>1 274,29</b>	<b>623,98</b>	<b>240,15</b>			
												<b>6 375,65</b>

**PVC ou phase comminatoire non aboutie** : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.

**PVP** : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

**CPIA** : clôture pour insuffisance d'actif.

**NPAI** : n'habite plus à l'adresse indiquée.

**OTD** : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

**LJ** : liquidation judiciaire

**RAR** : Reste à recouvrer

**RJLJ** : Redressement judiciaire

**CRÉANCES ADMISSION NON VALEUR  
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres				Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2012	2013	2014	2015		
1659	226,91				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
749		486,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
851		417,91			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1093		40,00			Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
1545		26,20			Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
1554		510,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1747		468,00			Fourrière automobile	Décédé et demande de renseignement négative
1939		390,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2034		119,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2036		390,00			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2041		366,00			Fourrière automobile	PV carence
2261		5,00			Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2263		5,00			Restauration scolaire	Poursuite sans effet
2308		259,97			Fourrière automobile	PV carence
1-6		25,90			Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
97			336,00		Fourrière automobile	PV carence
98			248,00		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
280			29,00		Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
342			498,00		Fourrière automobile	PV carence
411			474,00		Fourrière automobile	PV carence
412			312,00		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
424			390,00		Fourrière automobile	PV carence
618			3 057,27		Remboursement sinistre	Poursuite sans effet
1468			456,00		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1469			372,00		Fourrière automobile	PV carence
1642			13,00		Fourrière automobile	RAR inférieur seuil poursuite
2344			462,00		Droits de place	Poursuite sans effet
2380			672,00		Fourrière automobile	Personne disparue
2394			35,85		Restauration scolaire	Personne disparue
2394			15,00		Restauration scolaire	Personne disparue
1-358			29,45		Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
1-524			95,38		Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
1-8			26,60		Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
1-83			41,04		Droits de voirie	RAR inférieur seuil poursuite
401				443,30	Fourrière automobile	Personne disparue
457				319,70	Fourrière automobile	Décédé et demande de renseignement négative
459				7,34	Fourrière automobile	RAR inférieur seuil poursuite
840				338,24	Fourrière automobile	Décédé et demande de renseignement négative
859				313,52	Fourrière automobile	Personne disparue
1002				387,68	Fourrière automobile	Personne disparue
1018				564,00	Fourrière automobile	PV carence
1157				138,00	Droits de place	Poursuite sans effet
1205				610,16	Fourrière automobile	Décédé et demande de renseignement négative
1404				350,60	Fourrière automobile	Personne disparue
1409				406,22	Fourrière automobile	Personne disparue
	<b>226,91</b>	<b>3 508,98</b>	<b>7 562,59</b>	<b>3 878,76</b>		
		<b>15 177,24</b>				

*PVC ou phase comminatoire non aboutie : procès verbal de carence. Intervention d'un huissier, mais l'huissier n'a pas suffisamment d'information sur le créancier.*

**PVP** : procès verbal de perquisition. Déplacement d'un huissier, créancier introuvable.

**CPIA** : clôture pour insuffisance d'actif.

**NPAI** : n'habite plus à l'adresse indiquée.

**OTD** : opposition tiers détenteur. Intervention pendant 50 jours d'un huissier si non aboutissement à cette procédure, le Trésor Public intervient directement sur les comptes bancaires du tiers.

**LJ** : liquidation judiciaire

**RAR** : Reste à recouvrer

**RJLJ** : Redressement judiciaire

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Cessionnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2015	BS du 20.06.2015	Restes à affecter
411 - Sport	20421	Les Enfants du Réverd						6 000,00	6 000,00
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés nublites OPAC - Grand Port OPAC - Bd. Lepic	Habitat	326 000,00		-86 995,00 33 788,50	-49 016,00 33 788,50 15 227,50	161 727,50	351 716,50
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés Sabban David	Habitat	28 000,00			-8 000,00 8 000,00		20 000,00
721 - Habitat	20422	Aide travaux d'amélioration de logement Sabban David	Habitat	33 828,00		-6 199,00	-13 500,00 13 500,00		14 129,00
820 - Acquisition de deux routes - EE01	20421	Acquisition de deux routes électriques Angelides Isabelle Bellavard Dominique Bellavard Jean-Pierre Bollard Denis Cassagne Arnaud Chauvin Danièle Chevron-Bossonnet Elisabeth Coagne Alain De faix Edith Duffy Michel Dumandag Karine Dupuy Nathalie Jomain Grégory Levasseur Catherine Marchesi -Maanel Catherine Marchesi Jehan Marsal Maurice Prince Georges Vallet Wanda	Etude / Environnement	25 000,00		-11 738,37	-4 684,99 224,99 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00 250,00		8 576,64

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Cotisationnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2015	BS du 20.06.2015	Restes à affecter
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades Atelier Glencosa Bollard René SARL Exclusive SAS Lovin	DPS	220 000,00		-53 308,00	-7 189,00		159 503,00
							2 250,00		
							3 446,00		
							359,00		
							1 134,00		
942 - FISAC	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	100 000,00				-70 300,00	29 700,00

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Virement de crédit	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2016	BS du 20.06.2016	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00				200,00	10 200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	Personnel	115 000,00				19 043,00	134 043,00
025 - Aides aux Associations	6574	Sasson / Hôtel Social	Personnel	36 000,00				34 500,00	70 500,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Savoie Association Prévention Routière	Scolaires	3 000,00			-1 000,00 500,00 500,00		2 000,00
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe) École Élémentaire Marlioz	Scolaires	15 000,00			-536,00 536,00		14 464,00
33 - Action culturelle	6574	Association Solarium Tourmant (Bienneville Architecture Dismarie)	Adm. Gén.					5 000,00	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion (Nuits Romaniques)	Adm. Gén.	35 000,00				5 000,00	40 000,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	92 000,00				12 000,00	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles) Championnats de France de voiles (CNVA)	Sports					2 000,00	2 000,00
		Coupe d'Europe de Boules (Boule d'Aix-les-Bains)	Sports					2 000,00	2 000,00
		Fête du rugby ( FCA Rugby)	Sports					1 500,00	1 500,00
		Organisation Coupe de France Basket Ball (SASP)	Sports					1 000,00	1 000,00
		Organisation course de cyclo cross (Les Déjantés)	Sports					1 000,00	1 000,00
		Participation Championnats du Monde (UGA)	Sports					1 000,00	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions) Convention de redressement pluriannuelle (Aix Football Club)	Sports					50 000,00	50 000,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs Association Le Ptit Bolide	Sports	8 000,00		-7 378,00		5 300,00	5 172,00
		Red Wolves Aix-les-Bains						450,00	
		Régularisation emploi foyer de Crolles						300,00	
400 - Sports services communs	6574	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports					5 300,00	-72 240,00

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Virement de crédit	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2016	BS du 20.06.2016	Reste à affecter
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	AMQUAL	Vie Urbaine	15 600,00			250,00		250,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	LCD	Vie Urbaine					-15 000,00	600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ILM Formation	Vie Urbaine					3 600,00	3 600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine			1 000,00	1 540,00		1 540,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	1 000,00			2 500,00		4 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	11 500,00		-3 500,00	-4 290,00		3 710,00
942 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation	Aif. Eco.	40 000,00				32 933,00	72 933,00

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'AIX-LES-BAINS**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017**  
**TARIF ANNUEL**

Domiciliation	Quotient familial	Enseignement global, instrument, formation musicale, pratique collective ou théâtre	Atelier de pratique collective et / ou discipline supplémentaire	Hors cursus
		2016-2017	2016-2017	2016-2017
<b>Aix-les-Bains</b>	0 - 350	120,00	47,00	330,00
	351 - 650	155,00	62,00	
	651 - 950	215,00	85,00	
	951 - 1250	290,00	116,00	
	1251 - 1550	300,00	120,00	
	1551 et +	320,00	130,00	
<b>Savoie hors Aix-les-Bains</b>	0 - 350	260,00	104,00	420,00
	351 - 650	330,00	133,00	
	651 - 950	440,00	175,00	
	951 - 1250	515,00	206,00	
	1251 - 1550	525,00	211,00	
	1551 et +	545,00	216,00	
<b>Hors Savoie</b>	0 - 350	285,00	115,00	625,00
	351 - 650	365,00	146,00	
	651 - 950	470,00	187,00	
	951 - 1250	530,00	212,00	
	1251 - 1550	545,00	220,00	
	1551 et +	560,00	230,00	

**TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE EN TOTALITÉ** (aucune demande de remboursement ne sera acceptée en cas d'arrêt des cours durant l'année, sauf en cas de maladie ou de mutation professionnelle, et sur présentation de justificatifs).

**Les frais de dossier**, 15 euros par élève, sont redevables à la confirmation d'inscription. Ils incluent la participation aux frais annuels de photocopies.

**Les frais de scolarité sont payables en trois fois** (un règlement par trimestre)

**Enseignement Hors Coursus** : plein tarif. L'élève n'est pas pris en compte dans le comptage des membres de la famille.

Le **quotient familial** pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017 est celui de juillet ou août 2016. Il sera justifié par un document de votre Caisse d'Allocations Familiales. Pour les non-allocataires : fournir une copie de votre dernier avis d'imposition (revenus 2015).

**Dégressivité (sauf enseignement hors cursus)** : 25 % pour le 2ème membre d'une même famille – 50 % à partir du 3ème membre d'une même famille.

En cas d'inscriptions multiples, dont une ou plusieurs en Atelier de Pratique Collective, la réduction est appliquée sur le tarif préférentiel Atelier de Pratique Collective et non sur le tarif Enseignement Global.

**Pièces à fournir obligatoirement :**

Un justificatif de domicile.

Un justificatif de quotient familial de votre Caisse d'Allocations (juillet ou août 2016) ou une copie de votre avis d'imposition 2015.

Une attestation d'assurance.

**ÉTUDES SURVEILLÉES**  
**Année scolaire 2016 / 2017**

	2016-2017	
	Année scolaire	Trimestre
3 soirs / semaine	81,00	27,00
2 soirs / semaine	66,00	22,00
1 soit / semaine	51,00	17,00



République française  
Liberté, égalité, fraternité

Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaina BOUHNIAK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**20. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – Demande de subvention**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

L'article 159 de la loi de finances 2016 met en place un fonds de soutien à l'investissement public local avec une enveloppe totale de 1 milliard d'euros.

La moitié de cette enveloppe (500 M€) est ouverte aux communes et intercommunalités afin de soutenir les grandes priorités d'investissement suivantes :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

- projets de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables
- projets de mise aux normes des équipements publics
- projets de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Aussi deux opérations peuvent être présentées, au titre de cet appel à projet :

- la mise en place d'une liaison douce inter-quartiers de l'avenue Président Franklin Roosevelt au giratoire des hôpitaux. Cette liaison intégrera la sécurisation des deux roues non motorisées sur ces voies.
- la réaffectation des espaces de stationnement du Grand Port au profit des déplacements doux.

Le plan de financement de ces deux dossiers est présenté en annexe.

Ce dossier a été étudié par la commission N°1 Finances réunie le 14 juin 2016, et il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de soutien pour l'obtention des subventions correspondantes aux deux opérations visées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous documents correspondants.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local pour l'obtention des subventions correspondantes aux deux opérations exposées ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents correspondants.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016. »

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Fonds de soutien à l'investissement public local -  
Demande de subvention

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_20-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM20 Fonds de soutien à l'investissement.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_20-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## 21. ZAC DES BORDS DU LAC

### Convention publique d'aménagement – Avenant 1

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 21 décembre 2004, le conseil municipal a approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur des bords du lac et une

convention publique d'aménagement a été passée le 29 décembre 2004 avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Bords du lac pour une durée de douze années.

Le périmètre concédé contient une superficie foncière de 178.000 m<sup>2</sup> possédant un potentiel constructible de 63.456 m<sup>2</sup>, soit 699 logements.

A ce jour, la surface plancher commercialisée s'élève à 36.491 m<sup>2</sup> représentant 459 logements.

Afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et de la commercialisation, il est souhaitable de prolonger la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Le projet d'avenant est annexé à la présente.

Il est proposé :

- d'accepter le principe de prolongation du délai d'exécution et les termes de l'avenant joint en annexe
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

### Décision

**Le conseil municipal à la majorité par 30 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE) et 0 CONTRE :**

- accepte le principe de prolongation du délai d'exécution pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Bords du Lac, ainsi que les termes de l'avenant joint en annexe
- autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 05.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



# AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC

## AIX LES BAINS

<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N° 01 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC</b></p>
---

ENTRE:

La Commune d'Aix les Bains, représentée par M. Dominique DORD, son Député-maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016.

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la collectivité publique concédante »

D'UNE PART,

ET:

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 579 520,00 EUROS, inscrite au RCS de CHAMBERY sous le N° B 746.320.019.000.35, dont le siège social est à CHAMBERY, représentée par Monsieur Franck LOMBARD, son Président Directeur Général habilité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du 30 avril 2015.

Ci-après dénommée « la SAS » ou « l'Aménageur »

D'AUTRE PART



## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention du 29 décembre 2004, la Commune d'Aix les Bains a concédé à la S.A.S. l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Bords du lac pour une durée de douze années, tel que stipulé à l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa.

Le périmètre concédé contient une superficie foncière de 178 000 m<sup>2</sup> possédant un potentiel constructible de 63 456 m<sup>2</sup>, soit 699 logements.

A ce jour, la surface de plancher commercialisée s'élève à 36 491 m<sup>2</sup> représentant 459 logements.

Afin de permettre la poursuite de l'opération jusqu'à l'achèvement complet de l'aménagement et de la commercialisation, la commune d'AIX LES BAINS souhaite prolonger la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Tel est l'objet du présent avenant.

## ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

La durée de la convention publique d'aménagement relative à la ZAC des Bords du Lac à AIX LES BAINS est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

La commune d'AIX LES BAINS et la S.A.S. conviennent que la fin de la concession pourra intervenir sur simple demande de la Ville avant cette échéance, dès l'achèvement de l'aménagement et de la commercialisation de l'opération.

## ARTICLE 2 : CONDITION DE LA POURSUITE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Toutes les autres dispositions de la convention publique d'aménagement du 29 décembre 2004 demeurent inchangées.

Fait à Le Bourget du lac, le

Pour la Commune d'AIX LES BAINS  
Le Député-maire,  
Dominique DORD

Pour la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE  
Le Président Directeur Général  
Franck LOMBARD

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - ZAC des Bords du Lac - Convention publique  
d'aménagement - Avenant 1

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_21-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .2 .2

Commande Publique

Autres types de contrats

Convention et avenant (document contractuel)

Conventions publiques d'aménagement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM21 ZAC des Bords du Lac Convention publique.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_21-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM21 ANNEXE Convention ZAC des Bords du Lac.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_21-DE-1-1\_2.pdf )

CONVENTION



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de Dominique DORD, Député-maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**22. DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR 2015**

Nathalie MURGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément à la réglementation, les rapports annuels 2015 établis par les délégués de services publics, sont communiqués pour information au conseil municipal.

Ces rapports concernent les délégués suivants :

- A. Société SAUR (service de l'eau potable)
- B. Golf Club
- C. Centre Équestre
- D. Casino Grand Cercle,
- E. Casino Poker Bowl.

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance de ces rapports.

Ces derniers ont été étudiés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans sa séance du 13 juin 2016.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner acte au maire de cette communication.

### Décision

**Le conseil municipal donne acte** au Député-maire de cette communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05.07.2016..... »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Délégations de services publics - Rapports annuels

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 30062016\_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_22-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM22 RAPPORTS DELEGATAIRES.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_22-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM22 Centre Equestre.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_22-

DE-1-1\_2.pdf )

CENTRE EQUESTRE

Annexe : DCM22 ANNEXE Golf.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_22-

DE-1-1\_3.pdf )

SAUR

Annexe : DCM22 ANNEXE Golf.pdf ( 073-217300086-20160630-30062016\_22-

DE-1-1\_4.pdf )

GOLF

Annexe : DCM22 ANNEXE Casino BDL.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_22-DE-1-1\_5.pdf )

POKER BOWL

Annexe : DCM22 ANNEXE Casino Centre Ville.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_22-DE-1-1\_6.pdf )

CASINO GRAND CERCLE



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**23. POLITIQUE DE LA VILLE**

**Approbation du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Marlioz**

Hadji HALIFA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au décret N°2014-1750 du 30 décembre 2014 qui a retenu le quartier de Marlioz dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour les départements métropolitains, et à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a renforcé les missions dévolues aux agglomérations pour l'animation et l'ingénierie des projets territoriaux conduits au titre de la politique de la ville, GRAND LAC a engagé une démarche d'élaboration d'un contrat de ville, en lien étroit avec la Ville et de nouveaux partenaires.

Le contrat de ville signé le 30 juin 2015 a retenu comme enjeu prioritaire la transformation en profondeur du quartier de Marlioz et une candidature a été déposée pour que ce quartier puisse bénéficier d'une intervention conjointe de l'Etat et de la Région, inscrite au volet territorial du contrat de plan Etat Région (CPER).

Compte tenu de la décision du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 23 juin 2015 qui a retenu ce site pour une intervention de priorité régionale, dans le cadre du nouveau programme de l'ANRU, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain doit être élaboré pour :

- préciser les objectifs énoncés au pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville,
- arrêter le programme de travail préalable et le calendrier nécessaires pour aboutir à un projet de renouvellement urbain opérationnel qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- fixer les financements qui seront dévolus à ce programme de travail.

Le protocole de préfiguration peut s'inscrire dans une durée comprise entre 6 et 18 mois et doit permettre la signature de la convention de renouvellement urbain dès lors que le programme de travail est réalisé, avant même la fin du protocole ou au plus tard au terme de ces 18 mois. De ce fait, une durée de 18 mois a été retenue pour le projet de protocole de Marlioz.

Le projet proposé a été élaboré dans le cadre d'une co-construction avec les partenaires institutionnels, la Ville et les habitants, grâce au soutien du conseil citoyen de Marlioz, et conformément au modèle type adopté par le conseil d'administration de l'ANRU :

- rappel de la stratégie de l'agglomération en lien avec les enjeux urbains repérés au contrat de ville,
- orientations stratégiques et premières hypothèses d'intervention qui devront être confirmées par les études à conduire,
- programme et calendrier de travail nécessaires pour aboutir dans les délais impartis à une convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- financements mobilisés pour les études et la conduite du projet.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage réuni le 30 mai 2016 et a été étudié en commission N°1 Finances le 14 juin 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu du projet de protocole de préfiguration de Marlioz

- d'autoriser le maire à signer ce protocole à l'issue des consultations engagées auprès des services de l'Etat.

### Décision

#### Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le contenu du projet de protocole de préfiguration de Marlioz dans le cadre de l'A.N.R.U. ,
- autorise le maire à signer ce protocole à l'issue des consultations engagées auprès des services de l'Etat.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire



Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 05.07.2016 »

Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Politique de la Ville - Approbation du protocole de préfiguration du projet e renouvellement urbain de Marlioz

Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

Numéro de l'acte : 30062016\_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM23 Approbation protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Marlioz.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM23 ANNEXE Protocole Marlioz.pdf (

073-217300086-20160630-30062016\_23-DE-1-1\_2.pdf )

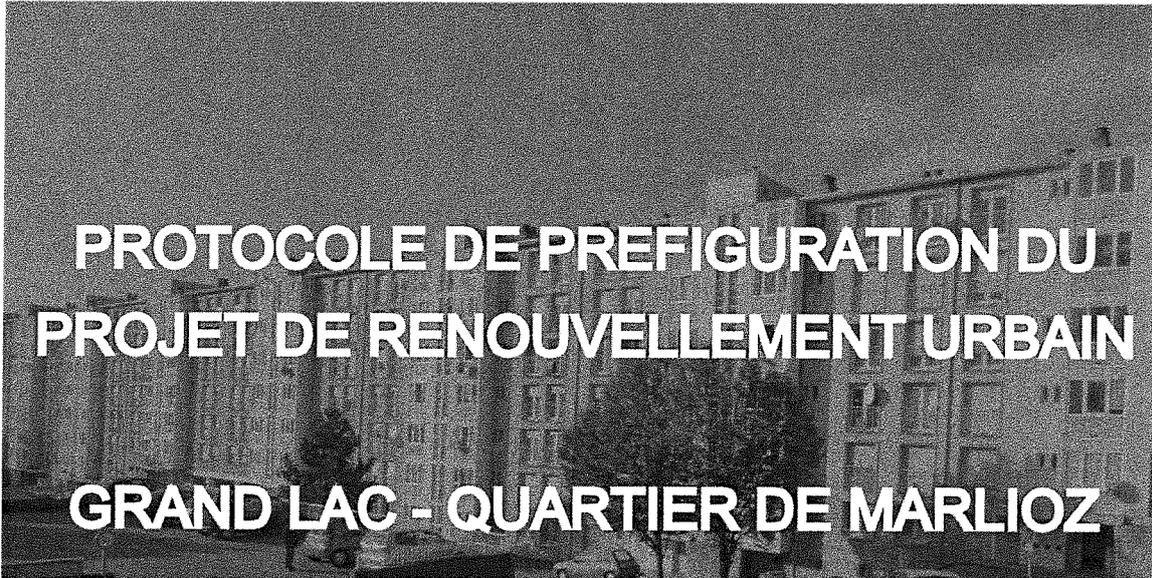
PROTOCOLE

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

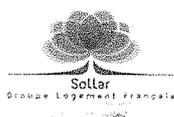
**ANRU**

Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine



**PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**GRAND LAC - QUARTIER DE MARLIOZ**



**Auvergne - Rhône-Alpes\***

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État  
avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

## Table des matières

<b>SIGNATAIRES</b> .....	<b>5</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 - QUARTIER D'INTERVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE QUARTIER VISE AU PRESENT PROTOCOLE DE PREFIGURATION</b> .....	<b>10</b>
2.1    Orientations stratégiques du contrat de ville.....	10
2.2    Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain.....	12
<b>ARTICLE 3 - POINTS D'ATTENTION ET DEMANDES D'APPROFONDISSEMENT SOUHAITEES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION</b> .....	<b>14</b>
<b>ARTICLE 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL A REALISER AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION</b> .....	<b>15</b>
4.1    Diagnostics et études déjà réalisées (annexe.4).....	15
4.2    Études et actions complémentaires à conduire dans le cadre du protocole.....	16
<b>ARTICLE 5 - OPERATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE AUTORISATION ANTICIPEE DE DEMARRAGE</b> .....	<b>18</b>
<b>ARTICLE 6 - ASSOCIATION DES HABITANTS ET DES USAGERS AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</b> .....	<b>18</b>
<b>ARTICLE 7 - ARTICULATION AVEC LA CONVENTION INTERCOMMUNALE PREVUE A L'ARTICLE 8 DE LA LOI DU 21 FEVRIER 2014</b> .....	<b>19</b>
<b>ARTICLE 8 - GOUVERNANCE ET CONDUITE DE PROJET</b> .....	<b>19</b>
8.1    Gouvernance .....	19
8.2    Conduite de projet.....	20
8.3    Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés .....	21
<b>ARTICLE 9 - OPERATIONS FINANCEES AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL</b> .....	<b>21</b>
9.1    Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	21
9.2    Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	22
9.3    Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail .....	22

9.4	Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail .....	23
9.5	Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires .....	23
<b>ARTICLE 10 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FINANCEES DANS LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION (SANS OBJET) .....</b>		<b>23</b>
<b>ARTICLE 12 - CONDITIONS DE FINALISATION DU PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - POINTS DE RENDEZ-VOUS AVEC L'ANRU.....</b>		<b>24</b>
<b>ARTICLE 13 - CONDITIONS JURIDIQUES DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION.....</b>		<b>24</b>
13.1	Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement .....	24
13.2	Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole .....	25
13.3	Le financement des opérations contractualisées dans le protocole .....	25
13.3.1	Le financement des opérations par l'Anru .....	25
13.3.2	Le financement des opérations par l'Anah .....	25
13.4	Contrôle et audits.....	26
13.5	Conséquences du non-respect des engagements.....	26
13.6	Clause de renégociation du protocole.....	27
13.7	Traitement des litiges .....	27
13.8	Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence.....	27
<b>ANNEXE 1 – SITUATION DU QPV PAR RAPPORT A L'AGGLOMERATION .....</b>		<b>29</b>
<b>ANNEXE 2 - ANCIENS QUARTIERS EN CUCS, QUARTIER EN PNRU 1 ET QPV MARLIOZ .....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE 2 BIS - QUARTIER DE MARLIOZ (PERIMETRE QPV ET QUARTIER VECU) .....</b>		<b>31</b>
<b>ANNEXE 2 TER – CARTE DU FONCIER .....</b>		<b>32</b>
<b>ANNEXE 3 – PREMIERES ORIENTATIONS STRATEGIQUES A L'ECHELLE DU QUARTIER ET DANS SON ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>33</b>
<b>ANNEXE 4 – SYNTHESE DES DIAGNOSTICS ET ETUDES DEJA REALISEES .....</b>		<b>34</b>
<b>ANNEXE 5 – PLANNING DE REALISATION DES ACTIONS DU PROGRAMME DE TRAVAIL .....</b>		<b>35</b>
<b>ANNEXE 6 – DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA CONDUITE DE PROJETS .....</b>		<b>36</b>

**ANNEXE 7 : TABLEAU FINANCIER RELATIF AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION ..... 36**

**ANNEXE 8 – FICHES DESCRIPTIVES DES OPERATIONS DU PROTOCOLE ..... 38**

***Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur***

***Vu le Règlement Financier de l'ANRU relatif au Protocole de préfiguration en vigueur***

## **SIGNATAIRES**

- Etat
- ANRU
- ANAH
- Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget
- Ville d'Aix-les-Bains
- Conseil Régional Auvergne - Rhône-Alpes
- Caisse des Dépôts
- Opac de la Savoie
- Sollar

## **PREAMBULE**

Grand Lac a engagé dès 2013 un travail de diagnostic partagé qui a permis l'élaboration d'un état des lieux et la mise en place de groupes de travail au sein de la démarche "Cohésion 2014-2020" en vue de faciliter l'élaboration du contrat de ville.

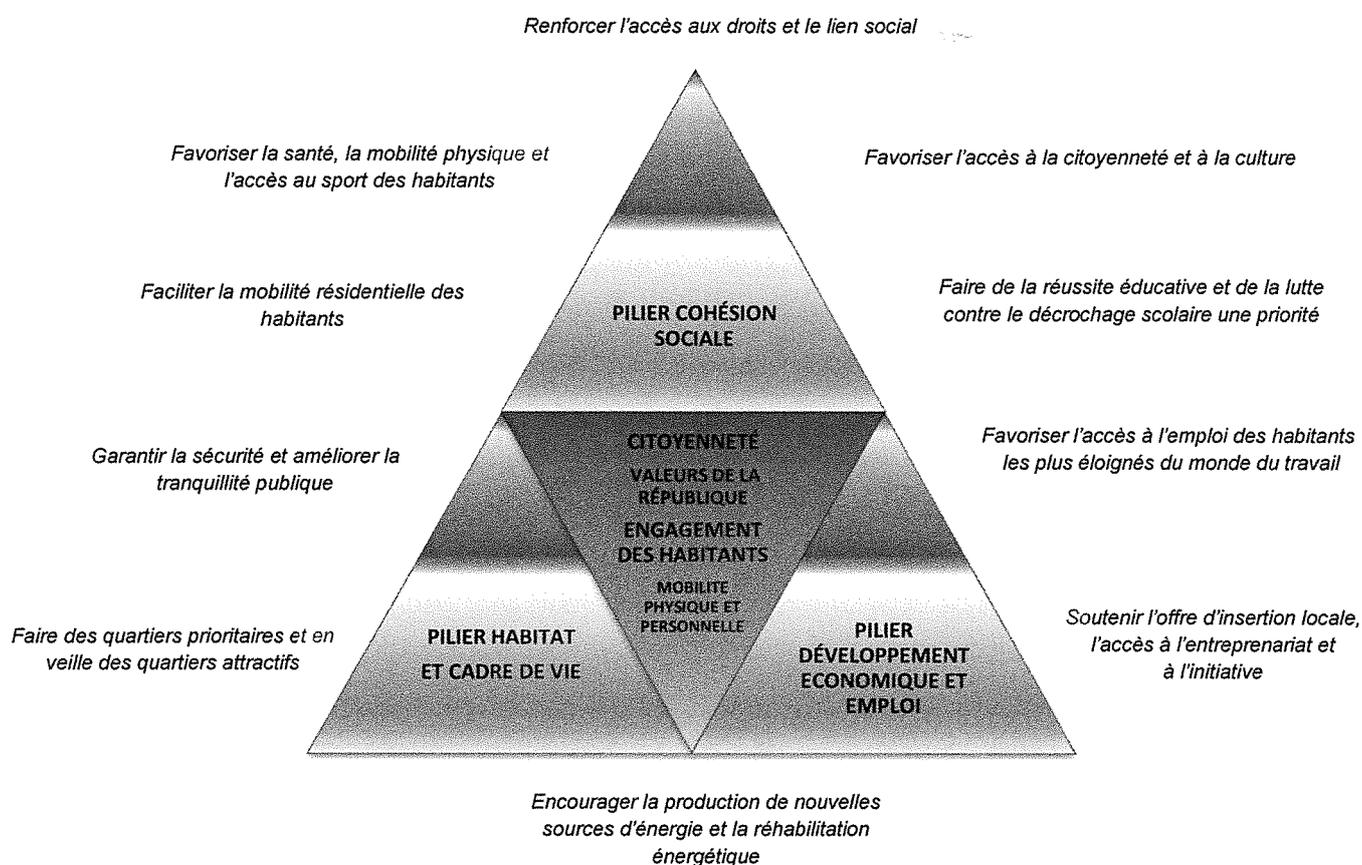
Cette étape préalable a facilité la mobilisation des partenaires au sein des groupes projets du contrat de ville, l'identification des enjeux et des priorités ainsi que l'inscription du contrat de ville dans une stratégie d'agglomération.

Deux axes forts sous-tendent le contrat de ville :

- Encourager la mobilité sous toutes ses formes :
  - mobilité physique (déplacements, bouger pour la santé et le bien être...)
  - mobilité personnelle (engagement des habitants, développement personnel, accès à l'éducation et à l'emploi, réussite éducative, accès aux droits et au numérique, notions de parcours, d'évolution et d'exemplarité de réussite ...)
  - mobilité résidentielle (possibilité d'évoluer en termes de typologie de logement, faciliter l'accession à la propriété, possibilité de trouver des logements adaptés à la situation familiale, au handicap ou à l'âge,
- Soutenir la citoyenneté et les valeurs de la République.

Par ailleurs, le contrat de ville s'est attaché à favoriser une approche intégrée des trois piliers d'intervention, en veillant à la prise en compte des principes transversaux suivants dans les actions prévues au contrat :

<b>Egalité Femmes/Hommes</b>	<b>Lutte contre les discriminations</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Enjeux numériques</b>
------------------------------	---	-----------------	--------------------------



## Article 1 - Quartier d'intervention

La méthode mise en œuvre pour définir la nouvelle géographie prioritaire a permis de mieux identifier le quartier de Marlioz, en réel décrochage vis-à-vis de l'agglomération : revenus ; surreprésentation des personnes isolées ; chômage ; déshérence du commerce et des services ; sentiment d'abandon, d'insécurité et de délaissement des habitants.

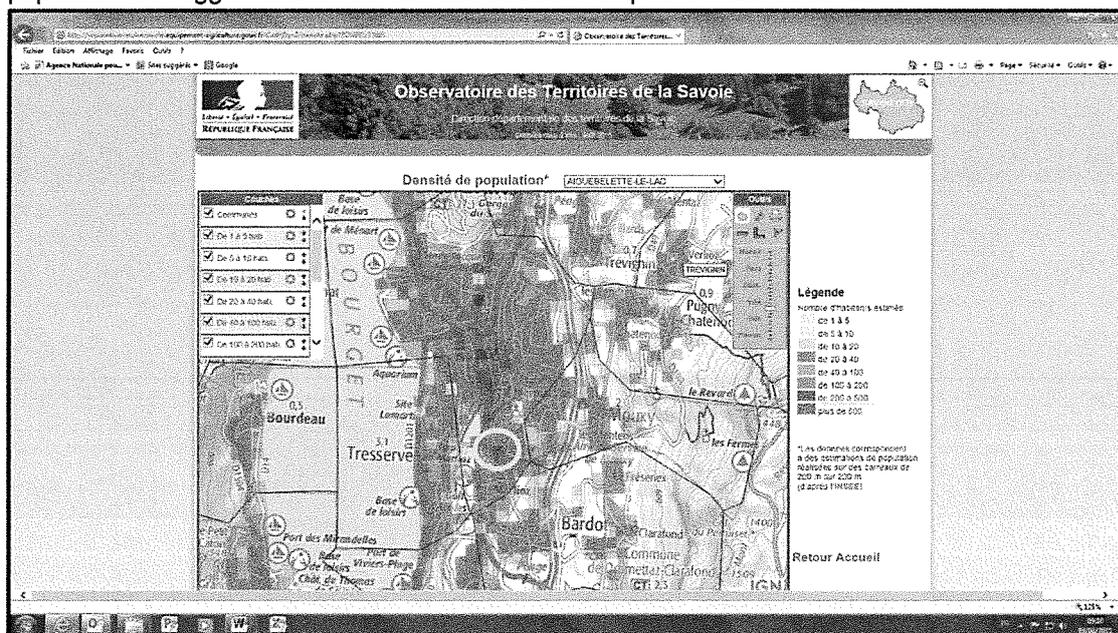
Classé prioritaire par l'Etat (Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014) ce quartier cumule des dysfonctionnements importants a été retenu comme quartier d'intérêt régional selon l'accord intervenu entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Un diagnostic précis et partagé a pu être posé grâce aux éléments issus du premier diagnostic effectué en 2008/2009 (stage de master II en sciences du territoire, spécialité urbanisme et projet urbain), complété par :

- la démarche "Cohésion 2020" portée par l'agglomération pour définir un projet de territoire (état des lieux, acquis, premières orientations)
- les travaux des différents groupes projets qui ont préparé le contrat de ville
- les premières études réalisées, présentées en annexe 5.

Au sein de l'agglomération, le quartier de Marlioz devrait avoir, de par son positionnement géographique, une vocation résidentielle similaire à l'ensemble des quartiers et communes situées sur les coteaux de l'est de la cluse formée par le Lac du Bourget. Il est par ailleurs un quartier charnière entre la ville centre et la commune de Drumettaz-Clarafond considérée comme une porte d'entrée dans les travaux du PLUi en cours d'élaboration.

En réalité, avec ses 1130 habitants, le quartier réglementaire qui ne représente que 2 % de la population de l'agglomération est l'un des secteurs les plus denses du territoire.



Et il se caractérise par un décrochage important des principaux indicateurs socio-démographiques au regard de ceux enregistrés sur l'agglomération :

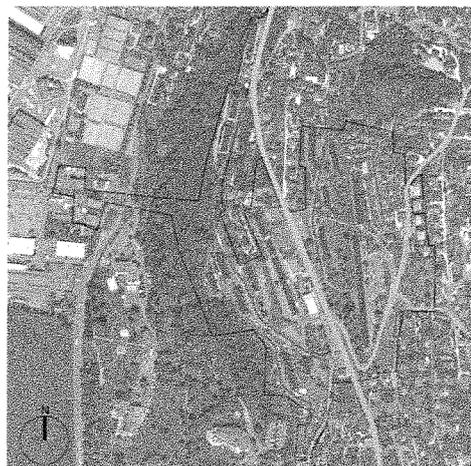
- Un revenu fiscal médian inférieur presque de moitié inférieur à celui de Grand Lac (53 %)
- un taux de familles monoparentales de 23 % en 2010 contre 13 % sur l'agglomération en 2012.
- De nombreuses familles qui dépendent au moins à 50 % des prestations sociales (26 % contre 16 %)

- Un nombre élevé de bénéficiaires de l'APL (69 % contre 21 %) et d'allocataires CAF percevant le RSA : 18 % contre 10 %
- Un plus forte part des jeunes de moins de 15 ans : 21 % contre 17 %
- Une concentration de logements sociaux : plus de 70 % contre 14,4 %
- Le plus faible taux d'activité des hommes de 15 à 24 ans sur l'agglomération (43,6%)
- Une demande d'emploi élevée : sur la seule barre de la Cité la demande d'emploi relevée dans l'enquête sociale de l'Opac de la Savoie s'élève à 30 %.

Situé sur une colline orientée en piémont de la montagne du Revard le quartier réglementaire de Marlioz bénéficie d'une orientation ouest avec de belles vues sur la chaîne de l'Epine, mais il est marqué par une forte déclivité qui rend difficile les liaisons est/ouest.

Il est marqué par un ensemble de coupures qui créent un clivage important :

- L'accès principal centre-ville / Drumettaz qui sépare le quartier en deux
- L'habitat positionné sur l'axe nord/sud de part et d'autre de la voie principale, avec notamment la barre de la Cité, long ensemble de plus de 160 mètres de long
- Le groupe scolaire qui crée un linéaire renforçant cette coupure.



Le quartier est distant d'environ 1,5 km du centre-ville, avec une absence de liaison est/ouest compte tenu de la déclivité. Il est mal raccordé à son centre commercial situé en contrebas de la colline.

Il souffre de l'absence d'un espace défini de centralité et comporte des voies sans issues qui génèrent un retournement difficile et de l'insécurité pour l'intervention des policiers et des pompiers. On note également un accès dangereux à la superette (seul commerce du quartier) à partir du rond-point et une voirie linéaire qui encourage les conduites à grande vitesse.

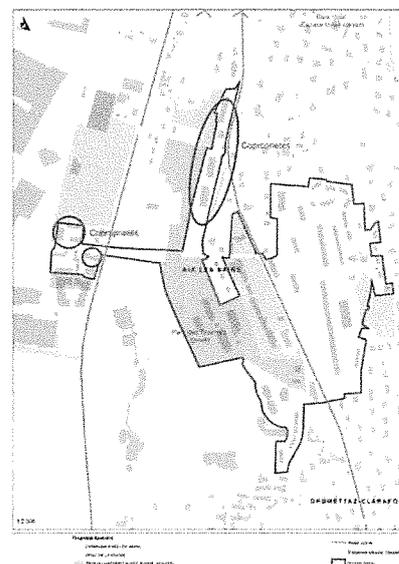
Les liaisons piétonnes sont incomplètes et insatisfaisantes (lien entre le haut et le bas du quartier notamment).

La desserte du quartier est en revanche bien assurée par les transports en commun (meilleur cadencement de l'agglomération).

Le quartier abrite le plus ancien bâti social de la ville et de l'Opac de la Savoie (années 50 à 60) et a enregistré le plus fort taux d'insatisfaction des habitants lors de l'enquête de satisfaction réalisée de 2009 à 2012 dans le cadre de l'évaluation du Contrat urbain de Cohésion Sociale.

Presque exclusivement composé de logements sociaux, l'habitat, se répartit sur l'axe nord/sud, de part et d'autre de la voie principale.

Sur le haut du quartier (est), des barres composent l'essentiel du parc social qui est le plus ancien de l'Opac de la Savoie et de la ville (274 logements réalisés dans les années 50 afin de répondre aux besoins d'une population majoritairement employée à la Société Savoisienne de Construction Electrique qui comptait 1000 salariés dans les années 50-60, devenue depuis AREVA, puis ALSTOM et Général Electric aujourd'hui)



La Cité, mise en service en 1958, forme une grande barrière physique qui cristallise l'image du quartier et son rejet (bâti vétuste et obsolète, problèmes d'isolation thermique et phonique, problèmes d'accessibilité, superficie et qualité des logements ne répondant plus aux standards...)

Un ensemble de plus petites barres de logements mises en service à partir de 1954 présentent également des problèmes d'accessibilité, d'isolation thermique et phonique.

Sur le bas du quartier (ouest), des résidences plus récentes et des maisons jumelées constituent un quartier un part, moins stigmatisé que le haut de Marlioz, avec :

La Cité en quelques chiffres (Enquête sociale 2014 – Opac de la Savoie)
144 logements
161 mètres de long
Mise en service le 15 septembre 1958
0 demandes de logement en 1er choix
30 % de demandes de mutation
80 % de ménages avec allocations
34 % de demande d'emploi
20 % de ménages avec 3 enfants ou plus
35 % de ménages de nationalité étrangère
67 % de locataires avec APL
22 % d'impayés pour un montant moyen de 908 €

Cette partie "haute" du quartier fait l'objet d'un rejet global de la population, rejet interne, avec 30 % de demandes de mutation enregistrées sur la barre de la Cité et rejet externe, avec des refus de propositions de logement et des stratégies d'évitement qui se retrouvent au niveau scolaire, avec de nombreuses demandes de dérogations déposées auprès de l'école de la commune voisine de Drumettaz-Clarafond par les familles qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants à l'école de Marlioz.

Le quartier comprend quelques copropriétés privées (au nord sur le haut du quartier et à l'est, en contrebas à proximité immédiate du CHRS et du centre commercial).

Les commerces et services de proximité dont le quartier disposait ont progressivement disparu (départ de la pharmacie et du médecin, fermeture de la boulangerie en 2014). Un seul commerce de proximité subsiste sur le haut du quartier, mais son emplacement très contraint s'oppose à sa modernisation, et au stationnement des clients, ce qui peut conduire à le condamner à court ou moyen term.

Le centre commercial situé en contrebas est vieillissant et sa galerie marchande connaît une vacance importante.

Les équipements publics présents sur le quartier appellent une attention sur les points suivants :

- Vétusté du groupe scolaire (toiture, efficacité énergétique énergétique)
- Multi accueil en prise directe avec la rue, notamment l'aire de jeux qui jouxte le trottoir avec un accès qui n'est pas sécurisé. Installé dans un local Opac qui consomme du foncier pour peu de mètres carrés utilisables, ce multi accueil ne fait pas le plein, alors que les autres structures du même type sont saturées sur la ville.
- Locaux dédiés à l'accueil de loisirs (ancien préau de l'école) sont très vétustes et peu adaptés.
- Des réponses enfance et petite enfance éparpillées sur l'axe du boulevard de la Roche du roi et qui justifieraient d'un regroupement plus fonctionnel, sur le même côté que l'école.
- Manque de locaux associatifs et sportifs (saturation des gymnases).

Les habitants ont une forte attente en termes de tranquillité publique et de vivre ensemble et font part d'un sentiment d'insécurité.

Outre les éléments de prévention situationnelle défavorables du fait des voiries sans issues notamment, on relève globalement un taux assez bas de délinquance générale commise sur le quartier (moins de 5 % des faits enregistrés sur la Ville par le commissariat en 2014), mais un taux d'augmentation des

plaintes et des atteintes aux biens et aux personnes qui avait progressé très fortement entre 2012 et 2013 (+ 76 % de plaintes enregistrées et + 88 % d'atteintes aux biens). Il est de nouveau en hausse sur le début 2015.

Des problèmes d'éclairage renforcent le sentiment d'insécurité.

La prise en compte du quartier de Marlioz, signalé dès 2006 par la Ville comme un quartier en décrochage, qui intervient alors que le quartier de Sierroz / Franklin-Roosevelt bénéficie d'une intervention urbaine en cours d'achèvement dans le cadre du PNRU 1, va pouvoir bénéficier de l'expertise acquise par l'équipe projet de la Ville d'Aix-les-Bains.

La nouvelle organisation qui prévoit un pilotage stratégique et financier à l'échelle de l'agglomération facilitera l'inscription de ce projet dans une dynamique et une stratégie territoriale plus large.

*Voir annexe 1 - Plan de situation du QPV Marlioz par rapport à l'agglomération*

*Voir annexe 2 - Anciens quartiers en CUCS, quartier en PNRU 1 et QPV Marlioz*

*Voir annexe 2 bis - Quartier de Marlioz (périmètre QPV et quartier vécu)*

## **Article 2 - Objectifs poursuivis dans le quartier visé au présent protocole de préfiguration**

### **2.1 Orientations stratégiques du contrat de ville**

#### **2.1.1 Articulations avec la politique de l'agglomération**

En lien avec l'exercice prospectif réalisé dans le cadre de la démarche "Cohésion 2014-2020" portée par l'agglomération en 2013 et les travaux préparatoires réalisés par les groupes de travail du contrat de ville, les orientations stratégiques du contrat de ville s'inscrivent en cohérence avec l'action de l'agglomération dans les domaines suivants :

- ⇒ Politique de l'habitat - soutien à la production de logements sociaux sur le territoire et à leur répartition spatiale (rééquilibrer la part des logements sociaux sur l'agglomération en tenant compte de l'offre de transport, des services et des dessertes).

Il conviendra notamment de conjuguer les objectifs de 20 % de logements sociaux issus de l'article 55 de la loi SRU et celui de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux dans le cadre de démolitions.

- ⇒ Stratégie globale en faveur du développement durable - Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration, recours à de nouvelles sources d'énergie, réduction de la consommation énergétique, travail sur les usages,...
- ⇒ Compétence transport, en tant qu'AOT
- ⇒ Développement économique, notamment grâce au dispositif CitésLab et à la requalification des surfaces commerciales dégradées en lien avec les financements européens dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré
- ⇒ Accès à l'insertion, à l'emploi et aux usages numériques - soutien aux chantiers d'insertion, à la Mission Locale Jeunes (MLJ), à l'Ecole de la deuxième chance en Savoie et à l'espace public numérique d'Aix-les-Bains

- ⇒ Accès au droit et prévention de la délinquance - soutien apporté à la Maison de Justice et du Droit (MJD) et au Conseil départemental pour l'accès au droit (CDAD)
- ⇒ Stratégie financière et fiscale de l'agglomération en faveur de la solidarité territoriale.

### 2.1.2 Orientations stratégiques du volet urbain du contrat de ville

Le contrat de ville, au regard des différents exercices prospectifs réalisés et complétés lors de l'élaboration du contrat de ville a défini des enjeux globaux et intégrés pour dessiner Marlioz à l'horizon 2025/2030 a pour objectif de faire de Marlioz, à l'échéance de 10 à 15 ans, un quartier résolument attractif, intégré à la ville ainsi qu'à la dynamique de l'agglomération et de ses projets.

#### △ Renforcer la vocation résidentielle du quartier au sein de l'agglomération

La vocation résidentielle du quartier, en cohérence avec les objectifs travaillés dans le cadre du PLUi pour les coteaux aixois et les communes jouant un rôle de « porte d'entrées » et de « jardins » doit être réaffirmée en lien avec les atouts du quartier :

- Des équipements éducatifs qui permettent d'accomplir une scolarité allant de la maternelle au lycée, dans un même secteur géographique
- Un espace boisé classé que les habitants doivent se réapproprier grâce à des accès piétonniers sécurisés
- des éléments de sécurité liés à la transformation de la trame viaire, la qualité de l'éclairage, l'intégration des questions de prévention situationnelle au futur projet d'aménagement doivent être pris en compte.
- au soutien apporté aux actions d'accès à l'emploi, de citoyenneté, de parentalité, de lien social, de projets partagés doit également participer à faire de Marlioz un quartier qui favorise le vivre ensemble.

#### △ Redonner au quartier une identité grâce à la création d'un pôle de centralité et une meilleure irrigation par sa trame viaire

Aujourd'hui noyé dans une frange péri-urbaine, sans identité propre, sans pôle de centralité repérable, ce quartier n'est aujourd'hui visible qu'à travers l'hyper présence de la grande barre d'habitation de « La Cité ».

Situé en " belle vue " sur une colline, ce quartier a des atouts pour devenir un vrai quartier identifié et recherché, comme le sont les autres quartiers des hauteurs d'Aix en améliorant son intégration urbaine et paysagère et en assurant une meilleure desserte et organisation de sa trame viaire.

Les critères qualitatifs d'intervention dans le cadre du projet de renouvellement urbain, une réappropriation du quartier dans son ensemble par des habitants impliqués dans le projet, l'effacement du clivage entre le bas et le haut du quartier, une densification qui respecte le rôle de « poumon vert » de la ville sont de nature à redonner une identité au quartier.

#### △ Renforcer l'attractivité de l'offre de logements et des équipements publics

Les logements, aujourd'hui obsolètes et mal isolés devront devenir attractifs et répondre à des critères répondant à un label en matière d'énergie qui situe le quartier sur une ligne d'excellence, à défaut d'éco quartier.

Des équipements et des services renforcés, ainsi que des espaces publics de qualité, doivent en faire un quartier vivant.

La présence de nombreux équipements (écoles, collège, lycée, lycée professionnel privé, centre polyvalent d'actions sociales du Département, structures enfance et petite enfance est un atout pour les familles. Ceux qui sont vétustes ou inadaptés doivent être requalifiés.

Ces services doivent être complétés par des espaces ouverts aux habitants et aux associations, et nouveau gymnase pour répondre au besoin des collégiens, lycéens et associations locales.

△ Sauvegarder le commerce existant et soutenir la nouvelle implantation de services et d'activités

Le petit équipement commercial de proximité, très vétuste doit être relocalisé de façon satisfaisante, et complété par des services de proximité (point de retrait bancaire, point poste, ...)

Le centre commercial situé sur le bas du quartier doit être requalifié et redynamisé.

Au regard des dysfonctionnements et des principaux atouts repérés, et en tenant compte de la perception et des attentes des habitants recueillies lors des séances de concertation organisées avec le soutien du conseil citoyen, les **orientations stratégiques** du contrat peuvent se schématiser de la façon suivante :

Principaux dysfonctionnements	Principaux atouts
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des logements sociaux anciens dégradés</li> <li>- Un enclavement dû à une trame viaire secondaire incomplète et au dénivellement important qui limite les accès routiers à l'axe sud/nord</li> <li>- Un fort décrochage des habitants de ce quartier en termes de revenus, de difficultés sociales et de chômage</li> <li>- Des services de proximité éclatés et pour la plupart très obsolètes</li> <li>- Un seul commerce de proximité très vétuste</li> <li>- Plus globalement un sentiment d'abandon et de relégation des habitants et une image du quartier très dévalorisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une situation et une vue attractive</li> <li>- La proximité d'espaces boisés classés</li> <li>- Une desserte par les transports en commun qui offre le meilleur cadencement de l'agglomération</li> <li>- Un potentiel foncier sous-utilisé</li> <li>- Des équipements éducatifs présents sur le quartier (écoles) ou à proximité immédiate (collège et lycées)</li> </ul>
Orientations stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>△ Renforcer la vocation résidentielle du quartier en améliorant son intégration urbaine et paysagère</li> <li>△ Redonner une identité au quartier grâce à la création d'un pôle de centralité et une meilleure intégration par sa trame viaire</li> <li>△ Renforcer l'attractivité de l'offre de logement (recomposition, qualité énergétique et du bâti) et des équipements publics (école, accueil petite enfance, activités péri-éducatives et équipements dédiés aux loisirs et aux sports)</li> <li>△ Sauvegarder le commerce existant et soutenir la nouvelle implantation de services et d'activités</li> </ul>	

**Voir Annexe 3 – Premières orientations stratégiques à l'échelle du quartier et dans son environnement.**

## 2.2 Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Les signataires du contrat de ville ont approuvé les premiers objectifs suivants du volet urbain :

### **Rééquilibrer l'offre de logements pour réintroduire de la mixité sociale**

- Traitement de la barrière physique et symbolique de « La Cité » (144 logements – 161 m de long)
- Diversification des statuts d'occupation pour favoriser la mixité sociale
- Soutien à la production d'une nouvelle offre locative sociale sur une échelle élargie à l'agglomération en lien avec le PLUi et le PLH.
  - Suppression de la barrière physique et symbolique de « La Cité » et résidentialisation des 5 plots du haut du quartier
  - Création d'une source renouvelable d'énergie
  - Requalification de l'ensemble des logements pour améliorer leur performance énergétique
  - Gestion urbaine de proximité pour conserver les acquis des opérations conduites grâce à l'implication des habitants

- La mixité sociale réintroduite sur le quartier doit permettre de trouver sur le quartier un logement adapté et accessible.
- Des objectifs chiffrés des types de nouveaux logements créés (locatif aidé, accession sociale ou non à la propriété), adaptés à la demande, ainsi qu'une politique d'attribution doivent accompagner l'effort de construction. Un quartier pour tous avec une mobilité résidentielle facilitée

#### ***Améliorer la qualité des logements et leur performance énergétique***

- Requalification et résidentialisation des bâtiments dont le format est compatible avec un quartier majoritairement pavillonnaire
- Amélioration de la performance énergétique des logements et recours à une source renouvelable d'énergie.

#### ***Améliorer l'attractivité du quartier grâce à la qualité des espaces, au réaménagement de sa trame viaire et à la gestion urbaine de proximité***

- Identifier un pôle de centralité,
- Requalifier les espaces publics en tenant compte des questions de prévention situationnelle,
- Améliorer l'irrigation du quartier par sa trame viaire et des liaisons piétonnes sécurisées,
- Expérimenter des solutions éco mobiles,
- Mettre en place une gestion urbaine de proximité en lien étroit avec les habitants et le conseil citoyen.

#### ***Restaurer le sentiment de sécurité des habitants***

- Intégration des questions de prévention situationnelle aux projets d'aménagement
- Prendre en compte les points noirs identifiés au diagnostic (qualité de l'éclairage, mise en sécurité du giratoire et de l'accès à la supérette, vitesse excessive notamment sur la voirie principale du Bd de la roche du roi ...),
- Soutien aux actions de citoyenneté, de parentalité, de lien social.

#### ***Requalifier et compléter l'offre de services de proximité***

- Requalification des équipements publics dégradés ou manifestement très inadaptés à leur usage (écoles et CLSH)
- Repositionnement et regroupement des services en faveur de l'enfance et de la petite enfance
- Requalification des équipements commerciaux (galerie marchande en déshérence sur le bas du quartier et petite supérette/dépôt de pain de proximité immédiate).
- Soutien à la création d'entreprise et d'activité grâce au dispositif Citéslab et au développement d'une pépinière multisites qui redynamise les espaces commerciaux aujourd'hui dégradés et en déprise commerciale
- Création d'espaces de rencontres et d'échange pour les habitants et les associations. Ces lieux doivent notamment permettre de favoriser des actions en faveur de la parentalité, du lien social, des initiatives portées par les habitants...  
Il s'agira notamment de pérenniser le lieu mis provisoirement à disposition du conseil citoyen, en lien avec la future maison du projet, dans le cadre d'une co-construction avec les habitants et les autres acteurs du projet urbain.
- Offre d'activité sportive enrichie avec la construction d'un nouvel équipement sportif pour répondre aux besoins des scolaires et des associations.

### **Article 3 - Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration**

*Synthèse des questions soulevées et des demandes d'approfondissement exprimées par les partenaires de l'Anru lors de l'instruction en comité d'engagement de l'ensemble du dossier adressé à l'Agence.*

*Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration vise à répondre à ces attentes.*

## **Article 4 - Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration**

### **4.1 Diagnostics et études déjà réalisées (annexe.4)**

- *Diagnostic du quartier de Marlioz (2008 – 2009)*  
Réalisé dans le cadre d'un Master II professionnel Sciences du territoire, spécialité Urbanisme et projet urbain, cet état des lieux du quartier de Marlioz est resté complètement d'actualité. Il dessine la fonction urbaine du quartier et décrit son organisation spatiale. Le rapport retrace par ailleurs, un descriptif de la population, de l'habitat, du cadre de vie et de la vie sociale du quartier. Il analyse les questions de déplacements, de circulation et de transport. Enfin il rend compte du sentiment d'insécurité et de l'attachement des habitants à leur quartier.
- *"Démarche Cohésion 2014-2020"*  
Cet état des lieux conduit en 2013 analyse plus globalement les questions de cohésion sur l'agglomération et relève une précarité essentiellement urbaine. Il recense l'ensemble des actions conduites dans les domaines de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance, de l'emploi et du développement économique, de l'habitat et du cadre de vie, des actions en faveur de la jeunesse, de la santé. En outre, il recense les principaux équipements et infrastructures du quartier et les grands projets générateurs de cohésion. et choix des grandes priorités réalisé au 1er semestre 2013 à l'échelle de l'agglomération pour dessiner un projet de territoire préalable à l'élaboration du contrat de ville et d'un projet urbain intégré
- *Etude pré-urbaine : réalisée par le cabinet icmArchitectures en octobre 2014*  
Une première étude urbaine sur les prospectives urbaines du quartier de Marlioz en vue de la mise en place d'un contrat de ville a été présentée au comité de pilotage du 22 décembre 2014. Elle comprend les constats (contexte physique, contexte urbain, contexte architectural) et trois scénarios d'intervention destinés à relier le quartier, à le fluidifier et à constituer une centralité.
- *Eléments d'analyse et de chiffrage réalisés par le bailleur social en novembre 2014*  
Le principal bailleur du quartier de Marlioz, l'Opac de la Savoie a procédé à une analyse de son patrimoine et a opéré un premier chiffrage sur les premières hypothèses d'intervention retenues. Il a par ailleurs, communiqué l'ensemble des résultats des enquêtes sociales réalisées sur les immeubles concernés et effectué une première analyse des besoins de requalification énergétique de ses bâtiments.  
La Sollar également réalisé un premier chiffrage sur le coût de la réhabilitation énergétique de ses logements.  
L'état réel des copropriétés privées de ce quartier restant relativement méconnu, il convient de conduire une étude spécifique sur ce point.
- *Enquête réalisée par l'association des jeunes de Marlioz auprès des habitants de la barre de la Cité*  
En décembre 2015, l'association des jeunes du quartier de Marlioz a procédé à une enquête auprès des habitants de la Cité. Sur 144 logements, XXX réponses ont été recueillies dont XX % en faveur d'une démolition de leur immeuble. Il convient cependant de noter que dans leur très grande majorité, les habitants souhaitent rester sur leur quartier.
- *Etude économique portant sur la supérette du quartier et financée par la CDC en janvier 2015*  
Cette étude a porté sur l'analyse du potentiel d'évolution de la supérette du quartier Marlioz, un établissement provisoirement soutenu par l'activité tabac, dans un environnement géographique contraignant et un environnement concurrentiel plus éloigné, très diversifié.  
Les conclusions de l'étude de marché font ressortir un potentiel limité autorisant la possibilité de maintenir l'activité existante mais limitant les possibilités d'extension. Cette étude a par ailleurs abordé de l'opportunité de créer un pôle santé. Seule une initiative rassemblant plusieurs professionnels de santé de spécialités différentes pourraient rendre concrète cette opportunité.

- *Etude sur le devenir et le positionnement de la superette de Marlioz et plan topographique de la zone superette/giratoire* (décembre 2015)  
Une étude complémentaire à l'étude économique a été réalisée pour bâtir deux scénarios autour de la question essentielle du maintien et de la requalification du seul commerce de proximité résiduel du secteur. Les deux options envisagées ne pourront être tranchées qu'à l'issue de l'étude urbaine prévue au présent protocole.
- *Etudes de faisabilité voiries* (juillet 2015)  
Des premiers éléments de faisabilité et de chiffrages ont été constitués sur la possibilité de remédier à l'insécurité générée par des voies sans issues.
- *Etude sur les souhaits de relogement exprimés dans les demandes en cours* (Opac de la Savoie)  
Le bailleur social procède à une analyse des demandes de mutation sur ce secteur pour pouvoir élaborer avec les partenaires du protocole une stratégie de relogement.
- *Etude sur la disponibilité foncière de l'agglomération*  
Le recensement du foncier disponible effectué dans le cadre du PLH fait actuellement l'objet d'une actualisation pour permettre de disposer d'une bonne connaissance du foncier mobilisable.

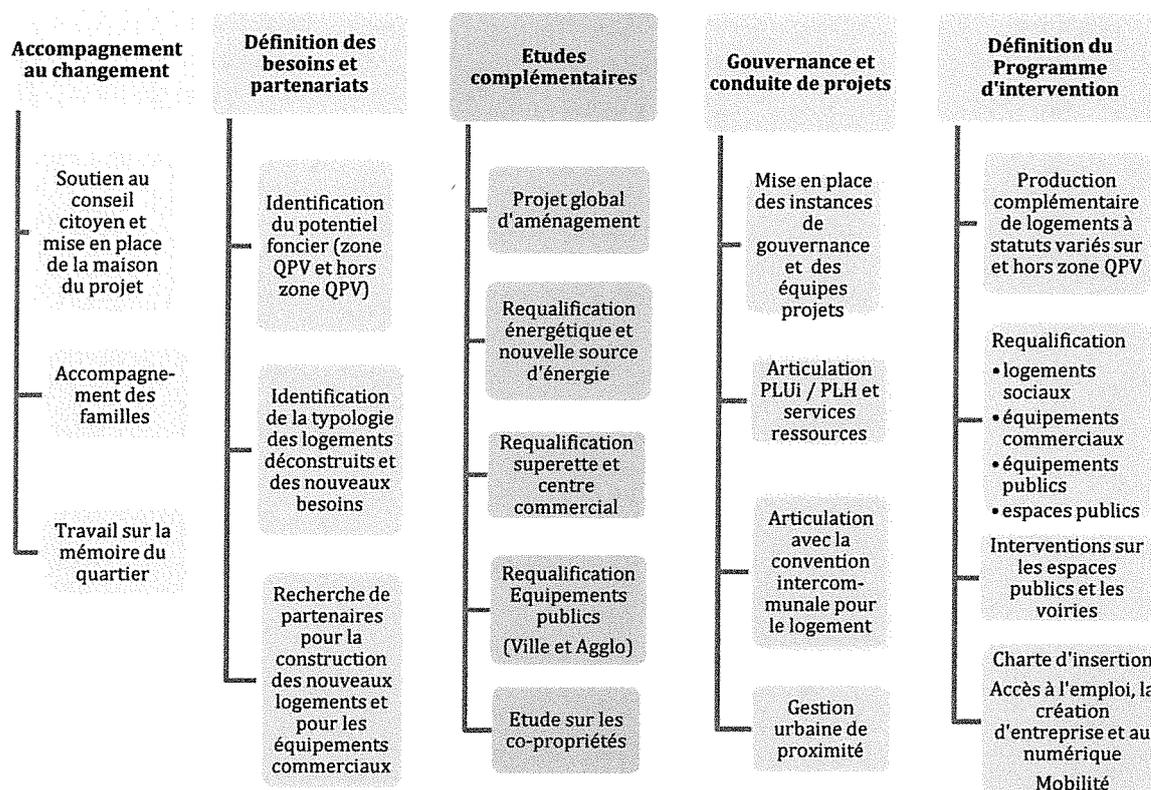
#### **4.2 Études et actions complémentaires à conduire dans le cadre du protocole**

Pour préciser le programme urbain, les études et actions suivantes sont prévues :

- *Etude de maîtrise d'œuvre urbaine* pour définir un schéma global d'aménagement comprenant le programme d'aménagement des espaces publics, le programme immobilier à réaliser tenir compte de la volonté de diversification de l'offre de logement ainsi que les prescriptions architecturales, environnementales et paysagères du projet  
*Calendrier* : Travail sur le cahier des charges dès la signature du protocole – lancement septembre 2016 - durée environ 8 mois
- *Accompagnement des habitants*, en lien avec les travaux conduits par le conseil citoyen, pour faciliter leur participation à la définition du projet et faciliter la mise en place de la maison du projet (mission d'assistance du CAUE et du cabinet Millenium)  
*Calendrier* : dès la signature du protocole – durée 18 mois
- *Ingénierie* :
  - o Conduite de projet par Grand Lac  
*Calendrier* : Toute la durée du protocole
  - o AMO pour préparation de la convention de renouvellement urbain (planning précis des opérations)  
*Calendrier* : mai 2017 – septembre 2017 – durée 5 mois
- *Analyse de l'état, et des éventuels besoins, du parc privé* pour les copropriétés situées dans le périmètre réglementaire  
*Calendrier* : novembre 2016 – durée 5 mois

**Voir en annexe 5 le planning de réalisation de l'ensemble des actions prévues au programme de travail.**

Le programme de travail global à réaliser pendant la durée du protocole (études à réaliser prévues au protocole peut être schématisé de la façon suivante :



Par ailleurs, le calendrier de travail prévisionnel comporte également des points d'étape dans le cadre de comités techniques bimestriels, à partir de septembre 2016, pour le suivi de la réalisation des actions prévues au protocole et des restitutions de points d'avancement en comité de pilotage.

Principaux points d'étape prévus :

- **Septembre 2016** : validation du cahier des charges et lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine (*comité technique*)
- **Décembre 2016** : restitution de l'étude à mi-parcours (*comité de pilotage*)
- **Avril 2017** : Restitution de l'étude et point d'étape global sur les actions inscrites en séquence 1 du planning figurant à l'annexe 7 (*comité de pilotage*)
- **Septembre 2017** : Point d'étape sur les actions inscrites en séquence 2 du planning figurant à l'annexe 7 (*comité de pilotage*)
- **Décembre 2017** : synthèse de l'ensemble des actions conduites et signature de la convention (*comité de pilotage*)

## **Article 5 - Opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

(Sans objet)

## **Article 6 - Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain**

En complément au conseil de quartier mis en place par la municipalité d'Aix-les-Bains dans le cadre de l'ACQsA (Association Consultative des conseils de Quartiers Aixois), un conseil citoyen s'est constitué dès juin 2015, dans le respect du cadre de référence proposé par l'Etat.

Composé d'habitants tirés au sort et de représentants d'associations et d'acteurs locaux, ce conseil citoyen est représenté au comité de pilotage et au comité technique.

Afin d'associer le plus largement possible l'ensemble des habitants au projet, le conseil citoyen a d'ores et déjà organisé des tables rondes avec les habitants (1ère rencontre le 22 janvier 2016 sur différentes thématiques dont l'emploi et l'habitat ; 2<sup>ème</sup> rencontre le 27 mai 2016 pour une approche de « Marlioz demain – Marlioz vu du ciel » pour permettre aux habitants de contribuer concrètement au cahier des charges de l'étude urbaine qui sera lancée après la signature du protocole).

Cette modalité de travail permet au projet de bénéficier de l'expertise d'usage du plus grand nombre d'habitants.

Outre une prestation externe mise en place dans le cadre du contrat de ville pour faciliter l'installation et le fonctionnement du conseil citoyen, ce protocole prévoit une mission d'accompagnement par le CAUE de la Savoie pour faciliter la sensibilisation des habitants aux enjeux urbains et leur permettre de prendre plus facilement part aux réflexions sur le devenir et l'aménagement du quartier.

Elle devra leur permettre de disposer d'outils appropriés pour s'exprimer sur le projet tout au long de sa conception et notamment dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine prévue au protocole, dès la conception du cahier des charges.

Par ailleurs, le conseil citoyen organise des permanences à destination des habitants et a créé une page facebook pour rendre compte de l'évolution du projet :

<https://www.facebook.com/conseil.citoyen.de.marlioz/>

Pour conforter ce rôle de relais avec l'ensemble des familles concernées et le compléter, une maison du projet sera adossée à l'espace dédié aux rencontres du conseil citoyen qui aura ainsi vocation à devenir une plateforme support pour l'ensemble des partenaires (conseil citoyen, équipe projet ANRU, associations de locataires, associations de soutien à l'accès aux droits, partenaires ressources ...)

Enfin, le service politique de la ville d'Aix-les-Bains, par le biais des antennes de ville, des animatrices de proximité et des médiateurs, contribue également à la concertation des habitants de même que le conseil de quartier au sein de l'ACQsA qui est associé aux travaux élargis du conseil citoyen.

## **Article 7 - Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

Copilotée par le Président de Grand Lac et le Préfet de la Savoie, la conférence intercommunale du logement (CIL) est en place autour de son comité de pilotage et de son comité technique.

La convention intercommunale de mixité sociale qui découlera de cette conférence intégrera dans la future convention de renouvellement urbain les dispositions relatives aux besoins de relogements, à leurs modalités de mise en œuvre et d'accompagnement et à la définition des objectifs de peuplement doit définir les orientations de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement.

Installée le 11 mars 2016, la CIL a validé fin juin 2016 ses orientations stratégiques en matière d'attribution de logement et adoptera définitivement à l'automne 2016 la convention d'équilibre territorial ainsi que l'accord cadre intercommunal.

## **Article 8 - Gouvernance et conduite de projet**

### **8.1 Gouvernance**

Le contrat de ville 2015-2020 de Grand Lac, signé le 30 juin 2015 prévoit :

- Un **comité de pilotage** co-présidé par l'Etat et Grand Lac qui a la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. A cet effet, il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin sur proposition du groupe de pilotage restreint ou sur demande d'un des signataires du contrat.

Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage examine et adopte les programmations annuelles ou pluri annuelles.

Ce comité de pilotage est *l'instance commune* du contrat de ville et des contrats ou démarches associées au contrat de ville, Projet de Renouvellement Urbain et Investissement Territorial Intégré (iTi) notamment.

- Un **groupe de pilotage restreint** co-animé par le Secrétaire Général de la Préfecture et le Vice-président à la politique de la ville de Grand Lac qui veille à la bonne avancée des travaux, à leur conformité aux attendus législatifs et réglementaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de ville ainsi qu'à la mise en place des instances techniques et de pilotage.
- Un **comité technique** composé de représentants des financeurs du contrat de ville assure la préparation des travaux du comité de pilotage, l'examen du plan d'action annuel à proposer au comité de pilotage et la mise en œuvre de l'évaluation du contrat.  
Il organise des réunions spécifiques au projet de renouvellement urbain. En fonction des thématiques abordées des personnes ressources complémentaires sont associées aux travaux du comité technique : bailleurs sociaux, partenaires des domaines de l'emploi, de l'énergie, de la mobilité, et toute ressource nécessaire au projet, structure locale en charge de l'observatoire (MDP). Il examine également la cohérence des projets déposés dans le cadre de l'iTi avec le projet urbain et le contrat de ville.
- Une **équipe pluridisciplinaire** placée sous l'autorité du Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie a pour mission d'assurer la coordination et la mobilisation des principaux services de l'Etat. Elle veille à la mobilisation du droit commun.

- Elle participe aux travaux du comité technique et du comité de pilotage en liaison avec l'ensemble des autres services ministériels concernés.

Composition :

- Direction des territoires (DDT),
  - Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
  - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte),
  - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes de la Savoie.
- Un **groupe de travail politique de la ville** composé d'élus de l'agglomération et de la Ville, de techniciens et de partenaires de l'agglomération et de la Ville a pour objectif la prise en compte d'une concertation élargie à des élus d'autres communes de l'agglomération et à des techniciens de l'agglomération qui ne sont pas membres du comité de pilotage.
  - Elle traite des questions de cohésion sociale et territoriale sur l'ensemble de l'agglomération. Le rythme de réunion a été fixé à 3 fois par an, mais des rencontres complémentaires ou visites de structures partenaires du territoire sont organisées en fonction des besoins.
  - Pour mémoire, il convient de rappeler que le **conseil citoyen** est membre du comité de pilotage et du comité technique et qu'il est ainsi pleinement associé à la gouvernance du projet.

## 8.2 Conduite de projet

Pour assurer la mission de conduite de projet qui lui incombe, Grand Lac s'appuie, sous la responsabilité du Directeur général des services de l'agglomération, sur une ingénierie dédiée :

- Un chef de projet à temps plein qui assure les missions d'animation globale du projet urbain et des partenariats qui en découlent (pilotage de la politique de la ville et de l'investissement territorial intégré (iTi) soutenu par les fonds Feder gérés par la Région Auvergne Rhône-Alpes → 50 % ETP dédiés au projet de renouvellement urbain)
- Une assistante administrative à temps plein pour l'ensemble du projet urbain et notamment les appels à projets du contrat de ville → 20 % ETP dédiés au projet de renouvellement urbain
- Un assistant de gestion rattaché au service finances qui apporte son concours pour le suivi physico-financier des opérations et des subventions → 10 % ETP pour le projet de renouvellement urbain).

Cette ingénierie limitée est rendue possible par le choix d'un fonctionnement en mode projet qui permet de mobiliser toutes les personnes ressources nécessaires :

- Grand Lac : Services urbanisme et habitat, transport, économie, finances, DSI, maîtrise d'ouvrage de Grand Lac.
- Ville d'Aix-les-Bains : DGAS, Services Techniques (foncier, habitat, voirie, environnement, bâtiment, énergie), Direction en charge de la cohésion sociale (Services politique de la ville et équipe projet rénovation urbaine, services jeunesse, insertion, réussite éducative,), ...  
La Ville d'Aix-les-Bains assurera notamment la mise en œuvre opérationnelle des opérations et actions relevant de sa compétence via une équipe dédiée.

**Voir annexe 6 – Description de la gouvernance et de la conduite de projet**

### 8.3 Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les bailleurs impliqués sur le quartier de Marlioz ont été associés à la préparation du projet dès l'élaboration du contrat de ville. Ils participent aux comités de pilotage.

Ils sont par ailleurs invités en tant que personnes ressources aux comités techniques régulièrement élargis aux bailleurs concernés.

De la même façon, les acteurs économiques, les syndicats des copropriétés du quartier prioritaire et vécu, les investisseurs susceptibles d'être partie-prenantes au projet et tout opérateur concerné seront conviés chaque fois que nécessaire à ces comités techniques élargis.

## Article 9 - Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 7.

Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

***Voir annexe 7 – Tableau financier relatif au protocole de préfiguration***

***Voir annexe 8 – Description des opérations prévues au protocole***

### 9.1 Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Dans le cadre du protocole de préfiguration, un soutien à la conduite de projet est sollicité pour une durée de 18 mois :

- Chef de projet : 50 % ETP
- Assistante administrative : 20 % ETP
- Assistant de gestion : 10 % ETP

(Voir descriptif article 8.2 et organigramme en annexe 4 : organigramme)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Conduite de projet	QPV Marlioz	Grand Lac	57 500	32,5%	18659	Cofinancement Grand Lac 67,5%	Juillet 2016	18

## 9.2 Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

*Présentation des études, expertises et moyens d'accompagnement, cofinancés par l'Anru dans le cadre du présent protocole, conformément à l'article 4 du présent protocole.*

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude urbaine	QPV Marlioz	Grand Lac	63000	25%	15750	Co-financement CDC : 25 % Bailleurs : 20 % Grand Lac : 30 %	Septembre 2016	8
OPCU	QPV Marlioz	Grand Lac	13500	25%	3375	Co-financement CDC : 25 % Grand Lac : 50 %	Mai 2017	5
Accompagnement des habitants	Marlioz	Grand Lac	10580	28,7%	3040	Co-financement Grand Lac 71,3%	juillet 2016	18

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

## 9.3 Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail<sup>1</sup>

Les opérations financées par l'Anah, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 9.

Les conclusions de ces études du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

*Présentation des études programmées à l'article 4 du présent protocole et cofinancées par l'Anah.*

Un diagnostic des copropriétés privées sur le quartier de Marlioz sera réalisé afin de déterminer les éventuels besoins d'intervention.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention Anah	Montant de subvention Anah	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude technique et faisabilité pour les copropriétés	QPV Marlioz	Grand Lac	18000	50%	9000	Co-financement Grand Lac : 50 %	novembre 2016	5 mois

<sup>1</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

#### 9.4 Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

*Présentation des opérations du programme de travail financées par la Caisse des Dépôts.*

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude urbaine	QPV Marlioz	Grand Lac	63000	25%	15750	ANRU 25 % Grand Lac 30 % Bailleurs 20 %	Septembre 2016	8
OPCU	QPV Marlioz	Grand Lac	13500	25 %	3375	ANRU 25 % Grand Lac 50 %	Mai 2017	5

#### 9.5 Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

*Présentation des opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires.*

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de participation bailleurs	Montant de la participation	Commentaire (mode calcul Subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etude urbaine	QPV Marlioz	Grand Lac	63000	20%	12600	Opac de la Savoie : 78 % Sollar : 22 % (au prorata du nombre de logements sur le QPV)	Septembre 2016	8

### **Article 10 - Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration (sans objet)**

*Description des opérations d'investissement présentant un caractère incontestable, compatibles avec les objectifs et les ambitions du projet et prêtes au plan opérationnel, autorisées à titre exceptionnel par le comité d'engagement de l'Agence.*

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)

Description des dispositifs opérationnels financés par l'Anah. Ces dispositifs sont détaillés dans le tableau de l'annexe 9

Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention Anah	Subvention Anah	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)
Diagnostic copropriétés privées		Grand Lac	18000		50%		Novembre 20	5 mois	QPV

### **Article 11 - Durée du protocole de préfiguration**

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève le 31 décembre 2017.

L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions, conduite de projet et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), l'accompagnement des ménages, et à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

*La date d'achèvement du protocole correspond à la date estimée pour le solde de la dernière opération.*

### **Article 12 - Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU**

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Pour faciliter les échanges entre les partenaires et l'ANRU, des points d'étape réguliers seront effectués dans le cadre des comités techniques tels que décrits en annexe 8.

### **Article 13 - Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration**

#### **13.1 Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement**

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur

le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

*Description des conditions de définition des contreparties qui seront proposées à Action Logement, et premières estimations de ces contreparties le cas échéant, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.*

### **13.2 Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

A cet effet, Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains se sont engagés par convention avec le CCAS d'Aix-les-Bains à soutenir un poste dédié au développement des clauses d'insertion et au soutien des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour leur mise en œuvre.

### **13.3 Le financement des opérations contractualisées dans le protocole**

#### **13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru**

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 40 825 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

#### **13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par ses règlements.

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Anah s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 9000 €, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

### 13.3.3 Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 7, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les cofinancements apportés par les bailleurs accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 7 et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre les bailleurs et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **13.4 Contrôle et audits**

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

## **13.5 Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration appelant éventuellement la signature d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

### **13.6 Clause de renégociation du protocole**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

### **13.7 Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

### **13.8 Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

**Date**<sup>3</sup>

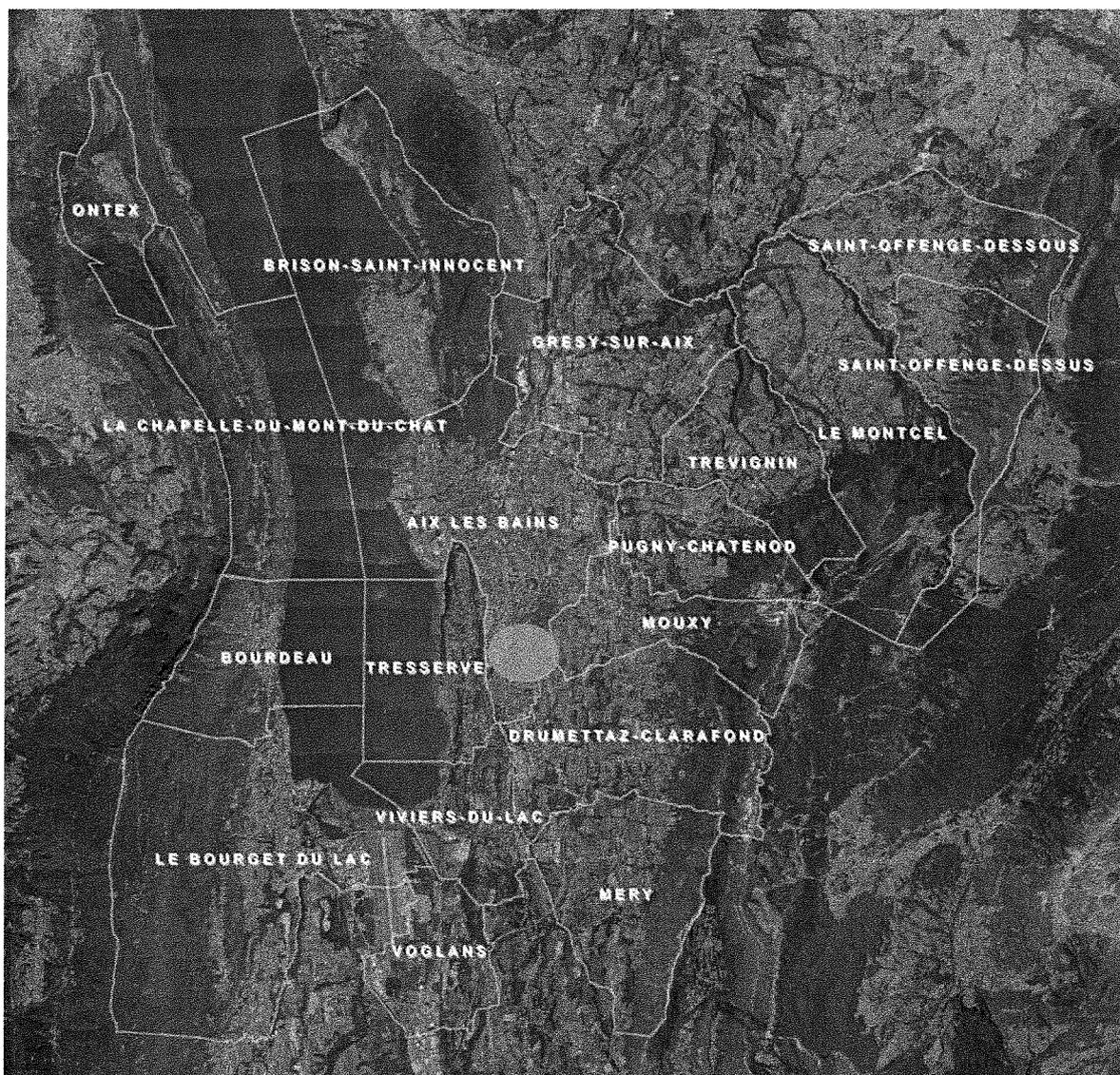
**Signatures**

---

<sup>3</sup> Apposée par le dernier signataire



**ANNEXE 1 – Situation du QPV par rapport à l'agglomération**



**ANNEXE 2 - Anciens quartiers en CUCS, quartier en PNRU 1 et QPV Marlioz**



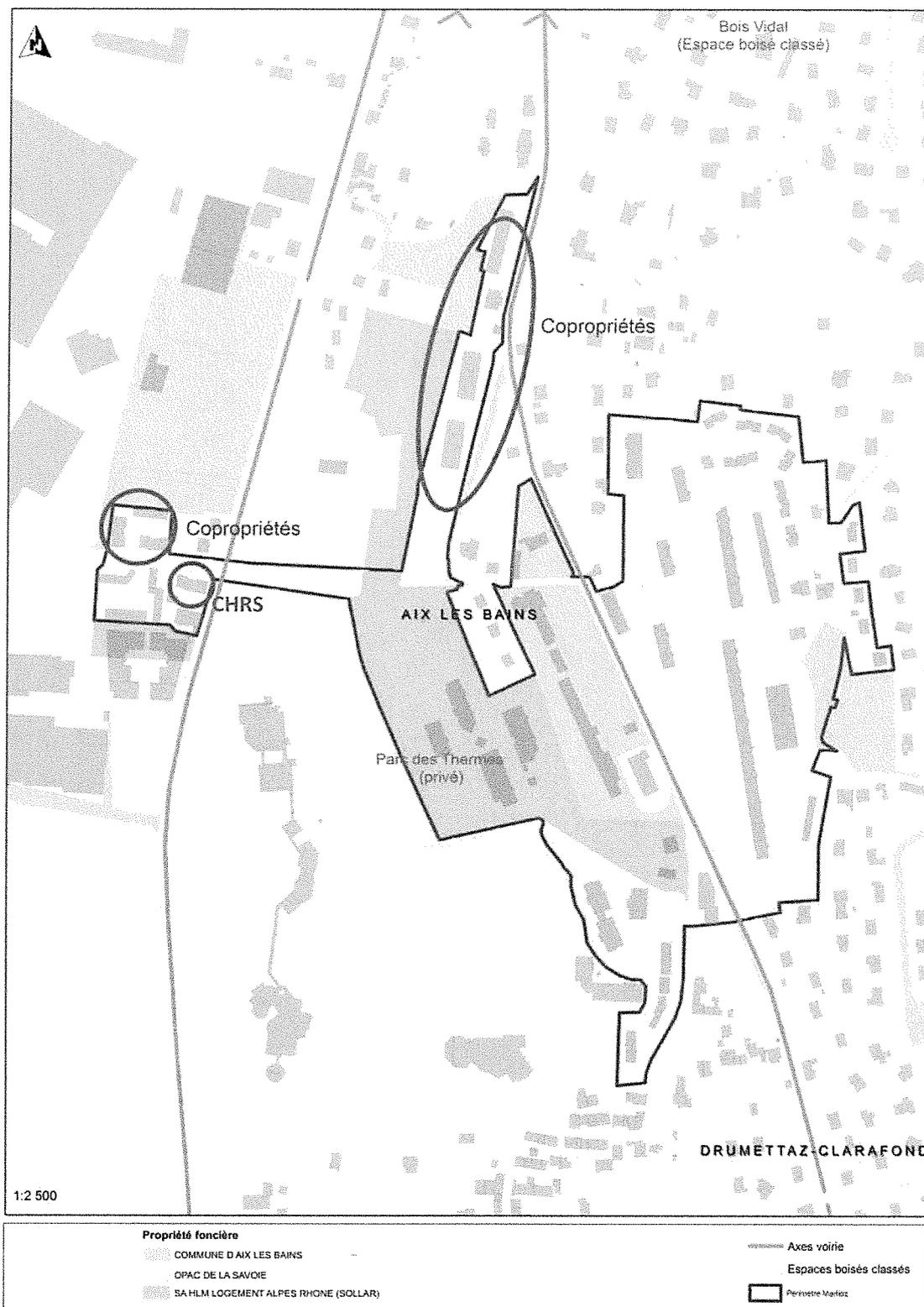
**ANNEXE 2 bis - Quartier de Marlioz (périmètre QPV et Quartier vécu)**



**PÉRIMÈTRE QUARTIER DE MARLIOZ - QUARTIER VÉCU**  
 Préparation du contrat de ville

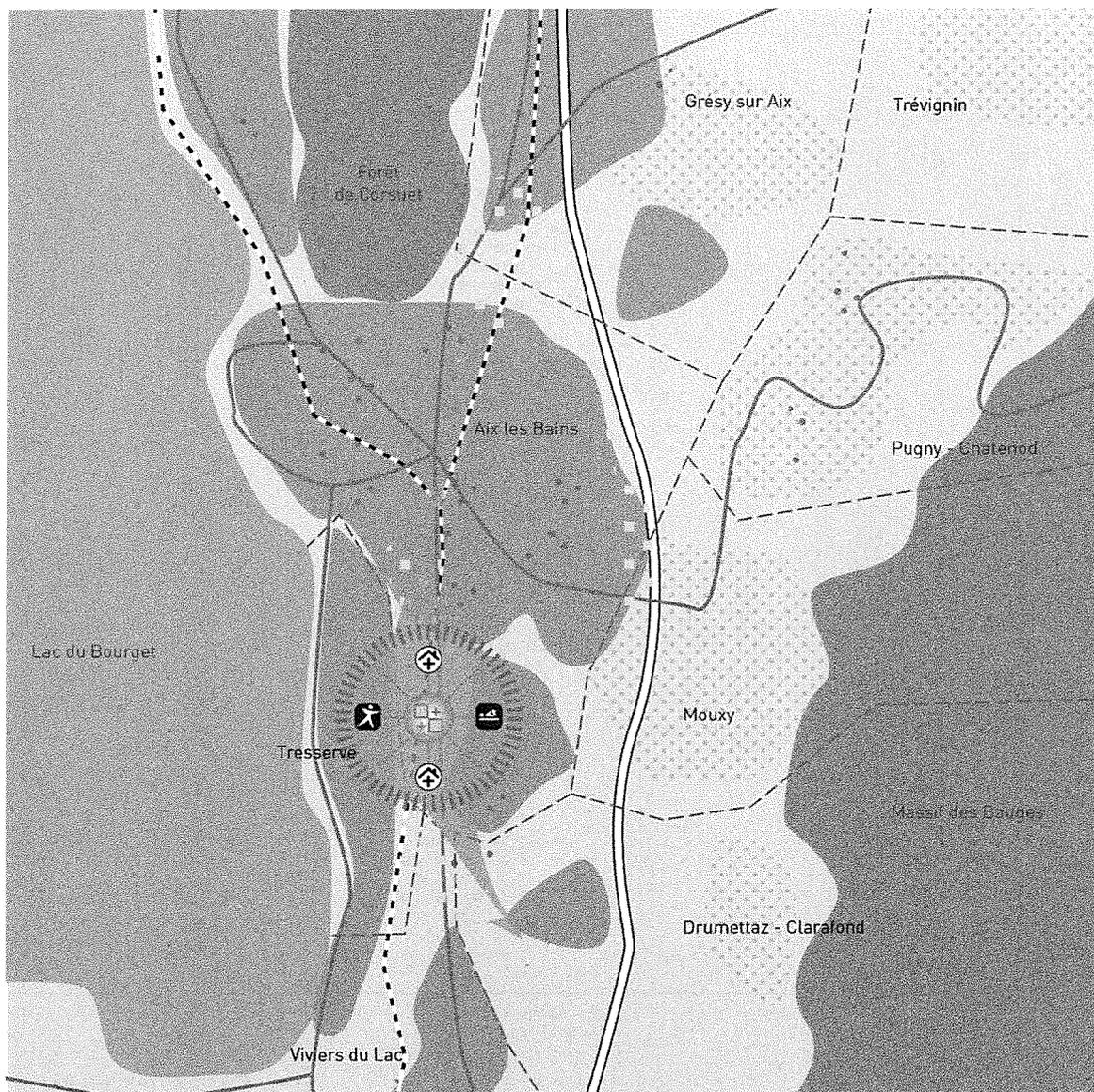
Axes voirie  
 Espaces boisés classés  
 Périmètre Marlioz

## Annexe 2 ter – Carte du foncier



## ANNEXE 3 – Premières orientations stratégiques à l'échelle du quartier et dans son environnement

### Situation et rôle du quartier prioritaire Marlioz Grand Lac - commune d'Aix les Bains



- Commune
- Espace urbain dense
- Espace urbain diffus
- Equipements scolaires
- Zone d'activités économiques
- ==== Autoroute
- - - - Voie ferrée
- Réseau de bus

#### Les enjeux du quartier Marlioz

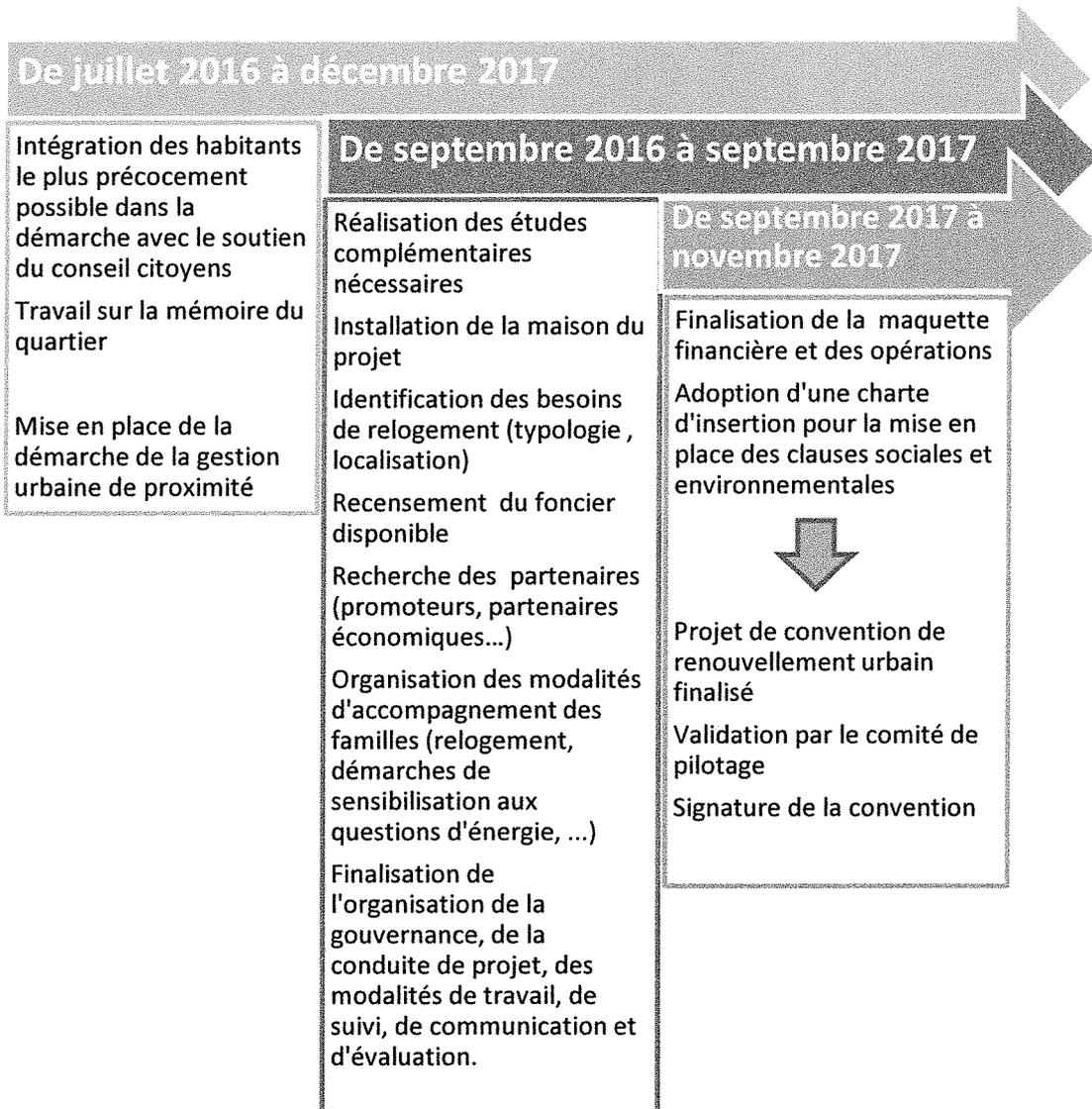
- Quartier prioritaire
- ☀ Amélioration de l'intégration paysagère
- Amélioration de l'intégration urbaine
- Création d'un pôle de centralité
- ✳ Amélioration de la trame viaire
- ⬆ Amélioration de la qualité des logements
- 🏠 Offre d'équipements dédiés à la petite enfance
- 🏊 Offre d'équipements sportifs
- 🏪 Sauvegarder les commerces existants
- ⊕ Soutenir l'implantation de nouveaux services et activités

ASADAC-MBP © CA - 11 avril 2016  
Sources : IGN BD Ortho, 80 Topo, DDT 73, Grand Lac.

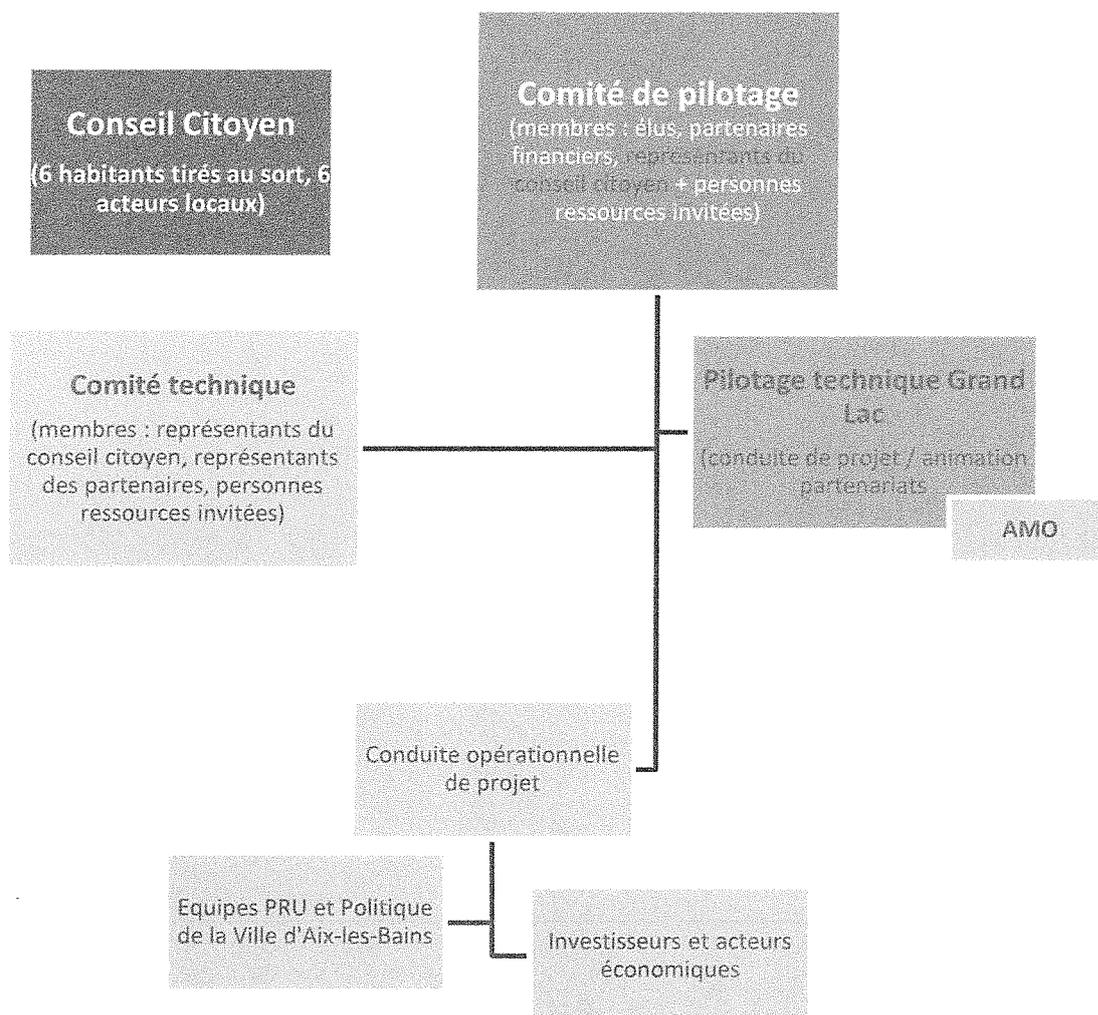
#### **ANNEXE 4 – Synthèse des diagnostics et études déjà réalisées**

- Diagnostic du quartier de Marlioz 2008 – 2009 (Master II professionnel Sciences du territoire, spécialité Urbanisme et projet urbain). Etat des lieux du quartier de Marlioz
- "Démarche Cohésion 2020" : état des lieux et choix des grandes priorités réalisé au 1er semestre 2013 à l'échelle de l'agglomération pour dessiner un projet de territoire préalable à l'élaboration du contrat de ville et d'un projet urbain intégré
- Etude pré-urbaine : réalisée par le cabinet icmArchitectures en octobre 2014
- Eléments d'analyse et de chiffrage réalisés par le bailleur social en novembre 2014
- Enquête réalisée par l'association des jeunes de Marlioz auprès des habitants de la barre de la Cité
- Etude économique portant sur la supérette du quartier et financée par la CDC en janvier 2015
- Etudes de faisabilité voiries (juillet 2015)
- Etude sur le devenir et le positionnement de la superette de Marlioz et plan topographique de la zone superette/giratoire (décembre 2015)
- Etude sur les souhaits de relogement exprimés dans les demandes en cours (Opac de la Savoie)
- Etude sur la disponibilité foncière de l'agglomération (actualisation en cours).

**ANNEXE 5 – Planning de réalisation des actions du programme de travail**



## ANNEXE 6 – Description de la gouvernance et de la conduite de projets



---

## ANNEXE 7 : Tableau financier relatif au protocole de préfiguration



## **ANNEXE 8 – Fiches descriptives des opérations du protocole**

### **1) Etude urbaine**

La mission d'étude devra intégrer les éléments de diagnostic et d'études déjà en possession de Grand Lac et les éléments recueillis par le conseil citoyen lors de ses travaux de concertation avec les habitants pour permettre de définir les opérations qui pourront être conduites dans le cadre de l'opération ANRU en tenant compte des aspects financiers :

- Confirmer les hypothèses formulées en matière de vocation du quartier, d'enjeux, de dysfonctionnements à traiter
- Préciser le rééquilibrage à opérer pour la part des logements sociaux sur le quartier et le programme urbain (démolition, constructions neuves, réhabilitations)
- Proposer des interventions sur la voirie et les cheminements (axe nord sud qui coupe le quartier en 2, déficit de liaisons internes et est-ouest, voiries en cul de sac, cheminements à créer ou réaménager)
- Définir la ou les implantations possibles d'un pôle de centralité permettant d'accueillir le multi-commerce existant sur le haut du quartier et de nouveaux services
- Proposer une intervention permettant de regrouper et requalifier les services dédiés à l'enfance et aux habitants
- Proposer des hypothèses de requalification des espaces publics et de résidentialisation.

L'étude doit permettre aux décideurs de finaliser le projet urbain grâce à des hypothèses d'intervention précises et chiffrées.

### **2) OPCU**

Une mission d'assistance au chef de projet sera mise en place à l'issue de l'étude urbaine dans l'objectif :

- de l'assister dans la préparation du projet de convention de renouvellement urbain
- de définir un programme de réalisation des opérations qui seront retenues par les décideurs avec un calendrier précis
- d'assister Grand Lac dans le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra être mise en place pendant la durée des opérations, au regard des équipes projets en place.

### **3) Diagnostic des copropriétés privées**

Le quartier comporte des copropriétés privées (rue Louis de Savoie et rue du Général Ferrié). Ce diagnostic devra préciser l'état des lieux du bâti et du mode d'occupation de ces copropriétés et formuler des recommandations sur les interventions éventuellement nécessaires, notamment pour l'amélioration de leur efficacité énergétique.

### **4) Accompagnement des habitants**

Pour garantir une bonne implication des habitants, deux types d'accompagnement sont prévus :

- Un soutien pour l'animation du conseil citoyen, la prise en compte du travail de mémoire à opérer et la mise en place de la maison du projet
- Une assistance du CAUE pour l'animation de temps de concertation avec l'ensemble des habitants.



**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DU LAC DU BOURGET

1500 BOULEVARD LEPIC  
73100 AIX-LES-BAINS

---

TÉLÉPHONE : 04 79 35 00 51  
FAX : 04 79 35 70 70

---

[WWW.GRAND-LAC.FR](http://WWW.GRAND-LAC.FR)



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN**  
**A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**24. POLITIQUE DE LA VILLE**

**Convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques – Avenant N°1**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 5 février 2015, Grand Lac - CALB a validé le projet de convention pour le soutien au développement des compétences numériques pour

faciliter l'accès des habitants qui ne maîtrisent pas les usages de l'Internet et des outils numériques aux prestations délivrées par l'espace public numérique aixois.

Au regard de cette convention et du bilan 2015 présenté par l'espace public numérique, le budget dévolu à cette action pour 2016 par Grand Lac - CALB a été fixé à 5 000 euros.

Un premier avenant à la convention de partenariat signée les 29 septembre 2015 avec la Mission Locale Jeunes et la Ville doit être établi afin de percevoir cette aide.

Ce rapport a été étudié en commission N°1 Finances le 14 juin 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques.

### Décision

**Le conseil municipal à l'unanimité** autorise le maire à signer avec la C.A.L.B. l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 06.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 06.07.2016 »

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES AVENANT N° 1

## ENTRE

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC – Communauté d'agglomération du Lac du Bourget",

## ET

La Ville d'AIX-LES-BAINS, représentée par son Maire, Dominique DORD, autorisé par délibération du 28 septembre 2015, Ci-après désignée par les termes " la Ville ",

## ET

La Mission Locale Jeunes [Aix-les-Bains - Lac du Bourget - Albanais - Bauges - Chautagne] représentée par son Président Renaud BERETTI, autorisé par la délibération du 14 septembre 2015, Ci-après désignée par les termes "la Mission Locale Jeunes" ou "la MLJ",

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Les dispositions financières de la convention prévues à l'article 6 de la convention pour le soutien au développement des compétences numériques prévoient que la participation financière de Grand Lac fixée à 4000 e pour l'année 2015 pourra être revue pour les années 2016 et 2017 au regard des besoins et du bilan de l'action.

Les autres articles de la convention sont sans changements.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Ville d'Aix-les Bains,

**Dominique DORD**  
Député-maire d'Aix-les-Bains

Pour la MLJ,

**Renaud BERETTI**  
Président de la MLJ

Pour Grand Lac – Communauté d'agglomération  
du lac du Bourget

Vice-président Grand Lac – Communauté d'agglomération  
du lac du Bourget

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Politique de la Ville - Convention de partenariat pour le soutien au développement des compétences numériques - Avenant 1

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 06/07/2016  
de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 30062016\_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_24-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM24 Convention de partenariat pour soutien au développement des compétences numériques.doc (

073-217300086-20160630-30062016\_24-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM24 ANNEXE avenant 1.docx (

073-217300086-20160630-30062016\_24-DE-1-1\_2.pdf )

AVENANT



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN  
A DIX NEUF HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCAATION** du 23 juin 2016.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

**25. STADE JACQUES FORESTIER – Rénovation de la piste d'athlétisme – Lancement de la consultation et demandes de subventions**

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 12 novembre 2014, le Conseil municipal a validé le principe de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Forestier, laquelle a été rénovée pour la dernière fois en 1999.

Actuellement, cet équipement sportif présente des désordres importants qui ne sont plus compatibles avec les critères de conformité d'un tel équipement.

Au regard de l'utilisation intensive de la piste qui se situe sur un quartier en rénovation urbaine et répond à de nombreux usages :

- entraînements du club local d'athlétisme, et notamment Christophe Lemaitre, recordman de France du 100 m et 200 m et Sébastien Mобрé, 15 fois champion de France handisport en fauteuil sur 100m,200m et 400m,
- éducation physique et sportive des écoles et collèges aixois,
- compétitions d'envergure nationale comme les championnats interclubs élites organisés en 2012 et 2014,

il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de cet outil sportif qui assure une promotion et un dynamisme de la ville d'Aix-les-Bains mais répond aussi à un souci de mixité des publics et de promotion du sport auprès des jeunes.

Le projet consisterait à rénover une surface d'environ 7 450 m<sup>2</sup> :

- démolition, terrassement, voirie, génie civil
- reprise des réseaux de drainages et eaux pluviales, y compris à la périphérie du terrain d'honneur
- réseaux divers
- revêtement synthétique piste d'athlétisme
- équipements sportifs

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 14 juin 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une consultation réglementaire pour la réalisation des travaux pour un montant estimé à 950 000 € ttc,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés publics de cette opération ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- de solliciter l'Etat dans le cadre du CNDS (Centre National du Développement du Sport), la région et le département pour obtenir des financements au taux le plus élevé possible.

### **Décision**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve le lancement d'une consultation réglementaire pour la réalisation des travaux pour un montant estimé à 950 000 € ttc,
- autorise le maire à signer les marchés publics de cette opération ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,
- décide de solliciter l'Etat dans le cadre du CNDS (Centre National du Développement du Sport), la région et le département pour obtenir des financements au taux le plus élevé possible.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte  
date du 05.07.2016 »



Pierre-Jean FUSTINONI  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 25 - Stade Jacques Forestier - Rénovation de la piste

Objet de l'acte : d'athlétisme - Lancement de la consultation et demandes de subventions

\*\*\*\*\*  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016  
de réception :

\*\*\*\*\*  
Numéro de l'acte : 30062016\_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_25-DE

\*\*\*\*\*  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 03/03/2015  
classification :

\*\*\*\*\*  
Nom du fichier : DCM25 Stade Jacques Forestier rénovation piste.doc ( 073-217300086-20160630-30062016\_25-DE-1-1\_1.pdf )



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

### L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 28 puis 29 puis 27
Votants	: 32 puis 34 puis 35 puis 34

**CONVOCATION** du 23 juin 2016.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER (arrivé à 19h45 avant vote 4), Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 23h10 avant le vote N°19), Evelyne FORNER, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix BOURBIAUX, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, TORRES Joaquim, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h35 avant le vote N°7), Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h30 avant vote 3), André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Dominique FIE.

#### **ETAIENT EXCUSES**

Michel FRUGIER (jusqu'à 19h45), Pascal PELLER (ayant donné procuration pour la séance à Christèle ANCIAUX), Thibaut GUIGUE (à partir de 23h10), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Jérôme DARVEY (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas VAIRYO), Raynald VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Véronique DRAPEAU (à partir de 19 h 30), Serge GATHIER (ayant donné procuration pour la séance à Véronique DRAPEAU).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **26. DENOMINATION DE VOIE – Voie verte entre Aix-les-Bains et Brison St Innocent**

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac, a créé une première partie de voie piétons/cycles pour permettre un cheminement totalement sécurisé pour les piétons et les cyclistes entre les deux bassins de vie que sont Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent et les destinations touristiques.

Les travaux de cette voie verte se décomposent en 2 phases :

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: [mairie@aixlesbains.fr](mailto:mairie@aixlesbains.fr)

- Le tronçon aval, entre le hameau de Cotefort et le carrefour Gaston Mollex, lequel a été inauguré le 14 mai dernier.
- Le tronçon amont, entre le carrefour Gaston Mollex et le Clos des Mûrier (à St-Innocent), qui sera réalisé dans la période : automne 2016/printemps 2017.

La dénomination de cette voie est nécessaire pour répondre à l'obligation faite à la Commune d'organiser l'adressage sur son territoire.

D'un point de vue historique, le chemin Sarde est illustré sur la mappe Sarde de 1728. Les documents sources, des archives départementales de Chambéry et des archives municipales d'Aix-les-Bains, montrent un tracé s'étendant du nord au sud, de l'entrée de St Innocent à l'emplacement de l'actuel lotissement du Hameau de Côtfort et allant jusqu'à la forêt de Corsuet.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie verte : « Voie SARDE ».

### Décision

**Le conseil municipal à l'unanimité** approuve la dénomination de la voie verte décrite dans l'exposé ci-dessus qui portera le nom de : « **Voie SARDE** ».

### POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Premier adjoint au maire

Transmis le : 05.07.2016  
Affiché le : 05.07.2016



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05.07.2016»

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Dénomination de voie entre Aix-les-Bains et Brison St  
Innocent

.....  
Date de décision: 30/06/2016

Date de réception de l'accusé 05/07/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30062016\_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20160630-30062016\_26-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM26 Dénomination de voie entre Aix et Brison.doc (  
073-217300086-20160630-30062016\_26-DE-1-1\_1.pdf )